



Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : générale
24 février 2011

Français
Original : anglais



Vingt-sixième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement
Nairobi, 21-24 février 2011

Compte rendu du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session

Introduction

1. La vingt-sixième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Forum ministériel mondial sur l'environnement s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 21 au 24 février 2011. Conformément à la section II de la décision 25/17 du Conseil d'administration et à la décision prise par la suite par le Bureau du Conseil/Forum à sa réunion de septembre 2010, la vingt-sixième session s'est déroulée sur quatre jours.

I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte le lundi 21 février à 10 h 20 par le maître de cérémonies. Avant les déclarations liminaires, un groupe de jeunes kenyans a interprété une chanson primée intitulée « Trash is cash » et présenté une vidéo promotionnelle sur le recyclage des déchets. Une présentation vidéo sur l'économie verte a suivi, au cours de laquelle des ministres et chefs d'État sont intervenus en faveur du concept d'économie verte. Des remarques d'ouverture ont été prononcées par M. Edward Norton, Ambassadeur de bonne volonté des Nations Unies pour la biodiversité.

3. Des déclarations liminaires ont ensuite prononcées par M. Henri Djombo, Ministre congolais du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement et Président par intérim du Conseil d'administration, au lieu de M. Oliver Dulić, Ministre serbe de l'environnement et de l'aménagement du territoire et Président du Conseil d'administration qui n'a pas pu assister à la session en cours; M. Jamil Ahmad, Secrétaire du Conseil d'administration, au nom de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; M. Joan Clos, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE; et M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya.

4. Dans sa déclaration, M. Djombo a fait observer que le Président et le Bureau avaient eu beaucoup à faire depuis la vingt-cinquième session du Conseil/Forum du fait de l'impulsion donnée à l'environnement. Il a exprimé sa gratitude au Conseil/Forum pour son appui et son dévouement, qui avaient permis d'obtenir des résultats tangibles alors même que l'environnement devenait un important pilier dans la quête du développement durable, ainsi qu'au Directeur exécutif et au secrétariat du PNUE pour leurs efforts et leur détermination d'être la voix de l'environnement dans le monde. Les travaux du PNUE avaient démontré aux gouvernements, à la société civile, aux milieux académiques, au secteur privé et aux organisations communautaires qu'il était possible d'inverser la dégradation de l'environnement et de s'acheminer dans la voie d'un avenir plus vert et donc durable. Les défis posés par l'économie et l'environnement s'accompagnaient de nouvelles opportunités et le

monde se tournait vers le PNUE pour en obtenir des orientations et des conseils afin de relever ces défis et de saisir ces opportunités.

5. Rappelant que le mandat du Bureau venait à sa fin, il a évoqué quelques-uns des événements qui avaient marqué ce mandat et les progrès qui en avaient résulté. La vingt-cinquième session du Conseil/Forum tenue à Nairobi en 2009 et la onzième session extraordinaire tenue à Bali (Indonésie) en 2010 avaient permis de mettre en place le cadre dans lequel inscrire la réforme en cours au PNUE. Le Processus de Belgrade et les conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki du Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement avaient permis d'identifier des options viables pour une approche plus intégrée et plus efficace de l'environnement et du développement durable. L'adoption de la Déclaration de Nusa Dua à Bali avait permis de réaffirmer l'importance du Conseil/Forum et des engagements nécessaires pour relever les défis environnementaux. La session en cours offrait l'occasion sans pareille de contribuer à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendrait à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, et il invitait vivement les participants à adresser, avant la Conférence, un message fort et cohérent sur les questions environnementales.

6. Dans sa déclaration, le Secrétaire général a parlé de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du besoin d'un nouveau modèle de développement durable, notant à ce propos le rôle du Groupe de haut niveau sur la durabilité mondiale, qui s'efforçait de concevoir un tel modèle. Il a fait observer que les efforts visant à édifier des économies vertes pouvaient fournir l'occasion de concilier les trois piliers du développement durable – économie, société, environnement – en soulignant toutefois que l'édification d'économies vertes exigerait en retour le renforcement des structures de la gouvernance internationale de l'environnement. Le texte intégral de la déclaration du Secrétaire général est reproduit dans l'annexe IV au présent compte rendu.

7. Dans sa déclaration, M. Clos, récemment nommé au poste de Directeur exécutif d'ONU-Habitat, a déclaré qu'il était ravi du degré de coopération qu'il avait trouvé au PNUE et à ONU-Habitat et des relations cordiales qui s'y entretenaient. En faisant le constat que les effets de l'urbanisation et des changements climatiques convergeaient dangereusement, compromettant sérieusement la stabilité environnementale, économique et sociale de la planète, il a brièvement retracé les mesures prises pour relever le défi de l'urbanisation depuis le Plan d'action de Vancouver adopté par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains en 1976. En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro avait introduit le concept d'établissements humains durables, et, en 1996, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains tenue à Istanbul (Turquie), avait fait avancer le concept d'urbanisation durable. Plus récemment, la notion d'économie verte était entrée dans le débat sur le développement durable.

8. ONU-Habitat avait engagé une action vigoureuse pour faire face à ces tendances mondiales. La première des priorités était la conception de nouveaux modes de planification urbaine, visant à prévenir l'étalement des villes et à réduire au minimum la demande de mobilité. Au nombre des autres priorités figuraient : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements au niveau des villes, la prévention des bidonvilles et l'amélioration de ceux qui existaient, un meilleur accès aux services essentiels, le renforcement des institutions locales et l'amélioration de la gouvernance. Cette nouvelle démarche mettait l'accent sur la planification par étapes, à une échelle appropriée pour faire face aux problèmes existants. Nairobi était au nombre des villes qui avaient commencé à appliquer cette démarche, concrétisé par la stratégie « Nairobi Metro 2030 », à laquelle ONU-Habitat avait apporté son concours. Soulignant le degré élevé de priorité qu'ONU-Habitat accordait aux changements climatiques, il a signalé que son Service de la planification de l'environnement urbain avait récemment lancé l'Initiative « Villes et changements climatiques »; les travaux avaient déjà été engagés avec plusieurs villes de tous les continents du monde en développement. Par ailleurs, ONU-Habitat venait d'achever son rapport mondial sur les établissements humains 2011, intitulé « Les villes et les changements climatiques ». En guise de conclusion, il a souligné que dans tous ces efforts, ONU-Habitat avait bénéficié de la coopération et du soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement, soulignant que la collaboration serait un élément essentiel du cadre de partenariats d'ONU-Habitat pour la période 2008-2013.

9. Dans sa déclaration, le Directeur exécutif a décrit les dures réalités de l'environnement mondial qui faisaient l'objet du débat en prévision de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, citant comme exemples la croissance démographique, l'intensification de la circulation routière, l'augmentation des concentrations atmosphériques de gaz carbonique, la dégradation des sols, l'épuisement des stocks de poisson et l'extinction de certaines espèces. D'autres indices étaient toutefois encourageants car en Afrique, notamment en Afrique du Sud, au Kenya et au Rwanda, on pouvait percevoir les premiers signes encourageants d'une transition à une économie plus verte et plus

durable. Ces exemples pouvaient servir de source d'inspiration au Conseil/Forum et au débat précédant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en montrant ce que l'on pouvait accomplir à l'aide d'approches pragmatiques mais optimistes. La Conférence allait devoir, entre autres, accélérer et généraliser cette approche.

10. Il s'est ensuite félicité des éléments concernant l'environnement apportés à la nouvelle Constitution du Kenya et l'avance que le gouvernement de ce pays prenait en exploitant les énergies géothermique, photovoltaïque et marée motrice, ainsi que dans d'autres domaines tels que le reboisement. Soulignant que le PNUE ainsi que d'autres organismes des Nations Unies s'efforçaient de suivre les instructions du Secrétaire général, à savoir montrer l'exemple, il a appelé l'attention notamment sur les nouveaux bureaux du PNUE et d'ONU-Habitat, dont le bilan énergétique était neutre, qui avaient été conçus et construits par des sociétés kenyanes, et le fait que la session en cours était pour la première fois sans papier.

11. M. Kibaki, prononçant officiellement l'ouverture de la session, l'a décrite comme porteuse d'espoir pour les populations du monde entier, qui comptaient sur le Conseil/Forum pour leur donner une direction et des orientations face à la multiplication des problèmes environnementaux de dimension internationale. Depuis la vingt-cinquième session du Conseil/Forum en 2009, de nombreuses catastrophes avaient surgi, liées à la dégradation de l'environnement, qui continuaient d'entraver la réalisation des objectifs de développement. Au cours de l'année écoulée, toutefois, les attentes avaient été confortées grâce à de nouveaux accords, notamment sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique à Nagoya, lors de laquelle la communauté internationale avait renouvelé son engagement de prendre des mesures collectives; il y avait lieu d'espérer que le Conseil/Forum poursuivrait ce processus jusqu'à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

12. Les problèmes environnementaux de dimension mondiale mettaient en relief l'importance et l'utilité du PNUE. Le Gouvernement kenyan avait pris d'importantes mesures pour améliorer l'infrastructure et la sécurité autour du Siège de la communauté des Nations Unies à Nairobi. Le Gouvernement kenyan se félicitait de l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante-cinquième session, de la mise en place d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques comme contribution au développement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et il espérait que cette plateforme serait installée en permanence à Nairobi.

13. Le Gouvernement kenyan appuyait le renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement et se félicitait de l'accent que le Conseil/Forum faisait porter sur l'économie verte. Bien que ne pouvant se substituer à un développement durable, l'accent que l'on faisait porter, dans le cadre des économies vertes, sur la base des ressources naturelles et les services écosystémiques constituait un pas dans la bonne direction. Il espérait que le Fonds vert sur le climat et le Fonds pour l'environnement mondial aideraient les pays en développement à assurer la transition à une croissance verte. L'attention que le Conseil/Forum portait aux problèmes posés par les déchets électroniques était également la bienvenue et le Gouvernement kenyan espérait que des solutions viables seraient trouvées à ce problème.

II. Organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

A. Élection du Bureau

14. À la 1^{ère} séance plénière de la session, le 21 février, le Conseil/Forum a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

Présidente : Mme Rosa Aguilar Rivero (Espagne)

Vice-Présidents : M. Zoltan Illes (Hongrie)
Mme Liana Bratasida (Indonésie)
Mme Graciela Muslera (Uruguay)

Rapporteur : M. Mauricio Xerinda (Mozambique)

15. Dans son discours d'acceptation, la Présidente a déclaré qu'elle était honorée de se voir confier cette importante responsabilité au moment où la communauté internationale devait prendre des décisions déterminantes pour assurer la viabilité à long terme de la planète. Elle s'est engagée à assurer la continuité des travaux entrepris à la onzième session extraordinaire du Conseil/Forum tenue à Bali (Indonésie) en 2010 et à s'efforcer d'obtenir d'ambitieux résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012. Durant son mandat, elle entendait se concentrer sur la préparation de la Conférence; sensibiliser le public aux problèmes environnementaux et assurer la

participation effective de la société civile, du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des syndicats, des jeunes et des femmes; et appuyer les travaux du PNUE dans ses domaines d'activité prioritaires tels que le changement climatique, la gestion des écosystèmes, le mercure et l'eau, de manière à ce qu'ils occupent la priorité qu'ils méritaient. En prévision de la Conférence, le PNUE devait appeler clairement l'attention sur les opportunités offertes par le développement durable et ses multiples avantages. Elle a invité les participants à délibérer dans un climat de coopération, en s'efforçant d'atteindre un objectif commun, car c'est seulement ainsi que le PNUE serait en mesure de remplir son mandat et d'assumer le rôle de chef de file que la communauté internationale attendait de lui.

B. Adoption de l'ordre du jour

16. À la 1^{re} séance plénière, le Conseil/Forum a adopté pour sa session l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil/Forum à sa vingt-cinquième session (UNEP/GC.26/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Questions de politique générale :
 - a) État de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;
 - c) Gouvernance internationale de l'environnement;
 - d) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
 - e) Coordination et coopération avec les grands groupes;
 - f) Environnement et développement.
5. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration.
6. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013, Fonds pour l'environnement, et autres questions budgétaires.
7. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 - a) Douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
 - b) Vingt-septième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la session.

C. Organisation des travaux de la session

17. À la 1^{re} séance plénière, le Conseil/Forum a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session à la lumière des recommandations figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/GC.26/1/Add.1).

18. Comme suite à l'une de ces recommandations, il a été décidé, comme convenu par le Bureau, que le Conseil/Forum tiendrait des consultations ministérielles depuis le lundi 21 février dans l'après-midi jusqu'au mercredi 23 février dans l'après-midi. Ces consultations porteraient sur la contribution du PNUE à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, l'économie verte et la gouvernance internationale de l'environnement, au titre du point 4 b) de l'ordre du jour.

19. Également à sa 1^{re} séance plénière, le Conseil/Forum a décidé de créer, conformément à l'article 60 de son règlement intérieur, un Comité plénier. Le Comité plénier se réunirait en même temps que les consultations ministérielles, pour examiner les points de l'ordre du jour ci-après : 4 a) (Questions de politique générale : état de l'environnement); 4 c) à f) (Gouvernance internationale de l'environnement; Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement; Coordination et coopération avec les grands groupes; Environnement et développement); 5 (Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration); 6 (Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires); 7 (Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement : a) douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement; b) vingt-septième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement); et 8 (Questions diverses).

20. Il a en outre été décidé, à la 1^{re} séance plénière, que le Comité plénier serait présidé par Mme Bratasida. Il a également été décidé de créer un groupe de rédaction pour travailler sur les projets de décision qui seraient éventuellement adoptés par le Conseil/Forum, présidé par M. Macharia Kamau (Kenya). Le Conseil/Forum a également décidé de créer un groupe des amis de la Présidente pour aider celle-ci à préparer son résumé des consultations ministérielles. Ce groupe serait composé de deux représentants de chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU, d'un représentant de l'Union européenne et d'un représentant du Groupe des 77 et la Chine.

21. Il a été convenu que le Conseil/Forum examinerait à la séance plénière du jeudi 24 février dans l'après-midi les points ci-après de l'ordre du jour : 3 (Vérification des pouvoirs des représentants); 9 (Adoption du rapport); et 10 (Clôture de la session).

22. Le Conseil/Forum a pris note du fait que la session en cours était la première à se dérouler sans papier, les documents n'étant disponibles que sous forme électronique.

D. Participation

23. Les États membres du Conseil d'administration ci-après étaient représentés à la session :¹ Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Niger, Pakistan, Pays-Bas, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Serbie, Somalie, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay et Zambie.

24. Les États ci-après non membres du Conseil d'administration, mais Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Autriche, Barbade, Bhoutan, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chypre, Comores, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, Éthiopie, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Jamaïque, Koweït, Libéria, Lituanie, Malawi, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés d'), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

25. Un observateur de la Palestine a également participé.

¹ La composition du Conseil d'administration a été déterminée lors d'élections tenues à la 52^e séance plénière de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 15 novembre 2007, et à la 35^e séance plénière de la soixante-quatrième session, le 3 novembre 2009. Le 28 juillet 2010, l'Assemblée générale, agissant à la demande du représentant de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/869) contenue dans une lettre du 22 juillet 2010 annonçant que son pays abandonnerait son siège au Conseil d'administration pour le reste de son mandat à courir, en faveur du Bélarus, a élu le Bélarus comme approuvé par les États d'Europe orientale auprès du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an commençant le 1^{er} janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2011.

26. Les organismes des Nations Unies, services du secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Convention sur la diversité biologique, Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Institut asiatique de technologie – Centre de documentation régional pour l'Asie et le Pacifique du PNUE, Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, Groupe de haut niveau des Nations Unies sur la durabilité mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Université des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement, Secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, Secrétariat de l'ozone, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Unité de coordination régionale du Programme pour l'environnement des Caraïbes.

27. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation de l'aviation civile internationale et Organisation météorologique mondiale.

28. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Centre africain pour les études technologiques, Commission de l'Union africaine, Caribbean Community Secretariat, Secrétariat du Commonwealth, Union européenne, Fonds pour l'environnement mondial, Agence internationale de l'énergie atomique, International Centre for Integrated Mountain Development, International Union for Conservation of Nature et Ligue des États arabes.

29. En outre, un certain d'organisations non gouvernementales et organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs. La liste intégrale des participants est parue sous la cote UNEP/GC.26/INF/24.

E. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif

30. À la 1^{re} séance plénière, le Directeur exécutif a donné lecture d'une déclaration de politique générale dans laquelle il a déclaré que le Conseil d'administration examinerait, à la session en cours, les principaux thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Il a ensuite récapitulé les événements survenus en 2010, année qui avait mal commencé dans le sillage de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Copenhague en décembre 2009, puisqu'il y avait été annoncé qu'aucun pays n'était parvenu à atteindre l'objectif fixé, à savoir inverser la perte de diversité biologique. Par la suite, cependant, des raisons d'être optimiste étaient apparues, notamment les résultats plus positifs de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en décembre; l'adoption du Protocole de Nagoya relatif à la Convention sur la diversité biologique; et la mise en place d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Il a souligné que dans la mesure où les changements climatiques concernaient tous les pays, cette question resterait dans le contexte multilatéral de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il était impératif de poursuivre l'action engagée, appuyée par les travaux de l'interface science-politique pour éviter que l'élévation de la température moyenne de la planète ne dépasse 2 °C.

31. Se tournant vers la Stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2010-2013 et ses six domaines thématiques, il a annoncé que, à partir du 1^{er} janvier 2010, le PNUE avait mis en œuvre un nouveau programme de travail axé sur les résultats et que 80 % des projets de gestion du changement avaient été menés à bien. L'année 2010 avait été difficile sur le plan financier vu la crise financière mondiale, mais 2011 verrait sans doute une certaine relance. Il a remercié Mme Angela Cropper pour sa vision et sa détermination à contribuer à la mise en œuvre du programme axé sur les résultats en sa qualité de Directrice exécutive adjointe du PNUE.

32. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable présenterait une occasion sans pareille de soutenir l'avènement d'économies vertes dans le monde entier. La notion d'économie verte recouvrait les deux fondamentaux sur lesquels reposait l'avenir de la planète, à savoir : la conservation de l'environnement, de la biodiversité et des services écosystémiques; et le développement durable pour la garantie des moyens de subsistance, la création d'emplois verts, et l'atténuation de la pauvreté. Cet axe environnement-économie donnait les moyens d'assurer la cohésion des trois piliers du développement durable – économie, environnement, société – reposant sur les principes de l'équité et

de la participation. Une autre question au cœur du programme du PNUE était la gouvernance internationale de l'environnement, qui était l'un des préalables à l'avènement d'économies vertes. En conclusion, il a invoqué l'esprit qui avait présidé aux précédentes sessions, qui avait été crucial pour définir le programme dans le domaine de l'environnement, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972 et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992. Les percées que représentaient ces événements historiques avaient besoin d'une direction, et le Conseil d'administration à sa session en cours avait la possibilité d'exercer cette direction globale et de définir l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

33. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil/Forum a entendu des déclarations générales des représentants de la Hongrie, parlant au nom de l'Union européenne, et des États-Unis d'Amérique.

34. Le représentant de la Hongrie s'est déclaré satisfait de la direction imprimée par le Directeur exécutif et son personnel, ajoutant que l'Union européenne comptait poursuivre sa collaboration avec le PNUE. La session en cours se déroulait à un moment crucial, donnant l'occasion sans pareille de faire avancer le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement et de mettre en pratique le concept d'économie verte avant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. S'attaquer globalement aux problèmes environnementaux, économiques et sociaux était le moyen le plus efficace de relever ces défis. Les crises multiples auxquelles la communauté internationale devait faire face affectaient la société à tous les niveaux et devaient être confrontés de manière inclusive, rassemblant un large éventail de parties prenantes. Plusieurs des questions examinées par le Conseil/Forum, y compris les produits chimiques et les déchets, étaient étroitement liées aux questions essentielles de l'économie verte et de la gouvernance internationale de l'environnement. Une approche globale de tous les problèmes environnementaux était requise pour surmonter les problèmes posés par la demande concurrente s'exerçant en matière de politique et de financement, et pour remédier à un morcellement institutionnel croissant.

35. La représentante des États-Unis a déclaré qu'elle était fière d'être présente à la session en cours en sa qualité d'Administratrice de l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis. Le mémorandum d'accord qui allait être signé entre l'Agence et le PNUE marquait leur engagement mutuel à souscrire au multilatéralisme comme démarche nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. La coopération entre les deux organes permettrait d'améliorer la base scientifique et les données nécessaires, qui devaient être fiables et solides pour la prise de décisions en matière d'environnement. L'Agence était également prête à coopérer avec le PNUE dans le domaine de la politique et des programmes. Pour relever les défis environnementaux, il fallait au premier chef s'assurer que des régimes locaux, nationaux et régionaux forts étaient en place, et l'Agence avait beaucoup à offrir dans ce domaine en donnant des orientations en matière de législation et institutions, respect et application des lois, et règlement juste et transparent des différends au sujet de l'environnement.

F. Présentation des projets de décision préparés par le Comité des représentants permanents

36. Mme Regine Hess, Représentante permanente adjointe de l'Allemagne auprès du PNUE et Présidente par intérim du Comité des représentants permanents, a présenté au Conseil/Forum, pour examen, les projets de décision préparés par le Comité, figurant dans le document UNEP/GC.26/L.1, soulignant que ces projets de décisions avaient été préparés dans un esprit de collaboration, malgré les difficultés à surmonter pour y parvenir.

G. Consultations ministérielles

37. À sa 2^e séance plénière, dans l'après-midi du 21 février, le Conseil/Forum a entamé l'examen du point 4 b) de l'ordre du jour (Nouvelles questions de politique générale) sous forme de consultations ministérielles, axant les débats sur les thèmes de la contribution du PNUE à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, l'économie verte et la gouvernance internationale de l'environnement.

38. Les consultations ministérielles ont débuté à la 2^e séance plénière, au cours de laquelle l'occasion a été donnée de faire aux ministres le point complet de l'état d'avancement des préparatifs de la communauté internationale en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et des activités actuellement menées par le PNUE à cet égard. Lors des troisième et quatrième séances plénières, le 22 février, le thème de l'économie verte a été abordé, tandis que celui relatif à la gouvernance internationale de l'environnement a été examiné lors des cinquième et sixième séances plénières, le 23 février. La 6^e séance plénière a été ponctuée de discussions dans le cadre de tables

rondes tenues simultanément pour permettre aux participants d'explorer plus avant les questions dans des groupes restreints.

39. Un déjeuner ministériel spécial consacré à la dix-neuvième session de la Commission du développement durable a été organisé le mardi le 22 février pour fournir un cadre de discussion sur les modules thématiques ci-après : transports, produits chimiques, gestion des déchets, extraction minière et cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables.

40. À la 7^e séance plénière, dans l'après-midi du jeudi 24 février, la Présidente du Conseil/Forum a présenté un projet de résumé des vues exprimées durant les consultations sur chacun des thèmes examinés durant la vingt-sixième session du Conseil/Forum. Elle a fait observer que le résumé reflétait les vues variées exprimées durant les consultations ministérielles et non un point de vue consensuel sur tous les sujets soulevés par les participants.

41. Le Conseil/Forum a pris note du résumé de la Présidente, qui figure dans l'annexe III au présent compte rendu.

H. Rapport du Comité plénier

42. Le Comité plénier a tenu huit séances, du 21 au 24 février 2011, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés. À sa 7^e séance plénière, le 24 février, le Conseil/Forum a pris note du rapport du Comité plénier. Le rapport figure à l'annexe II du présent compte rendu.

III. Adoption des décisions

43. À sa 7^e séance plénière, le Conseil/Forum a adopté les décisions suivantes :

Décision no.	Titre
26/1	Gouvernance internationale de l'environnement
26/2	État de l'environnement dans le monde
26/3	Gestion des produits chimiques et des déchets
26/4	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
26/5	Cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables
26/6	Organisation de la troisième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
26/7	Consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets
26/8	Amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial
26/9	Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013
26/10	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées
26/11	Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement
26/12	Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets
26/13	Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif
26/14	Programme relatif à l'eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement
26/15	Renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence et de la préparation aux urgences
26/16	Promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement
26/17	Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-septième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

44. Au moment de l'adoption du projet de décision générale sur les rapports du Directeur exécutif, un représentant a indiqué que le Conseil/Forum ne devrait pas adopter de décisions dont le seul but était de prendre acte des rapports soumis par le Directeur exécutif pour donner suite aux demandes du Conseil/Forum. Ces décisions, a-t-il déclaré, étaient inopportunes et diminuaient le temps précieux qui devait être consacré à l'examen de questions plus pressantes.

IV. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)

45. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants à la session. Les représentants de 54 des 58 États membres ont participé à la session et leurs pouvoirs ont été jugés en bonne et due forme. Le Bureau en a informé le Conseil/Forum, qui a approuvé le rapport du Bureau à la 7^e séance plénière, le 24 février 2011.

- V. Questions de politique générale (points 4 a) de l'ordre du jour (État de l'environnement), 4 c) (Gouvernance internationale de l'environnement), 4 d) (Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement), 4 e) (Coordination et coopération avec les grands groupes) et 4 f) (Environnement et développement)**
- VI. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration (point 5 de l'ordre du jour)**
- VII. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013, Fonds pour l'environnement, et autres questions budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)**
- VIII. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 7 de l'ordre du jour)**
46. Les points de l'ordre du jour 4 à 7 (à l'exception du sous-point 4 b), qui faisait l'objet des consultations ministérielles susmentionnées à la section G du chapitre II) ont été examinés par le Comité plénier. Le rapport sur les délibérations du Comité figure à l'annexe II du présent compte rendu.
47. Les décisions adoptées par le Conseil/Forum sur les points figurent à l'annexe au présent compte rendu du rapport sont énumérées au chapitre III plus haut.
- IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)**
48. Aucun point n'a été soulevé au titre de ce point.
- X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)**
49. Le présent compte rendu a été adopté par le Conseil/Forum à sa 7^e séance plénière, le 24 février 2011, sur la base du projet de compte rendu qui avait été distribué, étant entendu que le secrétariat et le Rapporteur seraient chargés de sa finalisation.
- XI. Clôture de la session (point 10 de l'ordre du jour)**
50. De nombreux représentants ont prononcé des déclarations au nom de leur pays ou groupe régional. Pour beaucoup, les résultats de la présente session contribueraient grandement au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Certains représentants ont toutefois exprimé des réserves au sujet de la nature et du rythme des progrès accomplis sur certaines questions de première importance, comme la gouvernance internationale de l'environnement et l'économie verte.
51. Le représentant de la Somalie, appuyé par un autre représentant, s'est dit préoccupé par le déversement de déchets dangereux contenant des matériaux radioactifs sur la côte somalienne. Il a indiqué que la Somalie, soutenue par la Ligue des États arabes et l'Union africaine, avait demandé au Directeur exécutif de garder la question à l'examen et de préparer un rapport sur le sujet en consultation avec les organes des Nations Unies compétents en la matière.
52. Le représentant du Rwanda, intervenant au nom du Groupe des États africains et demandant que son allocution soit consignée dans le présent compte rendu, a estimé qu'une évaluation du problème des déchets électroniques devait être une priorité dans l'élaboration du programme de travail du partenariat mondial sur la gestion des déchets de sorte à disposer de données de base sur l'ampleur du problème. Le programme de travail devrait également prêter une attention particulière aux besoins des gouvernements des pays en développement et des pays à économie en transition.

53. Un représentant a indiqué que sa délégation ne partageait pas le point de vue de la majorité, présenté dans le résumé établi par la Présidente, en faveur du passage à une économie verte. Un autre représentant a estimé que les informations fournies sur l'économie verte étaient insuffisantes et a fait part des réserves de son Gouvernement vis-à-vis du rapport du PNUE intitulé « *Towards a green economy: pathways to sustainable development and poverty eradication* ». Il convenait donc d'approfondir le débat à ce sujet.

54. Dans sa déclaration, le représentant de la Suisse a indiqué que son Gouvernement allait verser une contribution d'un montant de 300 000 dollars à l'appui du Fonds d'affectation spéciale du PNUE pour les crises environnementales.

55. Pour conclure, le Directeur exécutif a félicité le Conseil/Forum qui avait mené à terme un programme de travail si ambitieux. Malgré quelques difficultés, cette réunion sans papier avait permis de faire d'importantes économies de papier et de réduire les dépenses. Il a remercié les grands groupes et les parties prenantes pour leur engagement et leur participation et a vivement invité le Conseil/Forum à tirer parti du groupe d'experts sur la gouvernance internationale de l'environnement qu'il avait établi. Il a mentionné que le PNUE apporterait une contribution significative à l'examen des questions nouvelles au cours des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et a de nouveau rendu hommage à Mme Cropper pour le travail qu'elle avait accompli en sa qualité de Directrice adjointe du PNUE.

56. Dans ses remarques de conclusion, la Présidente a rappelé que la session s'était penchée sur deux questions fondamentales de grand intérêt pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable – l'économie verte et la gouvernance internationale de l'environnement. Elle était convaincue que toutes les initiatives convenues au cours de la présente session auraient de larges répercussions à long terme en faveur du développement durable et d'un futur plus vert et plus juste. Il fallait entreprendre d'autres travaux pour définir de façon plus précise comment l'économie verte pouvait servir d'instrument à l'appui du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Il était urgent, a-t-elle dit, de passer de l'engagement à l'action; la question n'était pas de savoir que faire, mais comment, et il était important que les mesures prises tiennent compte de la situation de chaque pays. De nombreuses parties prenantes avaient un rôle à jouer dans ce processus, notamment le PNUE, les grands groupes et les parties prenantes au niveau mondial, ainsi que les autres secteurs de la société.

57. La vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a été déclarée close le jeudi 24 février 2011 à 18 h 45.

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-sixième session

Décision no.	Titre
26/1	Gouvernance internationale de l'environnement
26/2	État de l'environnement dans le monde
26/3	Gestion des produits chimiques et des déchets
26/4	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
26/5	Cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables
26/6	Organisation de la troisième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
26/7	Consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets
26/8	Amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial
26/9	Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013
26/10	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées
26/11	Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement
26/12	Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets
26/13	Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif
26/14	Programme relatif à l'eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement
26/15	Renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence et de la préparation aux urgences
26/16	Promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement
26/17	Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-septième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

Décision 26/1 : Gouvernance internationale de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 25/4 du 20 février 2009 sur la gouvernance internationale de l'environnement, par laquelle il a créé un groupe consultatif composé de ministres ou de représentants de haut niveau qui, conformément à son mandat, a présenté une série d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement² au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale,

² UNEP/GCSS.XI/4.

Rappelant également sa décision SS.XI/1 du 26 février 2010 sur la gouvernance internationale de l'environnement, par laquelle il a décidé en outre de créer un groupe consultatif, représentatif sur le plan régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau (le groupe consultatif), auquel il a été demandé d'examiner la réforme plus vaste du système de gouvernance internationale de l'environnement en s'appuyant sur la liste des options, tout en restant ouvert à de nouvelles idées,

Exprimant ses remerciements aux Gouvernements kenyan et finlandais pour avoir accueilli les réunions du groupe consultatif à Nairobi et à Espoo, respectivement, ainsi que sa gratitude au Ministre finlandais de l'environnement et au Ministre kenyan de l'environnement et des ressources minérales pour avoir coprésidé le groupe consultatif, et sa reconnaissance au Directeur exécutif pour avoir servi de conseiller du groupe,

Notant que le groupe consultatif a bénéficié de contributions de groupes de la société civile par l'intermédiaire du secrétariat ainsi que du système des Nations Unies par l'intermédiaire du Groupe de gestion de l'environnement et grâce à la participation de représentants désignés des organismes compétents des Nations Unies aux réunions du groupe consultatif,

Considérant que le renforcement de la voix faisant autorité dans le domaine de l'environnement à l'échelle mondiale, ainsi que d'autres voix compétentes en la matière, de sorte à assurer une direction crédible, cohérente et efficace aux fins de viabilité environnementale dans le contexte général du développement durable, est un élément fondamental de la réforme en cours dans le domaine de la gouvernance internationale de l'environnement,

Soulignant qu'il importe de mobiliser un élan politique en faveur de la réforme en cours dans le domaine de la gouvernance internationale de l'environnement et d'assurer un suivi efficace de ce processus,

1. *Se félicite* des résultats des travaux du groupe consultatif tels qu'ils figurent dans le document issu des réunions de ce groupe, appelé « Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki »;³
2. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des changements progressifs identifiés dans la série d'options⁴ et *prie* le Directeur exécutif, agissant en consultation avec le Comité des représentants permanents, de soumettre au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa douzième session extraordinaire, pour examen, un projet de décision sur les améliorations progressives qui appellent une décision du Conseil d'administration comme indiqué dans ce rapport;
3. *Invite* le Président du Conseil d'administration à transmettre au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à sa deuxième session, et à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, les Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki;
4. *Invite* le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, lorsqu'il examinera le cadre institutionnel pour le développement durable, d'envisager les options pour une réforme institutionnelle plus vaste identifiées dans les Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki, comme contribution au renforcement du cadre institutionnel pour le développement durable en améliorant la gouvernance internationale de l'environnement;
5. *Invite également* le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à entreprendre, à sa deuxième session, une analyse approfondie des incidences financières, structurelles et juridiques des options identifiées dans les Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki, ainsi que de leurs avantages comparés, en utilisant les compétences des organismes des Nations Unies concernés, y compris du Programme des Nations Unies pour l'environnement, des parties prenantes et des grands groupes remplissant les conditions voulues pour participer au Comité préparatoire;
6. *Prie* le Directeur exécutif d'organiser à New York, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies intéressés et à l'aide de ressources extrabudgétaires, des réunions informelles à l'intention des représentants gouvernementaux portant sur les Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki dans le contexte des débats sur le cadre institutionnel pour le développement durable;
7. *Prie également* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa douzième session extraordinaire, en 2012, un rapport sur les progrès de l'application de la présente décision;

3 UNEP/GC.26/18.

4 UNEP/GC.26/3.

8. *Décide* d'évaluer, à la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, en 2012, les progrès accomplis dans le domaine de la gouvernance internationale de l'environnement.

7^e séance
24 février 2011

Décision 26/2 : État de l'environnement dans le monde

Le Conseil d'administration,

Conformément à ses fonctions et responsabilités énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, qui consistent à suivre la situation de l'environnement dans le monde afin d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine reçoivent la priorité voulue et fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat, et à encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement,

Rappelant ses décisions 22/1 du 7 février 2003 relative à l'alerte rapide, l'évaluation et la surveillance, 23/6 du 25 février 2005 relative au suivi de l'état de l'environnement mondial, SS.X/5 du 22 février 2008 relative à L'Avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement, et 25/2 du 20 février 2009 relative à l'état de l'environnement mondial,

Prenant note des conclusions de divers autres rapports d'évaluation et publications sur l'environnement parus depuis sa vingt-cinquième session, en particulier ceux élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en coopération avec des partenaires et présentés dans le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement et la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement,⁵

Prenant également note des conclusions des évaluations scientifiques de l'environnement réalisées entre 2009 et 2011,⁶ y compris les conclusions du GIEC pour cette période et ses conclusions antérieures,

Préoccupé par le fait que la dégradation et la modification généralisée de l'environnement résultant de l'activité humaine et de phénomènes naturels, et la perte de services rendus par les écosystèmes, qui sont avérés, constituent autant d'obstacles à la réalisation des objectifs de développement durable internationalement convenus,

Se félicitant des efforts du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'accroître l'incidence de ses évaluations scientifiques en améliorant leur cohérence et leur rigueur scientifique et en vue de renforcer les capacités régionales et nationales pour la collecte de données sur l'environnement, l'information et l'évaluation, qui sont menés en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires,

Reconnaissant qu'un des principaux mandats du Programme des Nations Unies pour l'environnement consiste à suivre l'état de l'environnement dans le monde ainsi qu'à fournir des orientations utiles pour l'élaboration de politiques permettant de trouver des solutions aux problèmes qui surgissent dans ce domaine en réponse aux conclusions des principales évaluations scientifiques, et que le PNUE, par l'intermédiaire du Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, est chargé, en plus de son mandat consistant à fournir des avis scientifiques et techniques au FEM en tant que mécanisme de financement des conventions mondiales, d'identifier les futurs défis environnementaux,

Rappelant la section III de sa décision 25/2, par laquelle il demandait que soit établie une série de conditions requises pour passer à des évaluations ciblées sur des domaines thématiques prioritaires appuyées par un cadre dynamique appelé « Le PNUE en direct », la section II de sa décision 25/2 relative aux améliorations apportées à la situation en matière d'évaluations internationales de l'environnement et la section I A de sa décision 22/1 relative au renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

5 UNEP/GC.26/4.

6 UNEP/GC.26/INF/13.

Ayant présent à l'esprit les besoins énoncés dans le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, qui préconisait notamment un renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition en vue d'améliorer la gestion des données et informations environnementales pour l'évaluation de l'environnement, l'établissement de rapports et l'alerte rapide,

Prenant note avec satisfaction du rapport soumis par le Directeur exécutif comme suite à la section III de la décision 25/2,⁷

I

Incidence des évaluations intégrées de l'environnement

1. *Prie instamment* les gouvernements d'encourager, selon qu'il conviendra, l'utilisation des évaluations intégrées de l'état de l'environnement comme source d'informations aux fins des processus politiques nationaux et internationaux pertinents en vue de renforcer la base scientifique de la gestion de l'environnement et de la prise de décisions, et de mieux sensibiliser l'opinion publique aux questions environnementales d'actualité;

2. *Prie* le Directeur exécutif :

a) De poursuivre, dans le cadre du programme de travail, les efforts visant à améliorer la cohérence des évaluations par l'application de méthodes cohérentes et appropriées, ainsi que leur rigueur scientifique par un examen cohérent, rigoureux et approprié, afin d'aider à mettre au point des méthodes d'évaluation scientifique crédibles, appropriées et fondées pour accroître leur impact, et de renforcer les capacités des pays;

b) D'aider les pays à renforcer leurs capacités, conformément au Plan stratégique de Bali, le cas échéant, dans le cadre du programme de travail, en vue d'exploiter les connaissances et l'expérience acquises au niveau mondial figurant dans les évaluations scientifiques, notamment en adaptant les méthodes mondiales à d'autres échelles de mise en œuvre, par exemple au niveau national ou au niveau des villes, afin d'aider les pays à développer leur aptitude à exploiter les données nationales et locales et à identifier les principales questions de politique environnementale qui nécessitent des recherches scientifiques;

II

Évaluation future des modifications de l'environnement au cours de la période 2012-2013

3. *Prie également* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail :

a) De continuer d'entreprendre des évaluations intégrées approfondies et scientifiquement crédibles de l'environnement, mondiales et thématiques, en évitant les doubles emplois et en faisant fond sur les travaux d'évaluation en cours, pour appuyer la prise de décisions à tous les niveaux, au vu du besoin continu d'informations sur les modifications de l'environnement à l'échelon planétaire qui soient scientifiquement crédibles et utiles pour l'élaboration de politiques, y compris des analyses des questions intersectorielles;

b) D'associer toutes les parties prenantes concernées à la réalisation d'évaluations mondiales et thématiques intégrées de l'environnement pour appuyer et renforcer davantage leur crédibilité scientifique, leur utilité pour l'élaboration de politiques et leur bien-fondé;

c) D'entreprendre des évaluations mondiales et thématiques intégrées qui soient utiles pour l'élaboration de politiques concernant les modifications de l'environnement, conformément à l'option qui consiste à intégrer l'évaluation mondiale dans le cadre de la Stratégie à moyen terme;

d) De faciliter la finalisation du cinquième rapport sur les perspectives de l'environnement mondial et du résumé à l'intention des décideurs à temps pour contribuer aux débats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012;

4. *Prie instamment* les gouvernements de donner suite aux travaux entrepris dans le cadre de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire en renforçant leurs capacités et en réalisant de nouvelles évaluations des écosystèmes et de la biodiversité et en s'appuyant sur les résultats des évaluations existantes en vue de définir les priorités pour le développement et la protection de l'environnement;

⁷ UNEP/GC.26/4/Add.1.

5. *Encourage* les gouvernements à soutenir les évaluations relatives aux ressources en eaux douces, de surface et souterraines, et à la dégradation des sols, et à tenir compte du rôle crucial des écosystèmes et de la biodiversité pour la sécurité alimentaire et les modes de production viables des aliments;

6. *Invite* le Directeur exécutif, en mobilisant les institutions compétentes, les réseaux de recherche et d'autres partenaires, à poursuivre l'évaluation, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, des agents de forçage climatique à courte durée de vie, à suivre les avancées scientifiques et à informer les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties prenantes, selon qu'il convient;

7. *Engage* les gouvernements en mesure de le faire et les institutions compétentes à fournir des ressources extrabudgétaires pour la coopération technique et le renforcement des capacités afin de soutenir les initiatives d'évaluation;

8. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa vingt-septième session en 2013, un rapport sur la mise en œuvre de cette initiative;

III

Situation en matière d'évaluations internationales

9. *Prie* le Directeur exécutif, sous réserve de disposer de ressources à cet effet, de renforcer l'assistance fournie aux pays en développement pour mener des évaluations de l'environnement et exploiter leurs résultats;

10. *Invite* le Directeur exécutif à engager des discussions avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, et d'autres organismes des Nations Unies compétents, selon qu'il convient, sur le rôle que pourrait jouer le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la fourniture d'un appui scientifique et technique au premier cycle du mécanisme de notification et d'évaluation périodique à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques;

IV

Le PNUE en direct

11. *Prie* le Directeur exécutif de mettre en place la plateforme « Le PNUE en direct » :

a) De présenter la phase pilote de validation du concept d'une plateforme « Le PNUE en direct », semblable au portail de données des Nations Unies (service UNdata), consistant en une application Internet interactive assortie de capacités de gestion des données qui soit capable de fournir des données rétrospectives en temps proche du temps réel ainsi que des indicateurs concernant un nombre restreint de thèmes environnementaux, au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire en 2012;

b) De mobiliser des partenariats ainsi que des réseaux institutionnels et techniques dans le secteur non gouvernemental et le secteur privé afin de fournir une assistance technique pour le développement de la plateforme « Le PNUE en direct »;

c) D'œuvrer avec les pays et les réseaux régionaux et thématiques compétents pour arrêter un ensemble de données et d'indicateurs environnementaux prioritaires à diffuser dans le cadre de la plateforme « Le PNUE en direct »;

d) De présenter, sous forme détaillée, une série de conditions requises et le coût des ressources nécessaires pour la mise au point d'une version plus élaborée de la plateforme « Le PNUE en direct » au Conseil d'administration à sa vingt-septième session en 2013;

12. *Prie également* le Directeur exécutif d'élaborer et de gérer une plateforme Internet pour présenter des informations sur la situation en matière d'évaluations environnementales;

13. *Invite* les gouvernements à s'engager dans le développement de la plateforme pilote « Le PNUE en direct », à mettre à disposition les données, informations et indicateurs nécessaires concernant les questions environnementales prioritaires et à faire participer les institutions nationales à la plateforme;

14. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre un rapport d'activité faisant le point sur la plateforme « Le PNUE en direct » au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire en 2012.

7^e séance
24 février 2011

Décision 26/3 : Gestion des produits chimiques et des déchets

Le Conseil d'administration,

Rappelant le Plan de mise en œuvre adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable⁸ et les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant également ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, 20/23 du 4 février 1999, SS.VII/3 du 15 février 2002, 22/4 du 7 février 2003, 23/9 du 25 février 2005, SS.IX/1 du 9 février 2006, 24/3 du 9 février 2007 et 25/5 du 20 février 2009 sur les politiques mondiales en matière de gestion des produits chimiques et l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Rappelant en outre ses décisions 24/5 du 9 février 2007 et 25/8 du 20 février 2009 sur la gestion des déchets,

Conscient de la très large préoccupation suscitée par les effets nocifs graves des substances dangereuses et des déchets sur la santé humaine et l'environnement,

Notant que les travaux sur la gestion des produits chimiques et des déchets seront menés dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier dans le cadre des sous-programmes sur les substances nocives et les déchets dangereux, et l'utilisation efficace des ressources,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de prendre en considération les différences entre pays, qu'il s'agisse de leur situation, de leurs priorités et de leurs capacités en matière de développement, y compris leurs moyens techniques et financiers,

Réaffirmant que la gestion des déchets constitue un défi important, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, et *soulignant* que les organisations internationales devraient adopter des mesures plus efficaces, mieux ciblées et concertées, pour combler les lacunes dans l'assistance fournie pour soutenir les efforts des pays en développement,

Notant l'importance de partenariats sous-tendus par des preuves scientifiques concluantes,

Conscient des travaux menés dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, en plus des travaux de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des travaux du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure,

Conscient qu'il importe de veiller à ce que les activités soient cohérentes et complémentaires et d'éviter les doubles emplois,

Conscient que les pays africains sont préoccupés par la poursuite des exportations à destination de leur territoire de produits et déchets contenant des substances dangereuses,

Sachant que les populations vulnérables exposées aux substances dangereuses vivent pour la plupart dans des pays en développement et des pays à économie en transition,

Approuvant la réaction du Groupe commun de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies aux décès d'enfants par empoisonnement au plomb au Nigéria et dans d'autres pays,

8 *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur la gestion des produits chimiques et des déchets,⁹

I

Plomb et cadmium

1. *Prend note* des progrès et des efforts qui ont été faits en ce qui concerne le plomb et le cadmium, y compris les mesures prises pour finaliser les études concernant les informations scientifiques sur ces métaux,¹⁰ en particulier les mesures prises pour combler les lacunes subsistant dans les données et les informations disponibles comme suite à la section II de la décision 25/5, et les autres mesures prises dans le cadre du projet de gestion des risques liés à une exposition au plomb et au cadmium du sous-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les substances nocives et les déchets dangereux;¹¹
2. *Reconnaît également* le besoin de mener des travaux supplémentaires pour combler ces lacunes dans les informations disponibles;
3. *Note* qu'il faut continuer de réduire les risques posés par le plomb et le cadmium;
4. *Prend note* des études sur les effets éventuels du commerce des produits contenant du plomb, du cadmium et du mercure sur la santé humaine et l'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et dans la région Asie-Pacifique;¹²
5. *Prend note également* des principales conclusions scientifiques et des lacunes dans les données identifiées dans l'étude finale menée en 2010 sur les informations scientifiques concernant le plomb et dans l'étude finale menée en 2010 sur les informations scientifiques portant sur le cadmium;
6. *Reconnaît* les efforts déployés par les gouvernements et autres entités pour lutter contre les risques posés par le plomb et le cadmium, en particulier pour éliminer progressivement l'essence au plomb dans le cadre du Partenariat pour des carburants et des véhicules propres, ainsi que les premières mesures prises dans le cadre de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, et les mesures juridiques prises à l'échelle régionale et nationale pour limiter la teneur en plomb et en cadmium des jouets, bijoux, piles, matériels électriques et électroniques et véhicules, et d'autres initiatives et mesures prises dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et *prie instamment* les gouvernements de continuer à participer et contribuer à ces initiatives;
7. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à promouvoir et faciliter les travaux du Partenariat pour des carburants et des véhicules propres et de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, tout en travaillant en étroite coopération et coordination avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes;
8. *Prie également* le Directeur exécutif, en collaboration avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, selon qu'il convient et sous réserve des ressources disponibles, de poursuivre les activités sur le plomb et le cadmium à tous les niveaux, plus spécialement dans les pays en développement, en particulier en Afrique, et dans les pays à économie en transition, y compris les activités telles que le renforcement des capacités et la sensibilisation, eu égard aux informations contenues dans les études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium et aux problèmes pour l'environnement et la santé humaine associés à une exposition à ces deux métaux, l'initiative visant à coordonner les efforts internationaux pour parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des piles au plomb et au cadmium pendant toute la durée de leur cycle de vie et l'approfondissement de la base scientifique des études existantes;

9 UNEP/GC.26/5/Rev.1 et UNEP/GC.26/8.

10 UNEP/GC.26/INF/11/Add.1 et UNEP/GC.26/INF/11/Add.2.

11 UNEP/GC.26/INF/11/Add.5.

12 UNEP/GC.26/INF/11/Add.3 et UNEP/GC.26/INF/11/Add.4.

9. *Note* que de nouvelles mesures sont nécessaires pour s'attaquer aux défis posés par le plomb et le cadmium et *encourage* les gouvernements et autres à poursuivre leurs efforts pour continuer de réduire les risques pour la santé humaine, en particulier pour les enfants et autres populations vulnérables, et pour l'environnement, résultant du plomb et du cadmium pendant la totalité de leur cycle de vie, y compris des mesures pour promouvoir le recours à des solutions de remplacement sans plomb et sans cadmium, si possible, en prenant en considération les conditions environnementales, économiques et sociales propres aux pays en développement et aux pays à économie en transition;
10. *Prie instamment* les gouvernements et le secteur privé de prendre des mesures pour promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des produits, déchets et sites contaminés contenant du plomb et du cadmium;
11. *Prie* le Directeur exécutif de lancer, sous réserve de la disponibilité de ressources à cet effet et en s'appuyant sur les structures existantes, un partenariat sur le plomb et le cadmium en coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales;
12. *Prie également* le Directeur exécutif, en coordination avec les parties prenantes, selon qu'il convient, de mettre à la disposition du centre d'échange du secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques les informations sur les possibilités de remplacer le plomb et le cadmium par des substances ou techniques moins dangereuses et sur les techniques d'atténuation des émissions tirées des études faites, sous réserve de la disponibilité de ressources à cet effet et pour une période expérimentale de deux ans, et *encourage* les gouvernements et autres à soumettre des informations à ce sujet au centre d'échange;
13. *Invite* la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à prendre en compte, à sa troisième session, les informations fournies dans les études scientifiques sur le plomb et le cadmium et à envisager les moyens de réduire les risques posés par ces métaux à l'échelle nationale, régionale et mondiale;
14. *Invite* les gouvernements et autres en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour appuyer l'application de la présente décision, qui concerne le plomb et le cadmium;

II

Mercure

15. *Réaffirme* le mandat confié par la décision 25/5, section III, au comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure;
16. *Reconnaît* les progrès accomplis par le comité à ses deux premières sessions;
17. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'apporter un soutien aux pays en développement et aux pays à économie en transition, pour qu'ils puissent participer efficacement aux travaux du comité;
18. *Se félicite* du fait que le comité ait confirmé à sa deuxième session que la conférence diplomatique pour l'adoption de cet instrument sera convoquée au Japon;
19. *Reconnaît* les progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure et d'autres initiatives, *prie instamment* les gouvernements et autres parties prenantes de continuer à apporter leur soutien et leur contribution au Partenariat mondial sur le mercure et *prie instamment* tous les partenaires de poursuivre leurs efforts pour prendre immédiatement des mesures afin de réduire les risques d'une exposition au mercure;
20. *Prie* le Directeur exécutif de prendre, sous réserve de la disponibilité de ressources à cet effet, des mesures spécifiques dans le contexte du Partenariat mondial sur le mercure, pour renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition afin qu'ils puissent commencer ou continuer à dresser leurs inventaires nationaux de mercure;
21. *Invite* les gouvernements et autres intéressés en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour appuyer l'application de la présente décision concernant le mercure;

III

Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

22. *Se félicite* des résultats de la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et des progrès de la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, *souligne* l'importance de sa mise en œuvre et de son développement futur et *se félicite* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue d'assurer la direction de ce processus;

23. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer de mettre en œuvre l'Approche stratégique, en particulier eu égard aux nouvelles questions de politique générale et aux éléments de son programme de travail liés aux aspects environnementaux de l'Approche stratégique, y compris la prise en compte des activités et l'évaluation des coûts économiques et sociaux d'une gestion irrationnelle des produits chimiques, ainsi que l'évaluation des instruments économiques internalisant les coûts externes des produits chimiques, qui seront reflétés dans le premier rapport de la série Global Chemicals Outlook à paraître au début de 2012;

24. *Se félicite* des efforts visant à intensifier l'engagement du secteur de la santé dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique, en particulier l'élaboration d'une stratégie dans le secteur de la santé, comme préconisé par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session, et l'établissement de liens entre l'environnement et la santé comme suite à la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique et l'Engagement de Luanda concernant sa mise en œuvre;

25. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres intéressés en mesure de le faire d'apporter une contribution financière et en nature à la mise en œuvre de l'Approche stratégique, y compris à l'appui du Programme de démarrage rapide, du secrétariat de l'Approche stratégique et du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

IV

Gestion des déchets, y compris des déchets électriques et électroniques

26. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre l'assistance aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour les aider à élaborer et renforcer la mise en œuvre nationale d'une approche intégrée de la gestion des déchets, dans le cadre du programme de travail et du budget;

27. *Prie également* le Directeur exécutif d'aider les gouvernements à améliorer l'accès à l'énergie dans les zones rurales, en convertissant les déchets de la biomasse agricole en énergie, en tenant compte de l'expérience nationale et des technologies des pays en développement et des pays à économie en transition, et en élaborant des directives, notamment sur les partenariats public-privé, et en menant des activités de renforcement des capacités pour atténuer les gaz à effet de serre, en particulier grâce au recyclage et, le cas échéant, en convertissant les déchets en énergie, dans le cadre du programme de travail et du budget;

28. *Prie en outre* le Directeur exécutif de prévoir des projets de renforcement des capacités et de démonstration plus intensifs dans les pays en développement et les pays à économie en transition, en particulier dans les zones urbaines et dans le domaine des déchets électriques et électroniques, pour optimiser la prévention, le recyclage et la récupération des déchets, et l'utilisation efficace des ressources et des matériaux à l'échelon local, en particulier dans le cadre de l'approche dite des 3R (réduire, réutiliser, recycler), conformément aux dispositions des conventions de Bâle et de Stockholm et en complément de leurs travaux dans le domaine du renforcement des capacités, dans le cadre du programme de travail et du budget;

29. *Prie* le Directeur exécutif d'améliorer encore la coopération et la coordination avec tous les organismes des Nations Unies compétents, le secrétariat de la Convention de Bâle, les centres régionaux de la Convention de Bâle, l'Initiative « Solving the e-waste problem » et d'autres institutions internationales afin de mieux appliquer la présente décision en s'efforçant d'éviter un double emploi éventuel des activités;

30. *Recommande* au Directeur exécutif que la question de la gestion intégrée des déchets soit traitée comme une question prioritaire dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action » de l'Organisation des Nations Unies;

31. *Prend note* de l'initiative prise par le Programme des Nations Unies pour l'environnement de mettre en place un partenariat mondial sur la gestion des déchets et *prie* le Directeur exécutif :

- a) De continuer de consulter largement sur le mandat d'un tel partenariat, y compris ses objectifs, sa structure administrative, son programme de travail (les déchets électriques et électroniques constituant l'un de ses domaines d'activité prioritaires), et un plan d'activités accompagné d'indicateurs de progrès;
- b) D'élargir le programme d'informations pour collecter et diffuser des informations sur la gestion des déchets;
- c) D'axer les travaux du partenariat sur les besoins des pays en développement et des pays à économie en transition dans le domaine de la gestion des déchets;
- d) De renforcer la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies compétents et d'autres institutions internationales compétentes dans le domaine de la gestion des déchets;
- e) De s'appuyer sur l'expérience d'autres partenariats mis en place sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement, s'agissant en particulier de sa structure, de ses outils et de ses fonctions;
- f) D'assurer la cohérence et la complémentarité de ses travaux avec ceux d'autres organismes des Nations Unies compétents ainsi que ceux d'autres institutions et dispositifs internationaux, en particulier la Convention de Bâle et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et d'éviter les doubles emplois;

32. *Note* le rôle du Centre international d'écotechnologie;

33. *Demande* aux gouvernements de considérer la prévention de la production de déchets et l'amélioration de leur gestion, y compris celle des déchets électriques et électroniques, comme un objectif essentiel lorsqu'ils adoptent et élaborent leurs propres stratégies nationales de développement durable, selon qu'il convient;

34. *Invite* les gouvernements et les organisations compétentes à fournir des ressources extrabudgétaires pour appliquer la présente décision en apportant leur soutien au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres entités, y compris au secrétariat de la Convention de Bâle et aux centres régionaux de la Convention de Bâle;

V

Dispositions finales

35. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session, un rapport d'activité sur l'application de la présente décision concernant le plomb et le cadmium, le mercure et la gestion des déchets;

36. *Prie également* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa douzième session extraordinaire, un rapport d'activité sur l'application de la présente décision dans l'optique de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

37. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'apporter sa contribution sur la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux au titre de la collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012.

*7^e séance
24 février 2011*

Décision 26/4 : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant les principales fonctions et responsabilités qui sont les siennes aux termes de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, qui l'a chargé, entre autres, d'encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et

d'informations sur l'environnement et, selon qu'il conviendra, aux aspects techniques de la formulation et de la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre du système des Nations Unies,

Prenant note de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire et du processus engagé pour en assurer le suivi, du processus consultatif en vue d'un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité, et de la décision IX/15 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant sa décision SS.XI/4 du 26 février 2010,

Reconnaissant la nécessité de renforcer et d'améliorer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour le bien-être de l'humanité, grâce à l'établissement d'une plateforme scientifique et politique,

Prenant note de la décision X/11 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la décision 185 EX/43 du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, par lesquelles ces deux entités se sont félicitées de la mise en place d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

Prenant note de la résolution 65/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,¹³

1. *Fait siens* les résultats de la troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010;
2. *Décide*, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/162 du 20 décembre 2010, sans préjudice des arrangements institutionnels définitifs pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et en consultant toutes les organisations et tous les organes compétents, afin de rendre la plateforme pleinement opérationnelle, de convoquer, dès que possible, une réunion plénière assurant la participation pleine et entière de tous les États membres, en particulier des représentants des pays en développement, pour déterminer les modalités et arrangements institutionnels de la plateforme;
3. *Prie* le Directeur exécutif de convoquer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, la réunion plénière en 2011 et de continuer de faciliter tout processus qui en serait issu pour mettre en œuvre la plateforme jusqu'à l'établissement d'un secrétariat;
4. *Invite* le Directeur exécutif à soumettre une manifestation d'intérêt, qui sera examinée en même temps que les autres offres et soumise aux procédures convenues durant la plénière, faisant part du souhait du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accueillir ou d'appuyer par d'autres moyens le secrétariat de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;
5. *Engage vivement* les gouvernements et *invite* les organisations et donateurs non gouvernementaux concernés qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources financières extrabudgétaires et d'autres contributions pour faciliter la tenue de la séance plénière prévue pour appuyer la mise en place de la plateforme et, en particulier, la participation pleine et efficace des représentants des pays en développement, conformément à la résolution 65/162 de l'Assemblée générale du 20 décembre 2010;
6. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision et ses implications financières et administratives au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire.

7^e séance
24 février 2011

13 UNEP/GC.26/6.

Décision 26/5 : Cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables

Le Conseil d'administration,

Rappelant le programme Action 21,¹⁴ adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dont le paragraphe 4.8 appelle à une action pour promouvoir des modes de consommation et de production réduisant le stress écologique et répondant aux besoins fondamentaux de l'humanité,

Rappelant également les paragraphes 2, 14 et 15 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable,¹⁵

Rappelant en outre la décision 22/6 du Conseil d'administration du 7 février 2003,

Sachant que l'utilisation efficace des ressources et la consommation et la production durables sont l'une des six priorités et objectifs transversaux de la Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2010-2013, visant à offrir une orientation stratégique aux activités du Programme dans tous les domaines,

Saluant les progrès accomplis depuis la vingt-deuxième session du Conseil d'administration pour promouvoir le programme en faveur de la consommation et de la production durables dans le cadre des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment grâce à son sous-programme sur l'utilisation efficace des ressources et dans le cadre des activités du Processus de Marrakech sur les modes de consommation et de production durables,

Reconnaissant les initiatives multiples et diverses menées aux niveaux national, régional et international pour favoriser des modes de consommation et de production durables, dont beaucoup ont reçu un soutien financier et technique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Processus de Marrakech,

Se félicitant du soutien apporté à l'élaboration d'un cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables par la Commission du développement durable à sa dix-huitième session en 2010 et *se félicitant aussi* de la reconnaissance par la Commission du travail effectué par le Processus de Marrakech et ses équipes de travail,

Se félicitant également de la collaboration renforcée entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies au cours du cycle actuel de la Commission du développement durable et *exprimant son soutien* à la participation accrue du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la préparation et à l'application des décisions prises par la Commission à sa dix-neuvième session,

Prenant note du résumé du Président de la réunion intersessions de haut niveau de la Commission du développement durable au sujet d'un cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables, tenue au Panama en janvier 2011, en tant que contribution à la réunion préparatoire intergouvernementale pour la dix-neuvième session de la Commission du développement durable, prévue du 28 février au 4 mars 2011, et à la dix-neuvième session de la Commission, prévue du 2 au 13 mai 2011,

Reconnaissant que pour progresser dans la voie d'une consommation et d'une production durables, il importe d'adopter une approche plus cohérente et plus soutenue prévoyant, entre autres, des politiques et des outils de mise en œuvre, un accès à l'information et une participation ainsi qu'un renforcement des capacités pour permettre aux parties prenantes compétentes de répondre de la manière la plus adéquate et la plus efficace aux priorités et aux besoins régionaux et nationaux, pour établir et développer des liens entre les initiatives et actions pertinentes au sein de la famille des Nations Unies et avec les autres acteurs et pour canaliser efficacement la mobilisation des ressources,

1. *Invite* le Directeur exécutif à développer et renforcer les activités et initiatives actuelles du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec les institutions gouvernementales compétentes et les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, pour promouvoir des modes de consommation et de production durables;

14 *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

15 *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

2. *Appuie* la Cible 4 du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique, adoptée par la Conférence des Parties à cette convention dans la décision X/2, à Aichi, afin que, d'ici 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes à tous les niveaux aient pris des mesures pour mettre en place, ou aient mis en place, des plans pour une production et une consommation durables et contenu l'impact de l'utilisation des ressources naturelles bien en-deçà des limites de sécurité écologique;

3. *Appuie* l'élaboration d'un cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables ambitieux, réaliste et orienté vers l'action qui vise à répondre aux besoins nationaux, régionaux et mondiaux, prévoit des arrangements institutionnels appropriés et encourage une large participation et implication des parties prenantes ainsi que l'efficacité, l'efficience et la cohérence au sein comme en dehors du système des Nations Unies, sur la base des éléments les plus efficaces et réussis des modèles révisés de coopération internationale dans d'autres domaines;

4. *Invite* la Commission du développement durable à finaliser et à adopter, à sa dix-neuvième session, un cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables et *prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec d'autres institutions compétentes, de renforcer la coordination et la cohérence dans la mise en œuvre du cadre décennal de programmes sur les modes de production et de consommation durables;

5. *Prie* le Directeur exécutif :

a) De veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de jouer un rôle actif et de chef de file conjoint avec le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies dans l'élaboration du cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables dans toutes ses dimensions – objectifs, arrangements institutionnels et programmes prioritaires;

b) De proposer d'assumer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre d'un cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables;

c) De prendre les mesures nécessaires pour que le Programme des Nations Unies pour l'environnement joue un rôle de chef de file dans la mise en œuvre du cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables;

d) D'apporter un soutien direct à la mise en œuvre du cadre décennal de programmes dans les domaines programmatiques où le Programme des Nations Unies pour l'environnement possède des compétences particulières;

6. *Encourage* les gouvernements à participer activement à la finalisation d'un cadre décennal de programmes solide et efficace sur les modes de consommation et de production durables durant la réunion intergouvernementale préparatoire de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable et la dix-neuvième session de la Commission durable et à en soutenir ultérieurement la mise en œuvre pour promouvoir le passage à des modes de consommation et de production durables;

7. *Invite* les gouvernements et d'autres intéressés qui sont en mesure de le faire à soutenir financièrement et techniquement ainsi qu'en termes de renforcement des capacités dans le cadre d'initiatives publiques et privées la mise en œuvre du cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables, une fois qu'il aura été adopté;

8. *Reconnaît* que le cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables pourrait apporter une contribution importante à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012;

9. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, à sa douzième session extraordinaire, un rapport sur l'application de la présente décision en prévision de la contribution du Conseil d'administration à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

7^e séance
24 février 2011

Décision 26/6 : Organisation de la troisième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision SS.XI/7, qui concernait, entre autres, les résultats de la Conférence mondiale sur les océans tenue à Manado (Indonésie) en mai 2009, et par laquelle il demandait au Directeur exécutif d'élargir la coopération et l'engagement du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec d'autres organismes des Nations Unies afin d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration de Manado sur les océans,

Prenant note de la résolution 65/150 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010 relative à la protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables, par laquelle l'Assemblée générale a, entre autres, invité instamment les États, dans les zones relevant de leur juridiction, et les organisations internationales compétentes, dans le cadre de leur mandat, à prendre toutes les dispositions pratiques, à tous les niveaux, pour protéger les récifs coralliens et leurs écosystèmes en vue d'assurer des moyens de subsistance et un développement durables,

Rappelant que, conformément au paragraphe 13 c) de la Déclaration de Washington sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,¹⁶ la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres doit être réexaminée périodiquement,

1. *Prend note* du rapport d'activité du Directeur exécutif sur l'application de la décision SS.XI/7 relative aux océans,¹⁷ qui contient des informations sur les travaux entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour protéger les écosystèmes marins et côtiers, spécialement grâce à sa stratégie marine et côtière, au Programme pour les mers régionales et au Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;

2. *Invite* les gouvernements et les institutions financières internationales et régionales à coordonner leurs efforts pour aider les pays en développement à mettre en place des initiatives en faveur du milieu marin et côtier, y compris dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux niveaux national, régional et mondial;

3. *Encourage* le Directeur exécutif à envisager d'élargir le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'atelier d'experts sur le rôle de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers dans l'adaptation aux changements climatiques et dans l'atténuation de leurs impacts, proposé au paragraphe 77 de la décision X/29 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, comme moyen de donner suite aux aspects pertinents de la présente décision ainsi qu'au paragraphe 2 de la décision XI/7;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'organiser la troisième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, en veillant à ce que la participation soit aussi large que possible, et à cette fin *invite vivement* tous les gouvernements à s'impliquer activement dans le processus d'examen intergouvernemental et, si possible, à contribuer financièrement à la prise en charge des dépenses y afférentes;

5. *Prie également* le Directeur exécutif d'engager les compétences techniques et les services d'un organe maritime international tel que l'Organisation maritime internationale, notant que les activités de cette organisation en matière de navigation peuvent jouer un rôle vital dans la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres par le biais de ses initiatives dans le domaine de la protection des mers et du milieu marin.

*7^e séance
24 février 2011*

16 UNEP(OCA)/LBA/IG.2/6, annexe II.

17 UNEP/GC.26/10.

Décision 26/7 : Consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision SS.XI/8 du 26 février 2010 et la nécessité de redoubler d'efforts pour relever la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ainsi que la nécessité croissante d'un financement durable, prévisible, adéquat et accessible pour le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets,

Rappelant également la demande faite au Directeur exécutif dans cette décision de continuer de mener les consultations et de faire rapport sur les progrès accomplis et la direction prise,

Rappelant en outre la demande faite au Directeur exécutif dans cette décision de lancer, en collaboration avec les partenaires concernés, des initiatives visant à faire prendre conscience de l'importance d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en recourant à divers moyens, y compris les médias et les possibilités offertes à l'échelon international, telles que les réunions intergouvernementales et les manifestations publiques, tant aux niveaux national qu'international,

Prenant note de la résolution 65/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, par laquelle l'Assemblée générale s'est félicitée des consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets et a exprimé son soutien à la poursuite des efforts menés par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour poursuivre ces discussions, en coopération et coordination avec les trois conventions sur les produits chimiques et les déchets, et pour soutenir les gouvernements dans leurs efforts pour mettre en œuvre, appliquer et faire respecter ces accords multilatéraux sur l'environnement,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur exécutif sur les consultations concernant les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets et, en particulier, les informations sur la troisième réunion consultative tenue à Pretoria (Afrique du Sud) les 10 et 11 janvier 2011,¹⁸

1. *Prend note* des progrès accomplis et des travaux menés à ce jour par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne les consultations;
2. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'apporter son soutien à ces consultations, comme demandé à la troisième réunion consultative et comme indiqué dans le rapport du Directeur exécutif sur les résultats de cette troisième réunion;¹⁹
3. *Réitère* son invitation aux gouvernements et autres parties intéressées, y compris le secteur privé, à fournir un appui financier et en nature à ce processus et aux initiatives de sensibilisation;
4. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, à sa douzième session extraordinaire, un rapport final sur l'application de la décision SS.XI/8 et de la présente décision.

*7^e séance
24 février 2011*

Décision 26/8 : Amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision SS.IV/1 du 18 juin 1994 sur l'adoption de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant également sa décision 22/19 du 7 février 2003 sur l'adoption d'amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial qui fait de la dégradation des sols, particulièrement la désertification et la déforestation, et des polluants organiques persistants, de nouveaux domaines d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial,

¹⁸ UNEP/GC.26/11 et Add.1.

¹⁹ UNEP/GC.26/11/Add.1.

Rappelant en outre sa décision 24/13 du 9 février 2007 sur l'adoption d'un amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial concernant le lieu des réunions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant que la quatrième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial a approuvé, en mai 2010, les amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial concernant le rôle du Fonds pour l'environnement mondial comme mécanisme de financement de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la nomination et la durée du mandat du Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial comme prévu au paragraphe 21 de l'Instrument,

Ayant pris acte du rapport du Directeur exécutif²⁰ et de la documentation à l'appui,²¹

1. *Décide* d'adopter l'amendement à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial attribuant au Fonds pour l'environnement mondial le rôle de mécanisme de financement de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

2. *Décide également* d'adopter l'amendement au paragraphe 21 de l'Instrument concernant la nomination et la durée du mandat du Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial, aux termes duquel le paragraphe ci-après :

« Le Directeur général est nommé pour un mandat à plein temps de trois ans sur recommandation conjointe des Agents d'exécution. Le Conseil peut renouveler le mandat du Directeur général, qu'il ne peut révoquer sans raison valable ».

est modifié comme suit :

« Le Directeur général est nommé pour un mandat à plein temps de quatre ans. Le Conseil peut renouveler le mandat du Directeur général pour quatre ans ».

3. *Invite* le Directeur exécutif à envisager les moyens de développer les capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que principal organisme des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, en vue de renforcer son rôle d'Organisme d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial;

4. *Prie* le Directeur exécutif de transmettre la présente décision à la Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial.

7^e séance
24 février 2011

Décision 26/9 : Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013²² ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant,²³

1. *Approuve* le programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013, compte tenu des décisions pertinentes du Conseil d'administration;

2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 190 962 000 dollars pour le Fonds pour l'environnement, dont un montant maximum de 122 310 000 dollars au titre des dépenses de personnel, aux fins indiquées dans le tableau ci-après :

20 UNEP/GC.26/12.

21 UNEP/GC.26/INF/15.

22 UNEP/GC.26/13.

23 UNEP/GC.26/13/Add.1.

Programme de travail et budget du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2012-2013 (en milliers de dollars)

A. Direction exécutive et gestion	9 041
B. Programme de travail	165 500
1. Changements climatiques	30 788
2. Catastrophes et conflits	10 454
3. Gestion des écosystèmes	36 226
4. Gouvernance de l'environnement	41 622
5. Substances nocives et déchets dangereux	19 543
6. Utilisation efficace des ressources et consommation et production durables	26 867
C. Réserve du programme du Fonds	6 365
D. Appui au programme	10 055
Total	190 962

3. *Se félicite* des consultations approfondies entre le Directeur exécutif et le Comité des représentants permanents en vue de l'établissement du projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013;

4. *Prie* le Directeur exécutif de tenir des consultations aux fins de l'établissement de tous les programmes de travail et budgets futurs;

5. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme figurant dans le rapport d'activité sur l'exécution du programme;²⁴

6. *Autorise* le Directeur exécutif, en vue d'assurer une plus grande conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires à concurrence de 10 % des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle les ressources seront déployées;

7. *Autorise également* le Directeur exécutif, au besoin, à redéployer des crédits dépassant 10 % jusqu'à concurrence de 20 % des crédits alloués, en consultation avec le Comité des représentants permanents;

8. *Autorise en outre* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, à ajuster le montant des crédits du Fonds pour l'environnement afin qu'il puisse correspondre aux variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvé;

9. *Autorise* le Directeur exécutif à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à concurrence de 20 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds pour l'exercice biennal 2014-2015;

10. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de gérer prudemment les ressources du Fonds pour l'environnement, notamment en suivant de très près les arrangements contractuels;

11. *Note* qu'au cours des récents exercices biennaux, une part croissante des ressources au titre du Fonds pour l'environnement a été allouée aux dépenses de personnel, réduisant ainsi la part des ressources du Fonds consacrée aux autres dépenses;

12. *Prie* le Directeur exécutif de prendre les mesures nécessaires pour augmenter les ressources du Fonds pour l'environnement allouées à des dépenses autres que les dépenses de personnel et à faire rapport aux gouvernements, chaque semestre, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, sur les progrès accomplis dans ce sens;

13. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer à mettre davantage l'accent sur la fourniture de produits plutôt que sur l'obtention de résultats, en veillant à ce que les gestionnaires du Programme des Nations Unies pour l'environnement à tous les niveaux prennent la responsabilité de réaliser les objectifs du programme et d'utiliser efficacement et dans la transparence les ressources à cette fin, sous réserve des mécanismes d'examen, d'évaluation et de contrôle interne en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;

²⁴ UNEP/GC.26/INF/6/Add.1.

14. *Prie en outre* le Directeur exécutif de tenir les gouvernements informés, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, tous les ans, et le Conseil d'administration à ses sessions ordinaires et extraordinaires, des progrès accomplis s'agissant de chacun des sous-programmes et de leurs réalisations pertinentes escomptées ainsi que de l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, notamment des contributions volontaires, des dépenses et réaffectations de crédits ou des ajustements des ressources allouées;

15. *Autorise* le Directeur exécutif à rationaliser l'établissement des rapports à soumettre aux gouvernements, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, en fusionnant les rapports d'activité sur les questions administratives et budgétaires et les rapports sur l'exécution du programme;

16. *Prie* le Directeur exécutif de fournir périodiquement au Comité des représentants permanents des informations sur l'exécution du programme et du budget, pour chaque sous-programme, afin de permettre au Comité de s'acquitter correctement de ses tâches en matière de suivi;

17. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller à ce que les contributions à des fins déterminées faites au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des contributions pour lesquelles le Programme des Nations Unies pour l'environnement agit simplement en qualité de trésorier, servent à financer des activités conformes au programme de travail;

18. *Prend note* du document d'information sur les liens entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre,²⁵ et *prie* le Directeur exécutif, en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau des affaires juridiques et tous les autres organes compétents, d'examiner dans un rapport d'activité qui contienne la contribution et les observations des accords multilatéraux sur l'environnement et aborde la question de la responsabilité et des arrangements financiers et administratifs, y compris leur base juridique, entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre, pour présentation au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire;

19. *Demande* qu'une part appropriée du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour l'environnement;

20. *Réitère* qu'il faut assurer au Programme des Nations Unies pour l'environnement des ressources financières stables, adéquates et prévisibles et que, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, soulignant la nécessité de prendre en compte de manière adéquate toutes les dépenses administratives et de gestion du Programme pour l'environnement dans le contexte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, espère qu'il sera accédé à la demande présentée par l'Assemblée générale au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de maintenir à l'étude les besoins du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi en matière de ressources de manière à permettre la fourniture efficace des services nécessaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;

21. *Prend note* de la résolution 65/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, par laquelle l'Assemblée générale a préconisé un soutien accru pour renforcer les capacités programmatiques, financières et humaines des Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le contexte de son budget et programme de travail, et *prie* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'examiner les besoins de ces Bureaux et les moyens dont ils disposent pour aider les pays à intégrer leurs priorités dans le domaine de l'environnement et maintenir la présence stratégique du PNUE à l'échelle nationale et régionale, et de soumettre les résultats de cet examen au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire, pour examen;

22. *Prie* le Directeur exécutif de présenter, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un programme de travail et un budget pour l'exercice biennal 2014-2015 fixant des priorités, axé sur les résultats et simplifié, faisant apparaître une diminution de la part des ressources du Fonds pour l'environnement mondial allouée aux dépenses de personnel et une augmentation de la part allouée aux autres dépenses, afin que le Conseil d'administration l'examine et l'approuve à sa vingt-septième session;

25 UNEP/GC.26/INF/21 et Corr.1 (nouveau tirage pour raisons techniques).

23. *Prie également* le Directeur exécutif d'établir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, une stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 définissant clairement des perspectives, des objectifs, des priorités et des mesures ainsi qu'un solide mécanisme d'examen par les gouvernements, en vue de son approbation par le Conseil d'administration à sa vingt-septième session.

7^e séance
24 février 2011

Décision 26/10 : Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées,²⁶

Rappelant l'autorité dont est investi le Directeur exécutif, avec l'approbation du Conseil d'administration, pour créer des Fonds d'affectation spéciale dans le cadre du Fonds pour l'environnement à des fins précises conformes aux politiques, buts et activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme prévu à l'article V des Procédures générales régissant les opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en plus de toutes les autres politiques et procédures pertinentes promulguées par le Secrétaire général au sujet des opérations des Fonds d'affectation spéciale,

I

Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale suivants depuis la vingt-cinquième session du Conseil d'administration :

A. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

a) RED – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le programme de travail et l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, créé en 2009 sans date fixe d'expiration;

b) ESS – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'adaptation basée sur les écosystèmes (EBA);

c) TPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la fourniture d'administrateurs financé par l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), créé en 2009 sans date fixe d'expiration;

2. *Approuve* la prorogation des Fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que le Directeur exécutif reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des bailleurs de fonds concernés :

B. Fonds généraux d'affectation spéciale

a) AML – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), jusqu'au 31 décembre 2013;

b) CWL – Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), jusqu'au 31 décembre 2013;

c) MCL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités relatives au mercure et à ses composés, jusqu'au 31 décembre 2013;

d) WPL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le système mondial de surveillance continue de l'environnement/Bureau du programme pour l'eau et à promouvoir ses activités, jusqu'au 31 décembre 2013;

26 UNEP/GC.26/14.

C. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

- a) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu'au 31 décembre 2013;
- b) GWL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un appui aux projets mondiaux relatifs aux eaux internationales (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu'au 31 décembre 2013;
- c) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne (financé par le Gouvernement italien), jusqu'au 31 décembre 2013;

II

Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, les conventions, les protocoles et les fonds spéciaux pour les mers régionales

- 3. *Note et approuve* la création du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique ci-après depuis la vingt-cinquième session du Conseil d'administration : EAP – Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la coopération technique pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, créé en 2011 sans date d'expiration;
- 4. *Approuve* la prorogation des fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que le Directeur exécutif reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des parties contractantes concernés :

A. Fonds généraux d'affectation spéciale

- a) BEL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2013;
- b) BGL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget du Programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2013;
- c) BHL – Fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2013;
- d) BYL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2013;
- e) BZL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2013;
- f) CRL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2013;
- g) ESL – Fonds régional d'affectation spéciale pour l'application du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2013;
- h) MEL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 2013;
- i) MSL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2013;
- j) MVL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires versées à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2013;
- k) PNL – Fonds général d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 2013;
- l) ROL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause

applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2013;

B. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

a) BIL – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les pays États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques), jusqu'au 31 décembre 2013;

b) RVL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2013;

c) VBL – Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2013.

7^e séance
24 février 2011

Décision 26/11 : Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'amélioration de la coordination et de la collaboration au sein du système des Nations Unies pour mener à bien les activités de protection de l'environnement de façon plus cohérente,

Rappelant sa décision SS.XI/3 relative à l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement,

Rappelant également le rapport du Corps commun d'inspection sur le profil environnemental des organismes des Nations Unies et leurs politiques et pratiques internes en matière de gestion de l'environnement,²⁷

Se félicitant des efforts du Directeur exécutif, notamment en sa qualité de Président du Groupe de gestion de l'environnement, ainsi que des efforts déployés par les membres de ce Groupe pour promouvoir la coopération dans le domaine de l'environnement au sein du système des Nations Unies,

Se félicitant en particulier des progrès de la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement présenté par le Directeur exécutif²⁸ et, à cet égard, *se déclarant satisfait* de la création d'un groupe de travail conjoint comme indiqué dans ce mémorandum,

Accueillant avec satisfaction le rapport d'activité préparé sous la direction des hauts fonctionnaires du Groupe de gestion de l'environnement à leur seizième réunion et présenté par le Directeur exécutif,²⁹

Louant le Groupe pour les progrès accomplis dans le domaine de la coopération dans l'ensemble du système des Nations Unies afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le programme en matière d'environnement,

Se félicitant en particulier de la contribution du Groupe à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique³⁰ et de sa décision consécutive de continuer à appuyer le programme sur la diversité biologique au sein du système des Nations Unies,

1. *Soutient* les efforts continus fournis par le Groupe en vue d'intégrer les considérations environnementales dans les activités menées aux niveaux des programmes, de la gestion et des opérations en étroite coopération avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses organes subsidiaires;

27 JIU/REP/2010/1.

28 UNEP/GC.26/INF/9/Add.1.

29 UNEP/GC.26/15, annexe I.

30 « Advancing the biodiversity agenda – a UN system-wide contribution to the biodiversity agenda », rapport du Groupe de gestion de l'environnement, disponible sur le site Internet du Groupe à l'adresse suivante : www.unemg.org.

2. *Encourage* le Groupe à continuer de promouvoir une programmation cohérente des activités de protection de l'environnement au sein du système des Nations Unies, notamment en intégrant les préoccupations environnementales dans les programmes sectoriels par le biais de mesures telles que :

- a) La contribution au programme international sur la diversité biologique, notamment à l'application des décisions pertinentes de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;
- b) La préparation de la contribution de l'ensemble du système des Nations Unies à la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
- c) La contribution du système des Nations Unies à la dix-neuvième session de la Commission du développement durable, y compris aux cinq thèmes qu'examinera la Commission à cette session;
- d) La préparation de la contribution de l'ensemble du système des Nations Unies aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en identifiant les études existantes concernant l'économie verte;

3. *Encourage également* le Groupe à poursuivre son appui à la mise en œuvre de la stratégie pour la neutralité climatique de l'Organisation des Nations Unies et ses efforts en vue de favoriser la viabilité des politiques, des pratiques de gestion et des opérations au sein du système des Nations Unies, notamment les pratiques d'achat responsables, y compris l'établissement et la mise en place d'un processus pour les évaluations d'impact sur l'environnement et l'instauration de garanties environnementales et sociales pour les projets directement pris en charge par le système des Nations Unies;

4. *Prie* le Directeur exécutif, en sa qualité de Président du Groupe, de soumettre au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa douzième session extraordinaire, un rapport d'activité sur les travaux du Groupe;

5. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa douzième session extraordinaire, un rapport d'activité sur la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement;

6. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'envisager de se servir de l'Initiative Pauvreté et Environnement comme modèle de collaboration future avec le Programme des Nations Unies pour le développement et avec d'autres organismes des Nations Unies, le cas échéant, en tirant parti des atouts de chacun de ces organismes.

*7^e séance
24 février 2011*

Décision 26/12 : Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets

Le Conseil d'administration,

Rappelant le chapitre 19 du programme Action 21³¹ et ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 18/32 du 25 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, SS.V/5 du 22 mai 1998, 20/22 du 4 février 1999, 20/23 et 20/24 du 4 février 1999, 21/3, 21/4, 21/5 et 21/6 du 9 février 2001, SS.VII/3 du 15 février 2002, 22/4 du 7 février 2003, 23/9 du 25 février 2005, 24/3 du 9 février 2007 et 25/5 du 20 février 2009 concernant les politiques mondiales de gestion des produits chimiques,

Rappelant également les décisions BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1 et SC.Ex-1/1 adoptées respectivement par les Conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la

31 *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, lors des réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties à ces trois conventions,

Se félicitant des progrès de l'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets, de la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, des négociations en vue d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, des consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets, du lancement prochain du Global Chemicals Outlook, et des mesures prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour relever les défis que posent mondialement les produits chimiques pour la santé humaine et l'environnement,

Soulignant que le futur processus d'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets, comme proposé dans la présente décision, devrait compléter et renforcer l'examen du processus d'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm préconisé dans les décisions BC.Ex-1/1, RC.Ex-1/1 et SC.Ex-1/1, et qu'il a été conçu comme un processus plus vaste et à plus long terme,

Notant les objectifs fixés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 et réaffirmés lors du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en 2002, de faire en sorte que d'ici à 2020 les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum, et la nécessité de réexaminer ces objectifs dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra en 2012,

Notant également que des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires pour renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux dans le monde jusqu'en 2020 et au-delà,

Prenant note du fait que l'objectif de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques consiste à faire en sorte que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum et que d'autres mesures pourraient s'avérer nécessaires après cette date pour mieux se rapprocher de cet objectif aux niveaux mondial, régional et, en particulier, national,

Prenant note également de l'analyse initiale réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la poursuite du renforcement de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets³² et de la nécessité et de la possibilité de continuer de renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets,

Reconnaissant la portée mondiale, la persistance et l'évolution constante des défis posés par les produits chimiques et les déchets et l'interdépendance de ces défis avec des questions d'environnement cruciales telles que les liens entre l'environnement et la santé humaine, la santé des écosystèmes et l'amélioration de leur gestion, la préservation de la biodiversité, les liens entre la pauvreté et l'environnement, les catastrophes écologiques, les changements climatiques et la consommation durable, et que de ce fait ils relèvent de la gouvernance internationale de l'environnement,

Reconnaissant également que les produits chimiques et les déchets font partie intégrante du développement durable mais que leur gestion rationnelle n'a pas encore été pleinement intégrée à ce processus,

Reconnaissant en outre le rôle de premier plan que continue de jouer le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'élaboration d'une approche mondiale coordonnée en vue d'assurer une gestion cohérente des produits chimiques et des déchets en étroite coopération avec les gouvernements et autres parties prenantes,

Ayant examiné l'analyse initiale réalisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la nécessité et la possibilité de renforcer la gestion des produits chimiques et des déchets de manière à la rendre plus rationnelle,³³

1. *Souligne* que l'approche de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux doit répondre de manière effective, efficiente, cohérente et coordonnée aux questions et défis nouveaux et d'actualité;

32 UNEP/GC.26/16.

33 Ibid.

2. *Prie* le Directeur exécutif, de concert avec les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le secrétariat de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et d'autres parties prenantes de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à l'échelon international, de poursuivre les efforts entrepris afin d'améliorer la coopération et la coordination dans le domaine des produits chimiques et des déchets aux niveaux national, régional et mondial et de faire rapport sur les progrès de ces efforts aux réunions des Conférences des Parties à ces conventions en 2011;

3. *Invite* les pays qui n'ont pas ratifié les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets à le faire rapidement pour contribuer aux efforts concertés visant à améliorer la coopération et la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets;

4. *Prie* le Directeur exécutif de faciliter et d'appuyer des consultations ouvertes à tous les intéressés, organisées à l'initiative des pays, sur les options possibles pour améliorer encore la coopération et la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets à long terme, en s'appuyant sur le rapport d'analyse initial susmentionné et sur les observations reçues à son sujet des gouvernements, des organisations internationales compétentes et des organisations non gouvernementales;

5. *Invite* les participants aux consultations susmentionnées à prendre en considération les partenariats entre tous les secteurs concernés pour renforcer les capacités, assurer un transfert adéquat de technologies et promouvoir la fourniture des ressources techniques et financières nécessaires;

6. *Prie* le Directeur exécutif d'apporter une contribution aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa douzième session extraordinaire, un rapport d'activité sur ces consultations et au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session, un rapport sur les résultats de ces consultations;

7. *Prie instamment* les gouvernements et autres parties prenantes en mesure de le faire de fournir des ressources extrabudgétaires pour financer ce processus.

7^e séance
24 février 2011

Décision 26/13 : Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions SS.X/3 du 22 février 2008 relative à la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013, 25/9 du 20 février 2009 relative à la coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable et SS.XI/7 du 26 février 2010 relative aux océans,

Rappelant également sa décision SS.X/3, par laquelle il se félicite de la Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2010-2013 et encourage notamment le Directeur exécutif à continuer de renforcer la gestion axée sur les résultats au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. *Prend note* des rapports du Directeur exécutif³⁴ récapitulant les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines de la coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable et des océans;

2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de renforcer la gestion axée sur les résultats au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, si possible, de rendre compte des activités pertinentes au Conseil d'administration dans un rapport axé sur les résultats portant sur l'exécution des programmes de travail et des budgets.

7^e séance
24 février 2011

34 Documents UNEP/GC.26/9, UNEP/GC.26/10 et UNEP/GC.25/INF/6/Add.1, respectivement.

Décision 26/14 : Programme relatif à l'eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 23/2 du 25 février 2005 et 24/16 du 9 février 2007 relatives à la politique et la stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau,

Réaffirmant le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que principale autorité en matière d'environnement à l'échelle mondiale et principal organisme des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris la surveillance et l'évaluation mondiales de la qualité de l'eau,

Réaffirmant également la nécessité de renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat, en consolidant notamment les capacités scientifiques des pays en développement et des pays à économie en transition dans le domaine de la protection de l'environnement,

Reconnaissant la nécessité accrue de disposer de données mondiales fiables et de grande qualité sur les propriétés de l'eau, ainsi que d'évaluations et d'indicateurs pour appuyer la prise de décisions en matière d'environnement et de développement durable,

Reconnaissant que le Programme relatif à l'eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS/Eau) est l'une des principales sources de données sur la qualité de l'eau à l'échelle mondiale au sein du système des Nations Unies et fournit des informations probantes sur l'état et les tendances de la qualité des eaux intérieures dans le monde qui sont indispensables pour assurer une gestion durable des ressources en eau douce à l'échelon planétaire,

Reconnaissant l'importance des initiatives du système des Nations Unies consacrées aux recherches sur l'eau, à la gestion des ressources en eau, à l'évaluation des ressources en eau, à l'éducation et au renforcement des capacités, en particulier les initiatives menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ou avec sa participation, telles que le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau, le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, le Programme hydrologique international et l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau,

Reconnaissant également la nécessité de développer les moyens des pays qui fournissent des données et informations fiables sur la qualité de l'eau et d'augmenter le nombre de ces pays pour accroître l'efficacité du Programme GEMS/Eau, à la fois pour les utilisateurs actuels et pour le large éventail d'utilisateurs potentiels futurs, dans la mesure où les questions relatives à la qualité de l'eau gagnent en importance,

1. *Reconnaît* qu'il importe d'améliorer le suivi et la surveillance de la qualité de l'eau ainsi que les capacités des pays en développement en la matière;

2. *Prie* le Directeur exécutif de favoriser l'élaboration plus poussée du Programme GEMS/Eau pour qu'il puisse fournir des données scientifiquement crédibles sur la qualité de l'eau afin de permettre aux organismes des Nations Unies :

a) D'étayer la prise de décisions en intégrant les données et les informations sur la qualité de l'eau à toute une série de questions allant des écosystèmes et de la santé humaine à la pauvreté et à la viabilité économique;

b) De créer une base de connaissances pour évaluer la qualité de l'eau et les facteurs qui en affectent la qualité et mettre davantage l'accent sur la recherche, les indicateurs et les applications de données;

c) De promouvoir l'accès aux informations en encourageant et en facilitant l'échange des données, l'interopérabilité et l'établissement de normes pour rendre accessibles sur le web des informations sur la qualité de l'eau;

d) De renforcer les capacités afin d'améliorer les programmes de surveillance et les activités d'analyse, d'évaluation et de recherche pour une gestion intégrée des ressources en eau dans les pays en développement;

e) D'encourager la coopération régionale pour améliorer la surveillance de l'eau à l'échelle mondiale, d'assurer une meilleure coordination entre le Programme relatif à l'eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement, d'autres systèmes mondiaux, régionaux et nationaux de surveillance de l'eau, et d'autres systèmes spécifiques de surveillance des ressources en eau, de manière à en améliorer l'efficacité, à éviter des doubles emplois et à assurer la cohérence entre toutes les données;

3. *Encourage* les gouvernements et les organisations concernées à participer activement au Programme GEMS/Eau en fournissant des données et des informations sur la qualité de l'eau;

4. *Invite* les gouvernements et autres intéressés, y compris le secteur privé, en mesure de le faire, à soutenir financièrement et en nature le Programme GEMS/Eau pour en renforcer les capacités et assurer le transfert de technologies vers les pays en développement;

5. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session, sur l'application de la présente décision.

7^e séance
24 février 2011

Décision 26/15 : Renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence et de la préparation aux urgences

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant son opinion selon laquelle il existe des liens naturels entre les effets environnementaux, humanitaires et en matière de développement, et il est nécessaire d'identifier et de traiter les risques écologiques liés aux catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, telles que définies dans le sous-programme de travail 2 du PNUE, sur les catastrophes et les conflits,³⁵

Se félicitant du rôle que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que point focal pour les évaluations des besoins d'ordre environnemental au sein du système des Nations Unies et du système de coordination des affaires humanitaires au moyen de l'approche par groupe du Comité permanent interorganisations,

Notant avec préoccupation à quel point les imperfections actuelles des systèmes internationaux d'intervention d'urgence pourraient aggraver de manière non intentionnelle les impacts écologiques des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et sachant que des efforts et un appui plus importants sont nécessaires pour, à leur demande, aider les pays touchés à faire face aux risques et impacts environnementaux et les gérer,

Constatant qu'il est nécessaire de traiter les facteurs sous-jacents qui contribuent à l'aggravation des risques de catastrophes,

Se déclarant préoccupé par les futurs impacts éventuels des changements climatiques tels qu'une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de l'imprévisibilité des phénomènes hydrologiques et météorologiques extrêmes qui pourraient contribuer à un accroissement correspondant du nombre de catastrophes et de leur ampleur ainsi qu'à la nécessité d'une assistance internationale en matière de prévention, d'intervention et de relèvement,

Tenant compte de la vulnérabilité particulière des pays en développement, notamment des plus vulnérables, comme les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, face aux risques naturels et aux impacts écologiques des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, qui pourraient hypothéquer la réalisation des buts convenus au niveau international en matière de développement tels que les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 44/224 du 22 décembre 1989 relative à la coopération internationale pour le suivi, l'évaluation et la prévision des menaces à l'environnement et pour la fourniture de secours d'urgence en cas de catastrophe écologique, 46/182 du 19 décembre 1991 et 58/114 du 17 décembre 2003 relatives au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses décisions 21/17 du 9 février 2001 et 22/8 du 7 février 2003 sur la poursuite de l'amélioration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation en cas d'éco-urgence,

35 UNEP/GC.26/13.

Notant que dans la Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013, les catastrophes et les conflits figurent parmi les six domaines prioritaires thématiques et transversaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Accueillant avec satisfaction la collaboration continue entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, grâce à leur Groupe commun de l'environnement qui est le principal moyen multilatéral de mobilisation et d'intervention internationales en cas d'éco-urgence,

Rappelant la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, adoptés par la résolution de l'Assemblée générale 60/195 du 22 décembre 2005, qui décrivent les principes pertinents de la réduction des risques de catastrophe et de la préparation aux catastrophes à tous les niveaux,

Notant avec satisfaction le développement des compétences spécialisées au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'intégration des questions d'environnement aux opérations humanitaires pour réduire le plus possible les impacts éventuels sur l'environnement et veiller à ce qu'ils n'aient aucun effet préjudiciable sur la vulnérabilité et le développement à long terme,

Rappelant également que, s'il appartient au premier chef aux gouvernements de mettre en place des structures, des mécanismes et des moyens pour faire face à ces risques, les mesures préventives et la préparation aux situations d'urgence devraient toujours être privilégiées comme moyens de faire face aux risques écologiques procédant des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme,

1. *Prie* Le Directeur exécutif :

a) De coordonner, en coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au cours des 12 prochains mois, l'élaboration d'un document de base sur la répartition actuelle des rôles, responsabilités et tâches entre les organisations internationales prenant part aux interventions en cas d'urgence écologique, qui recenserait les principales lacunes et les possibilités;

b) De faciliter, en coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'adoption d'un mécanisme, sur la base du document susmentionné, au cours des trois prochaines années, qui garantirait que les principales organisations prenant part aux interventions en cas d'urgence écologique aient une claire conscience de leurs rôles et responsabilités respectifs convenus d'un commun accord dans le cadre de divers scénarios;

c) De contribuer aux efforts visant à suivre et évaluer les risques de catastrophes naturelles ou causées par l'homme;

2. *Décide* de continuer, en coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres acteurs concernés, à contribuer au renforcement du mécanisme d'intervention du système des Nations Unies aux fins de coordination et de mobilisation de l'aide internationale destinée aux pays confrontés aux risques et impacts des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, au moyen en particulier du sous-programme sur les catastrophes et les conflits du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du partenariat instituant une collaboration entre le Programme et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à sensibiliser à la dimension environnementale des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et aux incidences écologiques des opérations humanitaires et autres interventions internationales et à promouvoir la coopération dans ces domaines;

4. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer, en coopération étroite avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres acteurs concernés, grâce à la mise en œuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à renforcer les approches intégrées visant à réduire les risques de catastrophes et à permettre l'adaptation aux impacts des changements climatiques;

5. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes compétentes à fournir aux pays, en particulier aux pays en développement, l'appui technologique, les moyens et les ressources qui leur sont nécessaires pour se préparer et intervenir;

6. *Invite* les gouvernements à fournir un appui adéquat, y compris des ressources financières, pour intégrer efficacement les besoins écologiques aux plans et opérations d'intervention humanitaire et à fournir des ressources en nature, y compris du personnel détaché, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au partenariat instituant la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils puissent aider efficacement les pays, notamment les pays en développement;
7. *Invite également* les gouvernements à renforcer les liens et améliorer la coordination entre les acteurs dans les domaines de l'intervention d'urgence, du relèvement rapide et du développement dès le début des interventions d'urgence;
8. *Invite en outre* les gouvernements à améliorer la participation des acteurs locaux et régionaux concernés à la prévention, à la préparation et aux interventions concernant les aspects environnementaux des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, en consultation, au besoin, avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres acteurs pertinents;
9. *Prie* le Directeur exécutif d'appeler l'attention du Conseil d'administration à sa vingt-septième session sur les résultats de la neuvième réunion du Groupe consultatif international sur les éco-urgences qui aura lieu prochainement;
10. *Prie également* le Directeur exécutif, en consultation avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies et d'autres partenaires, d'organiser régulièrement, dans la limite des ressources disponibles, des réunions d'experts sur les situations d'urgence écologique afin de favoriser l'application entre États membres de directives librement consenties en matière d'éco-urgence;
11. *Encourage* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions financières internationales et les parties prenantes intéressées en mesure de le faire à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les crises environnementales du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'aider les pays en développement à se doter des moyens leur permettant de prévenir les impacts et risques écologiques liés aux catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, d'y faire face efficacement et de les gérer.

7^e séance
24 février 2011

Décision 26/16 : Promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que la biodiversité est un grand atout social, environnemental, économique, financier, culturel et stratégique pour les pays en développement et que la conservation et l'utilisation viable de la biodiversité sont cruciales pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté,

Rappelant les textes issus de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tenue à Nairobi en décembre 2009,

Rappelant également la résolution 64/1 de l'Assemblée générale en date du 6 octobre 2009, dans laquelle l'Assemblée souligne que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement qui offre de réelles possibilités aux pays en développement qui s'efforcent, individuellement et collectivement, de parvenir à une croissance économique soutenue et au développement durable et que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter,

Rappelant en outre la Déclaration de Nusa Dua adoptée par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en février 2010, qui reconnaît que l'homme ne pourrait subsister sans la biodiversité,³⁶

Rappelant ses décisions 24/12 et 25/9 sur la coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable,

Soulignant que la coopération Sud-Sud et triangulaire, avec l'appui des pays développés et en partenariat avec eux, conduit les pays en développement à s'approprier davantage des projets et favorise la mise en place de solutions rentables et attrayantes sur les plans culturel et social,

36 UNEP/GCSS.XI/11, décision SS.XI/9.

Réaffirmant le rôle joué par les initiatives régionales et interrégionales et par l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il s'agit de catalyser et de faciliter la coopération Sud-Sud,

Rappelant la décision IX/25 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans laquelle les pays en développement Parties sont encouragés à participer à la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique, qui a pour complément et appui la coopération Nord-Sud, et à intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans les accords régionaux et sous-régionaux de coopération et activités connexes, et les Parties sont encouragées à créer, au besoin, des partenariats de collaboration multipartites afin de traiter des questions relatives à la diversité biologique aux niveaux régional, sous-régional, national et sous-national,

Reconnaissant les progrès accomplis par le Groupe des 77 et la Chine dans l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement pour compléter la Plateforme pour le développement du Sud lancée en juin 2008 lors de la douzième session du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination de la coopération économique entre pays en développement, tenue à Yamoussoukro,

Rappelant la décision X/23 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans laquelle la Conférence des Parties accueille avec satisfaction le Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement tel qu'adopté par le Groupe des 77 et la Chine au Forum sur la coopération Sud-Sud tenu le 17 octobre 2010³⁷ et *prie* le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre, à sa quatrième réunion, d'étudier le Plan et de l'élaborer plus avant en vue de son examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en tenant compte des synergies avec, entre autres, l'Initiative technologique sur la biodiversité et le Cadre pour le renforcement des capacités en vue de l'intégration de la biodiversité à l'initiative Élimination de la pauvreté et développement relevant de la Convention,

1. *Se félicite* du rapport du Directeur exécutif sur la coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable;³⁸
2. *Attend avec intérêt* la finalisation du Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement;
3. *Se félicite* de l'offre de la République de Corée, faite par l'intermédiaire de l'Institut national des ressources biologiques, d'accueillir une réunion d'experts au début de 2011 pour examiner plus avant les modalités de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et une feuille de route en vue de l'adoption éventuelle d'un plan à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;
4. *Encourage* les États membres et les autres gouvernements à continuer de contribuer à l'élaboration du Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement;
5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations régionales et leurs secrétariats, les organisations internationales, les organes des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies l'environnement, les membres du Groupe de liaison sur la diversité biologique, les conventions de Rio, les donateurs, les organisations de populations autochtones, les organisations non gouvernementales et les centres d'excellence à contribuer à la poursuite de l'élaboration du Plan d'action pluriannuel;
6. *Se félicite* que le Fonds pour l'environnement mondial envisage de créer un fonds d'affectation spéciale, alimenté par des contributions volontaires, pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;
7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session, au sujet des contributions du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la promotion de la coopération Sud-Sud.

7^e séance
24 février 2011

37 UNEP/CBD/COP/10/18/Add.1/Rev.1.

38 UNEP/GC.26/9.

Décision 26/17 : Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-septième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 53/242 du 28 juillet 1999,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (paragraphe 17) du 22 décembre 1992, 54/248 du 23 décembre 1999, 56/242 du 24 décembre 2001, 57/283 B (paragraphe 9 à 11 de la section II) du 15 avril 2003, 61/236 (paragraphe 9 de la section II A) du 22 décembre 2006, 62/225 (paragraphe 9 de la section II A) du 22 décembre 2007, 63/248 (paragraphe 9 de la section II A) du 24 décembre 2008, 64/230 (paragraphe 9 de la section II A) du 22 décembre 2009 et 65/245 (paragraphe 10 de la section II A) du 24 décembre 2010,

Rappelant en outre sa propre décision SS.VII/1 du 15 février 2002,

I

Douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

1. *Décide* de tenir la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du 20 au 22 février 2012;³⁹
2. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 1. Ouverture de la session.
 2. Organisation des travaux.
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
 3. Vérification des pouvoirs des représentants.
 4. Nouvelles questions de politique générale : environnement et développement.
 5. Questions diverses.
 6. Adoption du rapport.
 7. Clôture de la session.

II

Vingt-septième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement

3. *Décide*, conformément aux articles premier, 2 et 4 de son règlement intérieur, de tenir la vingt-septième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à Nairobi du 18 au 22 février 2013;
4. *Décide également* que les consultations informelles entre les chefs de délégation devraient se tenir dans l'après-midi de la journée précédant l'ouverture de la vingt-septième session;
5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la vingt-septième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :

³⁹ Le lieu de la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sera décidé en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration et les États membres.

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Questions de politique générale :
 - a) État de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;
 - c) Gouvernance internationale de l'environnement;
 - d) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
 - e) Coordination et coopération avec les grands groupes;
 - f) Environnement et développement.
5. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration.
6. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires.
7. Ordre du jour provisoire, dates et lieux des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 - a) Treizième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
 - b) Vingt-huitième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la session.

7^e séance
24 février 2011

Annexe II

Rapport du Comité plénier

Rapporteur : M. István Teplán (Hongrie), Vice-président

Introduction

1. À la 1^{re} séance plénière de sa vingt-sixième session, le 21 février 2011, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a décidé de créer un Comité plénier pour examiner les points 4 a), 4 c) à 4 f), 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour. Le Comité devait également examiner les projets de décision établis par le Comité des représentants permanents auprès du PNUE proposés pour adoption au Conseil/Forum figurant dans le document UNEP/GC.26/L.1, un projet de décision présenté par un Gouvernement dans le document UNEP/GC.26/L.2 et des projets de décision proposés au cours de la session.

2. Le Comité plénier, qui était présidé par Mme Liana Bratasida (Indonésie) conformément à la décision que le Conseil/Forum a prise à sa 1^{ère} séance plénière et à la décision du Bureau, a tenu 8 séances du 21 au 24 février 2011. Le Comité a élu M. István Teplán pour exercer les fonctions de rapporteur.

I. Ouverture de la réunion

3. Le Président du Comité plénier a ouvert la séance et a brièvement indiqué comment se dérouleraient les travaux.

II. Organisation des travaux

4. Le Comité a décidé de suivre le programme de travail distribué aux membres du Comité à sa 1^{ère} séance sous la forme d'un document de séance. Les délégations ont été priées de soumettre tout projet de décision au Secrétaire du Conseil d'administration avant la fin de la réunion de l'après-midi du lundi 21 février. Les projets de décision seraient examinés au titre des points de l'ordre du jour correspondants et les suggestions concernant leur libellé et leur teneur seraient examinées soit par le Comité soit par le groupe de rédaction créé à cet effet par le Conseil/Forum que présidait M. Macharia Kamau (Kenya).

5. Le Comité a décidé de créer un groupe de travail chargé du budget et du programme de travail présidé par Mme Regine Hess (Allemagne) et un groupe de travail sur la gestion des produits chimiques qui examinerait également la question de la gestion des déchets, coprésidé par M. Vladimir Lenev (Fédération de Russie) et M. John Roberts (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Il pourrait également être demandé à ce dernier groupe de travail de s'acquitter d'autres tâches si cela était jugé nécessaire.

6. Pour l'examen des points dont il était saisi, le Comité disposait de la documentation esquissée pour chacun des points figurant à l'ordre du jour annoté de la présente session (UNEP/GC.26/1/Add.1).

7. Au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Ibrahim Thiaw, Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales a donné lecture au Comité d'une déclaration liminaire dans laquelle il soulignait l'importance particulière que revêtait la présente session eu égard à la tenue prochaine de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Notant qu'un certain nombre de points essentiels à l'ordre du jour de la présente session faisaient écho aux points qu'examinerait la Conférence, il a souligné le fait que les débats qui auraient lieu et les décisions qui seraient prises au cours des quatre prochains jours orienteraient les débats des réunions préparatoires de la Conférence.

8. Au cours de la présente session, le Comité plénier examinerait 18 projets de décision voire plus, concernant notamment la gouvernance internationale de l'environnement, les produits chimiques et les déchets, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le budget et programme de travail du PNUE. Il a insisté sur le fait qu'il importait de mettre à profit les travaux précédents et de maintenir l'élan acquis à ce jour. Les décisions qu'adopterait le Conseil d'administration auraient une incidence importante sur le PNUE et

l'environnement mondial. Dans un monde globalisé de pays, d'économies et de populations interconnectés, il fallait, pour pouvoir gérer les menaces que représentaient la pollution de l'air, l'évolution du climat et la perte de biodiversité, trouver de nouvelles réponses aux niveaux local, national, régional et mondial intéressant toutes les parties prenantes. Le PNUE avait un rôle de premier plan à jouer dans l'orientation des décisions que prendraient les pouvoirs publics revêtant une importance critique pour l'avenir de la planète. En une période de vaches maigres et d'austérité fiscale, une gestion avisée du PNUE était nécessaire pour lui garantir un avenir satisfaisant. Il a souligné le fait que le budget et programme de travail du PNUE pour la période 2012-2013, qui reposait sur l'obtention de résultats et des domaines prioritaires axés sur les atouts du PNUE, était présenté sur la base d'une croissance réelle nulle. Bien que peu souhaitable, une croissance nulle était le scénario le plus crédible eu égard à la crise financière mondiale. Pour conclure, il a souligné le fait que le secrétariat demeurerait à la disposition du Conseil d'administration pour aider au bon déroulement des débats de la présente session et les faciliter.

9. Avant de se saisir des différents points de l'ordre du jour qui lui étaient confiés, le Comité a entendu de brèves introductions des auteurs d'un certain nombre de projets de décision qu'il devait examiner. Le représentant de la Suisse a présenté un projet de décision soumis par son Gouvernement relatif au renforcement de la coopération internationale pour faire face aux crises écologiques figurant dans le document UNEP/GC.26/L.2. Le représentant du Nigéria, au nom du groupe des États d'Afrique, a présenté un document de séance dans lequel figurait un projet de décision sur le plomb et le cadmium, alors que le représentant du Brésil, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur la promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité au service du développement.

III. Questions de politique générale (point 4 de l'ordre du jour)

A. État de l'environnement (point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Gestion des produits chimiques et des déchets

10. Le Comité s'est saisi de ce point à sa 1^{ère} séance plénière, dans l'après-midi du lundi 21 février 2011. Présentant ce point, la représentante du secrétariat a indiqué qu'au titre du sous-point, le Comité était saisi de trois questions principales : le plomb et le cadmium; le mercure; et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Elle a fait état des progrès réalisés dans ces trois domaines depuis la vingt-cinquième session du Conseil d'administration avant de souligner les aspects les plus importants des projets de décisions sur les questions dont le Comité était saisi. Elle a ensuite appelé l'attention sur la documentation et un projet de décision sur la gestion des produits chimiques et des déchets (UNEP/GC.26/L.1, projet de décision 3).

11. Un autre représentant du secrétariat a présenté la documentation sur les consultations concernant les options de financement pour la gestion des produits chimiques et des déchets et sur l'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe des produits chimiques et déchets, y compris un projet de décision sur chacune de ces questions (UNEP/GC.26/L.1, projets de décision 8 et 13).

a) Plomb et cadmium

12. Tous les représentants qui ont pris la parole se sont félicités de la finalisation par le PNUE des études scientifiques sur le plomb et le cadmium, lesquels suscitent des préoccupations à l'échelle mondiale en raison de leurs effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement. Un représentant était d'avis que ces études contenaient une justification scientifique claire en faveur de la poursuite de l'action internationale et que le PNUE devait jouer un rôle clé dans la coordination de cette action. Ce représentant et plusieurs autres ont appelé à un partenariat mondial sur le plomb et le cadmium, tel qu'il était décrit dans le document de séance présenté antérieurement. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a dit que ces études prouvaient certes de façon concluante qu'il fallait prendre des mesures mais qu'un instrument juridiquement contraignant n'était nullement nécessaire.

13. Un représentant a déclaré que les études présentaient des lacunes à combler en proposant de lancer, sous la conduite des gouvernements, un processus d'examen des études effectuées jusque-là, des lacunes constatées dans les données et des informations sur la législation nationale ainsi que d'autres mesures et d'établir des propositions pour examen par le Conseil d'administration à sa vingt-septième session.

14. Un représentant a estimé que les études régionales sur le plomb et le cadmium n'avaient pas été diffusées suffisamment tôt pour pouvoir être examinées de manière approfondie. Plusieurs représentants ont préconisé de rassembler des informations supplémentaires, l'un deux demandant

qu'une attention particulière soit accordée à la question dans un contexte africain et un autre suggérant de consacrer davantage de temps aux discussions scientifiques avant de prendre une décision finale en la matière au niveau international. Un troisième a souligné la nécessité de combler les lacunes dans les connaissances et de mettre en place des mécanismes techniques et financiers tenant compte des situations particulières des pays. Un représentant a estimé que c'était au PNUE qu'il incombait de créer des connaissances, et un autre que le PNUE devrait jouer un rôle de fer de lance dans la promotion de la réduction de l'utilisation du plomb et du cadmium avec le soutien de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et de l'Approche stratégique.

15. Un représentant a mis en garde contre le danger des exportations vers les pays en développement de produits usagés contenant du plomb et du cadmium en demandant que des mesures soient prises en vue d'assurer une élimination sans risque de ces produits et en insistant sur la notion de responsabilité étendue des producteurs à cet égard. Un autre a émis l'avis que pour les travaux sur la question, il faudrait tenir compte des directives pertinentes de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

16. En réponse à une demande d'éclaircissements quant à l'action du PNUE en ce qui concerne le plomb et le cadmium contenus dans les batteries, le représentant du secrétariat a dit que le recyclage des batteries contenant du plomb et du cadmium donnait lieu à des rejets considérables de ces métaux qui comportaient des conséquences pour la santé humaine. Le PNUE s'employait donc à créer un consortium financier et technique pour traiter de ces questions et à faire adopter des pratiques de gestion rationnelle concernant le recyclage et la deuxième fusion. Le Fonds pour l'environnement mondial participait à ces discussions.

b) Mercure

17. Tous les représentants qui ont pris la parole se sont félicités des progrès réalisés jusque-là par le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure.

18. De l'avis d'un représentant, une approche ascendante était nécessaire pour instituer un régime efficient, efficace, cohérent et complet de gestion des produits chimiques et des déchets qui soit capable de s'adapter aux problèmes et défis nouveaux et émergents d'intérêt mondial; dans ce contexte, l'instrument à négocier sur le mercure devrait s'inscrire dans le cadre du groupe produits chimiques et déchets existant et favoriser ainsi les synergies.

19. Plusieurs représentants ont demandé que des informations supplémentaires soient fournies afin de faciliter la prise des décisions, notamment pour les pays en développement. L'un d'eux a souligné l'importance des informations concernant l'établissement d'inventaires nationaux des sources et des rejets dans le cas des pays qui n'en avaient pas encore et leur développement dans celui des pays qui en disposaient déjà; un appui financier serait nécessaire aux fins de l'établissement d'inventaires, en particulier pour les pays en développement. Il a dit en outre que les informations figurant dans certains des documents dont le Comité était saisi devaient être actualisés afin de donner une idée plus exacte des mesures de contrôle les plus appropriées à inclure dans l'instrument; certains documents, par exemple, ne contenaient que très peu d'informations émanant de régions ou de zones particulières et devaient avoir une portée mondiale. Des informations supplémentaires étaient également nécessaires sur le stockage du mercure, sans lequel les mesures de contrôle au titre de l'instrument, comme l'instrument dans son ensemble, risquaient d'être compromis dans certaines régions.

20. Tout en se félicitant des efforts déployés par le PNUE pour organiser des consultations régionales sur les négociations relatives au mercure, un représentant a souligné qu'une assistance et une aide financières supplémentaires seraient nécessaires pour tenir de nouvelles consultations au cours de la période qui précédera la troisième session du Comité. Il a établi un lien entre les engagements financiers et les moyens de mise en œuvre, lien qui était déterminant pour faire en sorte que l'instrument ne soit simplement une liste de bonnes intentions. Une assistance financière, un renforcement des capacités et un transfert de technologie étaient nécessaires pour que les pays en développement puissent mettre en œuvre les mesures de contrôle qui seront finalement adoptées et s'y conformer. Ce représentant a préconisé que l'instrument tienne compte du principe des responsabilités communes mais différenciées, prévoie des mesures de contrôle qui prennent en considération la situation des pays et comporte des arrangements institutionnels habilitant les Parties à prendre des décisions concernant l'application de l'instrument. Il a aussi insisté sur les incidences sociales et économiques de toute restriction à l'utilisation du mercure, eu égard à l'existence d'activités d'extraction artisanale et à petite échelle de l'or dans sa région.

21. Un autre représentant a souscrit aux observations sur les problèmes socio-économiques auxquels se heurtaient les pays en développement, en disant que l'instrument devrait être souple, en

comportant à la fois des éléments contraignants et des éléments facultatifs, et adaptable aux circonstances des différents pays. Il fallait trouver un équilibre entre les impératifs économiques et environnementaux en se guidant sur le principe des responsabilités communes mais différenciées.

22. À propos du mandat du Comité de négociation intergouvernemental, un représentant a estimé qu'il ne fallait pas revenir sur cette question. Plusieurs autres ont déclaré que tout en ayant souhaité étendre le mandat du Comité à des éléments supplémentaires, par exemple à d'autres substances constituant un problème mondial, ils étaient prêts à le laisser en l'état. Un autre a déclaré qu'au cours des discussions qui avaient eu lieu au Comité jusque-là, on ne s'était pas préoccupé des questions de santé étant donné que le Comité avait mis l'accent sur les impacts environnementaux, malgré le double objectif de l'instrument.

23. La représentante d'une organisation non gouvernementale a été d'avis que l'instrument sur le mercure devrait être ambitieux et que le projet d'éléments soumis au Comité à sa deuxième session n'allait pas assez loin eu égard aux défis auxquels les pays en développement et les pays à économie en transition étaient confrontés. Elle a mis en garde contre le danger d'un détournement du mercure récupéré vers des utilisations non rationnelles, telles que l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, en l'absence d'interdiction des exportations de mercure vers les pays en développement.

24. Le représentant du Japon a exprimé sa gratitude au Directeur exécutif pour avoir accepté l'offre de son Gouvernement d'accueillir la Conférence diplomatique à laquelle serait signé un instrument juridiquement contraignant sur le mercure.

c) **Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques**

25. Nombre de représentants qui ont pris la parole ont exprimé leur appui à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques en tant que modèle pour d'autres initiatives internationales, se sont félicités des efforts déployés par le PNUE pour l'appliquer et ont appelé à le renforcer. L'un d'eux a déclaré que l'Approche stratégique offrait une structure idéale de gouvernance internationale pour s'attaquer à de nouvelles questions, en disant que les parties prenantes devaient l'utiliser de manière efficace, efficiente et complémentaire. Il fallait, a-t-il dit, trouver des ressources financières pour l'application de l'Approche stratégique, en estimant que le processus consultatif sur le financement pour les produits chimiques et les déchets pouvait contribuer aux discussions à cet égard et les compléter. Il s'est félicité de l'élaboration d'un projet de stratégie visant à renforcer l'engagement du secteur de la santé dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique et ne doutait pas qu'elle serait adoptée à la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, en 2012.

26. Un représentant a dit qu'il fallait tenir compte du fossé qui séparait les pays développés des pays en développement, estimant que toutes les parties prenantes devraient contribuer à une base de données sur la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux qui permettrait à tous les pays d'élaborer des plans d'action exécutables pour lutter contre les problèmes posés par ces substances.

27. Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré qu'il était extrêmement important que le Directeur exécutif présente un rapport intérimaire au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire sur la mise en œuvre de toute décision qui serait adoptée à la session en cours de façon que le Conseil puisse apporter des contributions à la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques en 2012.

d) **Gestion des déchets**

28. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la Convention de Bâle dans le domaine de la gestion des déchets en appelant à un resserrement de la coopération et de la coordination entre toutes les initiatives en vue d'éviter les doubles emplois. Un certain nombre de représentants ont appelé l'attention sur les initiatives encouragées par leurs pays. L'un d'eux a préconisé de mettre davantage l'accent sur les activités du programme de renforcement des capacités en matière de gestion des déchets du Centre international d'écotechnologie. Certains ont suggéré d'élaborer de nouvelles initiatives en vue d'assurer une gestion rationnelle des déchets, tandis qu'un autre s'est demandé si le lancement d'une évaluation mondiale des déchets électroniques, telle que proposée, viendrait effectivement les compléter et apporterait des lumières supplémentaires sur la question. Un représentant a déclaré que le PNUE pouvait jouer un rôle de premier plan dans le traitement de la question des déchets électroniques.

29. Selon un autre représentant, il fallait prêter davantage attention aux zones périurbaines informelles, en particulier lorsqu'on examinait la possibilité de convertir les déchets en énergie. Il a dit que le PNUE devrait continuer d'aider les pays à mener les activités entreprises dans le cadre d'autres initiatives, par exemple en ce qui concerne les directives sur les meilleures techniques disponibles et

les meilleures pratiques environnementales dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Un représentant a préconisé d'examiner et d'évaluer les directives, la législation et les autres instruments actuels et leur application à la question urgente des déchets électroniques.

30. Plusieurs représentants ont suggéré de fusionner les projets de décision sur la gestion des déchets et sur les déchets électroniques qui figuraient dans le document UNEP/GC.26/L.1.

e) Processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets

31. Tous les représentants qui sont intervenus ont loué l'initiative prise par le Directeur exécutif d'instaurer le processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets et se sont félicités des progrès accomplis jusque-là. Un représentant a dit que des progrès notables avaient été réalisés à la troisième réunion du processus, tenue à Pretoria (Afrique du Sud), les 10 et 11 janvier 2011, et a préconisé de tenir davantage compte de la Feuille de route de Pretoria dans le projet de décision dont le Conseil/Forum était saisi.

32. Un autre représentant a été d'avis que le processus consultatif devrait être relié directement aux conventions sur les produits chimiques et les déchets, à l'instrument sur le mercure et à l'Approche stratégique. Un autre a déclaré qu'il fallait poursuivre le processus en se félicitant de ses activités de sensibilisation et de communication et a estimé qu'il fallait évaluer les diverses options de financement pour les produits chimiques et les déchets en vue d'assurer un financement stable. Un troisième, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est demandé s'il était nécessaire d'entamer un nouveau débat sur la question à la session en cours vu que la décision SS.XI/8 semblait fournir des orientations adéquates.

f) Amélioration de la coopération au sein du groupe produits chimiques et déchets

33. Tous les représentants qui ont pris la parole se sont félicités des efforts déployés par le PNUE pour améliorer la coopération et la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, plusieurs d'entre eux soulignant la nécessité d'éviter les doubles emplois. À cet égard, l'un d'eux a déclaré qu'il fallait attendre l'achèvement des différentes discussions qui auront lieu en 2012 et 2013 pour la question de la gestion des produits chimiques et des déchets à l'avenir. Un autre a souligné qu'il était crucial de respecter le statut juridique indépendant de chaque convention et de sa conférence des Parties, ce qui avait été le cas jusque-là du processus relatif aux synergies du fait qu'il était piloté par les pays. Le projet de décision dont le Conseil/Forum était saisi paraissait toutefois errer sur ce point.

34. Plusieurs représentants ont approuvé la suggestion figurant dans le projet de décision de procéder à une nouvelle étude pour veiller à ce que le processus relatif aux synergies aboutisse aux résultats qu'on en attendait. Plusieurs ont dit qu'une telle analyse devait être facilitée par le PNUE mais pilotée par les gouvernements, tandis qu'un autre a appelé l'attention sur le fait qu'elle ne devait pas préjuger des résultats éventuels ou ne pas être conforme au mandat même de ce processus. Un représentant a fait valoir qu'elle ne devait pas faire double emploi avec le processus d'évaluation des synergies qui devait être mis en œuvre dans le cadre des trois conventions. Un autre a estimé que l'étude devrait être reportée à 2014 ou 2015 de façon à tenir compte des examens qui auraient lieu en 2012 et 2013. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a dit qu'un rapport sur les progrès réalisés devrait être présenté au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire.

35. Un représentant a été d'avis que l'on n'avait guère progressé depuis les réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties à la Convention de Bâle, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm, tenue à Bali (Indonésie), du 22 au 24 février 2010, dans la poursuite du développement des synergies en suggérant que toute nouvelle activité devrait se fonder sur des objectifs clairs qui permettraient de mesurer les progrès.

36. Un autre représentant a rappelé qu'aux réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties, il avait été convenu d'instituer un chef commun des secrétariats des trois conventions et a demandé des informations sur le recrutement de ce chef commun.

g) Projets de décision

37. À l'issue du débat, le Comité a renvoyé les projets de décision au groupe de rédaction pour plus ample examen.

38. À l'issue des délibérations du groupe de rédaction, le Comité a examiné la version révisée des trois projets de décision approuvés par le groupe de rédaction. Le Comité a approuvé les projets de décision relatifs à l'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets (UNEP/GC.26/L.2, projet de décision 2), aux consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets (UNEP/GC.26/L.2, projet de décision 1), et à la gestion des produits chimiques et des déchets (UNEP/GC.26/CW/L.2/Add.1), pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

39. Lors de l'approbation du projet de décision sur la gestion des produits chimiques et des déchets, une représentante intervenant au nom du Groupe des États africains a fait une déclaration et demandé qu'elle soit consignée dans le présent rapport. Elle a indiqué que le Groupe accueillait favorablement le projet de décision, mais désirait souligner deux points concernant le programme de travail du partenariat mondial sur la gestion des déchets. Tout d'abord, a-t-elle dit, il convenait d'accorder la priorité aux activités liées à la réalisation d'évaluations et d'inventaires des déchets électriques et électroniques en vue d'établir des données de base communes permettant aux pays de mesurer l'ampleur du problème. D'autre part, les travaux menés en vue des évaluations et des inventaires devraient prêter une attention particulière aux pays en développement et aux pays à économie en transition et inclure l'évaluation de directives et d'autres instruments pouvant aider ces pays à traiter de façon efficace le problème des déchets électroniques.

2. Consommation et production durables

40. Le représentant du secrétariat a appelé l'attention sur les documents se rapportant à la question, a résumé les progrès faits dans l'élaboration du cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables et a décrit brièvement les initiatives en cours dans le domaine de la consommation et de la production durables aux niveaux national, régional et international, dont un grand nombre avait bénéficié d'un appui financier et technique du PNUE et du processus de Marrakech. La question avait été examinée lors de la réunion interinstitutions de haut niveau de la Commission du développement durable, tenue en janvier 2011, et le projet de décision présenté au Conseil/Forum (UNEP/GC.26/L.1, projet de décision 5) visait à faire en sorte que le PNUE obtienne un mandat du Conseil d'administration au cas où la Commission à sa dix-neuvième session l'inviterait à jouer un nouveau rôle important dans l'élaboration du cadre.

41. Au cours du débat qui a suivi, nombreux sont ceux qui se sont déclarés favorables à des mesures visant à favoriser une consommation et une production durables et qui ont convenu que le PNUE pourrait jouer un rôle important à cet égard. Plusieurs représentants ont souligné l'importance que revêtait cette question dans leur propre pays et ont décrit les initiatives s'y rapportant. Plusieurs autres ont souligné les liens entre la consommation et la production durables et d'autres questions revêtant une importance fondamentale pour la planète, dont la prévention de la dégradation de l'environnement, les prix des matières premières, l'atténuation de la pauvreté, la sécurité alimentaire, le bien-être humain et social et la préservation du savoir des peuples autochtones.

42. Un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a indiqué que les débats en cours montraient qu'il était nécessaire d'assurer le suivi des principaux résultats du processus de Marrakech et de s'inspirer des résultats des pays et régions tels que le programme SWITCH de l'Union européenne et des travaux des équipes spéciales du processus de Marrakech. Une autre représentante a souligné l'importance que revêtaient la sensibilisation et l'éducation et a appelé à la promotion des modes de consommation et de production durables dans un certain nombre d'instances dont les établissements scolaires, les entreprises, les installations industrielles, les foyers et les médias. Elle a ajouté que le financement par le biais des bureaux régionaux du PNUE serait le moyen le plus efficace d'appuyer l'initiative. Il serait utile de disposer d'informations précises sur ce qu'il convenait de faire pour aider les pays à s'engager dans la voie d'une consommation et d'une production durables.

43. Des représentants de grands groupes ont accueilli avec satisfaction l'initiative. Le représentant du grand groupe que représentaient les entreprises commerciales et industrielles a indiqué que l'industrie jouait un rôle déterminant dans l'innovation et la mise au point de produits et méthodes de fabrication qui réduisaient la production de déchets et favorisaient le développement durable. Il convenait que la consommation et la production durables soient un concept souple adapté aux contextes nationaux et régionaux. Le représentant du grand groupe s'intéressant à la science et à la technologie a souligné le lien entre la consommation et la production durables et l'économie verte. Au nombre des activités d'appui figuraient la diffusion des bonnes pratiques, la mobilisation d'experts d'instituts de recherche et la conclusion de partenariats. Il a indiqué que les grands groupes espéraient que la collaboration avec le PNUE en la matière serait améliorée.

44. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a indiqué qu'en dépit des efforts accomplis au cours des dix années précédentes, peu de progrès importants avaient été faits pour lutter contre les modes de consommation et de production non viables. Des milliers d'initiatives qui favorisaient les modes de consommation et de production durables méritaient d'être appuyées; fournir un appui à ces initiatives par le biais du cadre décennal de programmation contribuerait à la promotion de l'économie verte.

45. À l'issue du débat, le Comité a décidé de renvoyer la question au groupe de rédaction pour un examen plus approfondi.

46. À l'issue des travaux du groupe de rédaction, le Comité a repris l'examen du projet de décision, tandis que le représentant de l'Union européenne a présenté un document de séance dans lequel figuraient les amendements qu'il était proposé d'apporter au projet de décision.

47. À l'issue du débat, Comité a approuvé, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum le projet de décision relatif au cadre décennal de programmation concernant la consommation et la production durables (UNEP/GC.26/L.1, projet de décision 5), tel que modifié verbalement et conformément aux amendements énoncés dans le document de séance.

3. État de l'environnement mondial

48. Le représentant du secrétariat a appelé l'attention sur la documentation s'y rapportant, y compris le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement (UNEP/GC.26/4), un projet de décision sur l'état de l'environnement mondial (UNEP/GC.26/L.1, projet de décision 2), un inventaire des évaluations de l'environnement (UNEP/GC.26/INF/13) menées à bien depuis la précédente session du Conseil d'administration et le résumé de l'Évaluation intégrée du carbone noir et de l'ozone troposphérique (UNEP/GC.26/INF/20) destiné aux décideurs. Il a mis en relief les principales questions tirées de l'*Annuaire du PNUE 2011*, notamment la question des déchets plastiques dans les océans, du phosphore et de la production alimentaire, et des nouvelles perspectives concernant la diversité biologique des forêts.

49. Mme Renate Christ, Secrétaire du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, a alors fait rapport sur les travaux du Groupe. Elle a brièvement donné un aperçu des nouvelles questions figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du Groupe, en cours d'élaboration, qui concernait notamment des phénomènes climatiques tels que les moussons et le phénomène El Niño ainsi que l'évaluation des incidences socio-économiques des changements climatiques que l'on soulignait davantage, et dans d'autres rapports spéciaux sur les sources d'énergie renouvelable, l'atténuation des changements climatiques, et la gestion des risques, qui seraient finalisés en 2011. Elle a donné un aperçu des conclusions du rapport du Conseil interacadémique (InterAcademy Council) demandé par le Secrétaire général et le Groupe à la suite des critiques persistantes adressées au Groupe, recommandant qu'il soit procédé à l'examen du processus d'évaluation du Groupe, et à l'évaluation des preuves, de la gouvernance, de la gestion et des conflits d'intérêt.

50. Au cours du débat qui a suivi, des représentants se sont déclarés favorables à la réalisation régulière d'évaluations de l'environnement comme fondement scientifique de la prise de décision en matière de développement durable et ils se sont félicités de la contribution du PNUE en la matière. L'un d'entre eux a indiqué que les évaluations mondiales de l'environnement figuraient parmi les activités essentielles du PNUE et expliquaient en grande partie son succès. Le PNUE était encouragé à continuer de réaliser des évaluations de grande qualité au titre de sa mission de sensibilisation. On a également loué les travaux du PNUE et des experts ayant pris part à l'Évaluation intégrée du carbone noir et de l'ozone troposphérique.

51. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a invité le PNUE à s'intéresser aux expériences en matière de communication de données sur l'environnement en Europe et à utiliser pleinement les réseaux d'information en place s'occupant de l'information sur l'environnement. Des représentants ont souligné la nécessité d'établir un équilibre entre les aspects scientifiques et la prise en compte des parties prenantes, ainsi que la nécessité d'améliorer la cohérence en recourant à des méthodes et mécanismes d'examen concordants et appropriés.

52. Un représentant a recommandé l'insertion de citations dans les rapports d'évaluation pour faciliter l'accès à des informations supplémentaires et l'élaboration d'une taxonomie permettant d'améliorer la cohérence des évaluations. Un autre a indiqué que des évaluations de la biodiversité et des services écosystémiques étaient nécessaires, que la dégradation continue de l'environnement résultant de l'érosion des services écosystémiques était gravement préoccupante et qu'il fallait davantage d'évaluations et de surveillance pour suivre les changements. S'agissant des évaluations futures de l'évolution de l'environnement au cours de la période 2012-2013, un représentant a insisté

sur le fait que toute évaluation devrait permettre d'appuyer la prise de décision et être scientifiquement crédible et utile aux politiques dans un environnement en pleine évolution.

53. Des représentants se sont félicités de la publication à point nommé du cinquième rapport d'évaluation de la série L'Avenir de l'environnement mondial avant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012. On s'est déclaré préoccupé par le fait que le processus d'élaboration de ce rapport manquait cruellement de fonds. Plusieurs représentants ont accueilli favorablement l'élaboration du cadre dénommé « le PNUE en direct » qui vise à favoriser le passage à des évaluations ciblées portant sur des domaines thématiques prioritaires, et dont l'objet est de rationaliser les mécanismes de communication des données et de contribuer à la réalisation des objectifs en matière de gouvernance internationale de l'environnement. On a suggéré que le PNUE mette à profit la contribution des dispositifs en place d'échange d'informations tels que le système d'échange d'informations sur l'environnement de l'Union européenne et qu'il collabore avec d'autres réseaux compétentes afin d'éviter les doubles emplois.

54. Un représentant s'est félicité des informations circonstanciées fournies lors de l'exposé sur le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et il savait gré au PNUE et à d'autres institutions d'être venus à bout des critiques adressées au Groupe. On a fait l'éloge des études sur les produits chimiques, le plomb et le cadmium et l'environnement marin même si un représentant a indiqué que les informations ne concernaient qu'un petit nombre des pays et que d'autres travaux devaient encore être faits.

55. À la suite de ce débat, le Comité a renvoyé la question au Groupe de rédaction, pour plus ample examen.

56. À l'issue des délibérations du groupe de rédaction, le Comité a approuvé le projet de décision sur l'état de l'environnement mondial, tel qu'amendé par le groupe, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum (UNEP/GC.26/CW/L.4/Add.2).

4. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

57. Le représentant du secrétariat a rappelé que depuis 2008, le PNUE avait facilité les débats sur la mise en place d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Le processus avait abouti à un accord lors de la troisième réunion spéciale intergouvernementale et multipartite sur la création d'une telle plateforme. Par sa résolution 65/162 du 20 décembre 2010, l'Assemblée générale avait prié le PNUE, sans préjudice des arrangements institutionnels finals de la plateforme, et en consultation avec toutes les organisations compétentes, de convoquer une réunion plénière pour déterminer les modalités et les arrangements institutionnels de la plateforme. Il notait que le principal objectif du projet de décision figurant dans le rapport du Directeur exécutif sur la plateforme (UNEP/GC.26/6) visait à demander au Directeur exécutif de convoquer, en étroite collaboration avec des partenaires, la première réunion plénière de la plateforme à laquelle prendraient part tous les États membres aux fins de sa mise en œuvre intégrale.

58. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants se sont déclarés favorables au Document final de Busan, à la résolution 65/162 de l'Assemblée générale et à la mise en œuvre rapide de la plateforme. Nombre de représentants ont remercié le Directeur exécutif et le PNUE pour le rôle qu'ils avaient joué au cours des préparatifs tendant à la mise en place de la plateforme. Un représentant s'est déclaré favorable à la décision de créer la plateforme comme une réalisation remarquable au titre de l'Année internationale de la biodiversité en 2010, indiquant que la plateforme jouerait un rôle important dans les interactions entre science et politique et qu'elle contribuerait à la préservation et à la protection de la biodiversité, au bien-être des humains et au développement durable. La décision de mettre en place la plateforme était un message que la communauté internationale adressait au début de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité selon lequel elle était prête à s'attaquer à la perte de biodiversité.

59. Il était évident que les représentants interprétaient différemment la résolution 65/162 dans la mesure où plusieurs d'entre eux indiquaient que l'Assemblée générale n'avait pas créé la plateforme et que à la première réunion plénière de la plateforme, ses modalités de fonctionnement et ses arrangements institutionnels seraient fixés, pour être ensuite approuvés par l'Assemblée générale. D'autres représentants ont déclaré qu'à leur sens la résolution indiquait bien que l'Assemblée générale avait créé la plateforme.

60. Nombre de représentants ont indiqué que l'organe de la plateforme chargé de la prise de décision devrait s'en tenir à des questions en souffrance, y compris celles concernant sa mise en œuvre et son règlement intérieur, à sa première réunion plénière. Plusieurs représentants ont dit que le Document final de Busan constituait une base solide pour la mise en œuvre de la plateforme.

61. Un représentant a indiqué que le Conseil d'administration devrait donner au Directeur exécutif un mandat et un calendrier pour créer le secrétariat de la plateforme et assurer sa mise en service. Un autre proposait que le secrétariat de la plateforme soit situé dans un pays riche en biodiversité et disposant d'importantes ressources humaines dans le domaine scientifique. Un troisième représentant a déclaré qu'il était nécessaire de s'accorder sur la structure du secrétariat et les moyens dont il serait doté avant de se prononcer sur son emplacement physique. Le représentant de la République de Corée a indiqué que son Gouvernement souhaitait vivement accueillir le secrétariat et qu'il avait l'intention de lui assurer l'appui financier nécessaire.

62. De nombreux représentants ont indiqué qu'il importait que toutes les parties prenantes participent pleinement aux préparatifs de la plateforme et aux réunions s'y rapportant, y compris les organismes des Nations Unies et la communauté scientifique, afin de créer des synergies. Un représentant a demandé au PNUE de faciliter une participation multipartite à la plateforme. Un autre a souligné qu'il importait que la plateforme soit ouverte à tous et qu'elle fournisse des données scientifiques auxquelles tout un chacun pourrait avoir aisément accès. Une représentante a indiqué que la participation constructive des très nombreux experts scientifiques de la société civile aux travaux de la plateforme garantirait sa mise en œuvre optimale et la meilleure utilisation possible de ses résultats aux fins de la préservation de la biodiversité. Elle a souligné que la plateforme devrait viser à répondre aux besoins des décideurs dans le domaine de l'environnement outre les besoins qui se trouvaient à l'articulation de l'environnement et du développement. Un autre représentant a insisté sur l'importance que revêtait la plateforme, y compris les dispositifs permettant de prendre en compte les informations scientifiques crédibles et solides de toutes les parties prenantes dont le savoir autochtone, et de renforcer les capacités pour appuyer les recherches scientifiques dans les pays en développement ainsi que la participation de ces derniers. Un représentant s'est déclaré favorable à la création d'un réseau scientifique dans le cadre de la plateforme auquel participerait l'Université des Nations Unies et d'autres organismes scientifiques.

63. Un représentant a indiqué que les évaluations indépendantes et crédibles de la plateforme dans le domaine de la biodiversité contribueraient grandement à l'arrêt de la perte de biodiversité. Une autre a exprimé l'espoir que la plateforme ait autant d'autorité en matière de biodiversité et de services écosystémiques que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans le domaine des changements climatiques et que ses produits soient légitimes pour toutes les parties prenantes. À cette fin il conviendrait que la plateforme soit ancrée dans un partenariat entre le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, entre autres. Elle a pris note avec satisfaction du fait que le Conseil exécutif de l'UNESCO avait décidé de s'associer institutionnellement avec la plateforme et a instamment demandé aux autres organisations de faire de même, proposant que le Conseil d'administration à sa présente session autorise le Directeur exécutif à exprimer la volonté du PNUE d'être un partenaire actif de la plateforme.

64. Une représentante, après avoir souligné le fait que la perte de biodiversité au niveau mondial était sans précédent et inacceptable, car elle représentait une grave menace pour l'humanité, et que des écosystèmes sains étaient essentiels pour assurer la sécurité alimentaire, des moyens d'existence satisfaisants et le développement durable, a indiqué que la biodiversité et les services écosystémiques étaient étroitement imbriqués et que de ce fait les travaux entrepris dans le cadre de la plateforme devaient leur accorder la même importance. Elle a souligné que la transparence importait tout comme un accès sans entrave aux données, notant que l'amélioration des évaluations, et de la modélisation des écosystèmes et l'accroissement des investissements destinés à la conservation, entre autres, dépendaient de la disponibilité des données. La biodiversité et les services écosystémiques ainsi que leur relation avec le bien-être des humains devaient être incorporées à la prise de décision à tous les niveaux. Il importait d'éviter de mettre en place des procédures bureaucratiques lourdes et de trouver des moyens efficaces et novateurs pour aller de l'avant.

65. Deux représentants d'organismes des Nations Unies ont fait part de leur expérience considérable en matière de biodiversité et de services écosystémiques et de leur participation au processus menant à la création de la plateforme. Ils accueillaient avec satisfaction la possibilité qui leur était offerte de prendre part aux travaux de la plateforme, en particulier, selon l'un d'entre eux, la possibilité de développer les compétences des scientifiques des pays en développement de tous âges.

66. Après avoir pris note de l'important appui exprimé en faveur de la plateforme et de sa mise en œuvre rapide, le représentant du secrétariat a déclaré accueillir avec intérêt tout appui financier ou en nature qui permettrait à tous les États membres de participer à la première réunion de la plateforme dont on espérait qu'elle aurait lieu au cours du deuxième semestre de 2011.

67. Le Comité a décidé de renvoyer le projet de décision sur la plateforme intergouvernementale (UNEP/GC.26/L.1, projet de décision 4) au groupe de rédaction pour examen.

68. À l'issue des délibérations du groupe de rédaction, le Comité a approuvé le projet de décision sur la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, tel qu'amendé par le groupe, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

5. Programme relatif à l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement

69. À l'issue d'un échange de vues au sujet du contenu du projet de décision sur le Programme relatif à l'eau du Système de surveillance mondiale de l'environnement (UNEP/GC.26/L.1, projet de décision 15), le Comité a décidé de créer un groupe informel pour examiner la question plus avant.

70. Par la suite, le Comité a examiné et approuvé le projet de décision, tel qu'amendé oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

6. Coopération Sud-Sud; océans; état de ratification des traités sur l'environnement

71. Le Comité a décidé d'examiner ensemble les questions relatives à la coopération Sud-Sud, aux océans et à l'état de ratification des conventions et protocoles concernant l'environnement et des adhésions à ceux-ci.

72. Présentant ces questions, le représentant du secrétariat a appelé l'attention sur les documents pertinents.

a) Océans

73. Un représentant, se référant aux travaux préliminaires concernant le rapport PNUE/UNESCO/FAO « *Blue Carbon: the Role of Healthy Oceans in Binding Carbon* » (Le carbone bleu : le rôle des océans dans l'absorption du carbone), publié à la fin de 2009, qui mettait en évidence l'importance des écosystèmes côtiers pour la capture et le stockage du carbone, a exprimé sa préoccupation au sujet de la fertilisation des océans comme méthode raisonnable d'atténuation des changements climatiques par capture et stockage du carbone. Il a estimé qu'il fallait appliquer strictement le principe de précaution aux projets de fertilisation de l'océan car leurs conséquences sur l'environnement marin et ses chaînes trophiques étaient encore mal connues.

74. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est déclaré gravement préoccupé devant la poursuite de la dégradation de la biodiversité, des écosystèmes et des services associés dans les environnements marins et côtiers. Les biens et services fournis par des écosystèmes marins en bonne santé conditionnaient le développement durable et la prospérité, a-t-il dit. Il a souligné qu'il était essentiel de renforcer le processus décisionnel fondé sur les écosystèmes dans le débat en cours au sujet de la gestion intégrée, en appliquant le principe de précaution et l'approche écosystémique à l'ensemble des activités qui avaient un impact sur la biodiversité marine. Il a accueilli favorablement les initiatives du PNUE relatives aux océans et a encouragé le Programme à intensifier ses efforts pour atteindre leurs objectifs. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres avait un rôle important à jouer dans l'élaboration d'une approche intégrée pour les bassins versants, les zones côtières et la haute mer et il convenait de donner la priorité à sa mise en œuvre.

75. Un représentant a exprimé son appui au troisième examen intergouvernemental du Programme d'action mondial, qui rendrait les États membres, en particulier les pays en développement et les États côtiers, mieux à même de protéger leurs écosystèmes marins et côtiers. Il définirait une marche à suivre pour favoriser une prise de conscience quant aux effets nocifs des activités terrestres sur l'environnement marin et offrirait l'occasion de remédier à son endommagement en tenant compte des enseignements tirés jusque-là et en encourageant la participation des États membres. Ce représentant a estimé qu'il fallait procéder à une étude et à une évaluation scientifiques approfondies en collaboration avec les gouvernements et d'autres pour éviter les doubles emplois. Il a rendu hommage à la contribution apportée par l'Organisation maritime internationale et d'autres organisations en fournissant des services et des compétences techniques dans le domaine de la protection de l'environnement marin.

76. Le Comité a approuvé, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum, le projet de décision sur l'organisation de la troisième réunion intergouvernementale d'examen du Programme d'action mondial (UNEP/GC.26/L.1, projet de décision 7), tel qu'amendé oralement.

b) Coopération Sud-Sud sur la biodiversité pour le développement

77. Le Comité a abordé l'examen du projet de décision relatif à la promotion de la coopération Sud-Sud sur la biodiversité pour le développement, que le Groupe des 77 et la Chine avait présenté dans un document de séance. Un représentant a objecté à la suggestion du Président de renvoyer directement le projet de décision au groupe de rédaction au motif qu'il n'était pas assez clair si la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait, à sa dixième réunion, adopté une décision sur la mise en œuvre du Programme d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement. Il pensait que la question avait effectivement été renvoyée au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

78. Le représentant du Secrétariat a précisé que par la décision X/23 en date du 29 octobre 2010, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'était félicitée du Plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité au service du développement, tel qu'adopté par le Groupe des 77 et la Chine lors du Forum sur la coopération Sud-Sud tenu le 17 octobre 2010, en tant que contribution importante à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique pour la période 2011-2020. En outre, elle priait le Groupe de travail d'examiner la mise en œuvre du Plan, à sa quatrième réunion, d'examiner et d'élaborer plus avant ce Plan afin que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique puisse l'examiner à sa onzième réunion.

79. Le représentant de la Convention sur la diversité biologique a donné un aperçu général de l'élaboration du Plan d'action pluriannuel, appelant l'attention sur la décision X/23, qui avait été entérinée par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session et accueilli favorablement en tant que contribution importante à la mise en œuvre du Plan stratégique. Il a rappelé que la coopération Sud-Sud était une priorité du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, qui s'était traduite par la proclamation de la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud le 19 décembre, et a déclaré que le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui abritait la Convention, était fondamental pour le succès du Plan. Il a brossé des exemples de coopération Sud-Sud et a conclu en exprimant l'espoir que le Conseil d'administration du PNUE appuierait la mise en œuvre d'une initiative qu'il jugeait d'une importance inégalée.

80. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance que revêtait la coopération Sud-Sud pour la biodiversité et le développement. Plusieurs représentants ont souscrit à l'examen, paragraphe par paragraphe, du projet de décision.

81. À l'issue d'un débat sur le texte du projet de décision, le Comité a approuvé le projet de décision, tel qu'amendé oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

c) Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif

82. Le Comité a approuvé, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum, le projet de décision générale prenant note des rapports du Directeur exécutif (UNEP/GC.26/L.1, décision 14), tel qu'amendé oralement.

83. Un représentant a estimé qu'il était superflu d'adopter une telle décision et qu'à l'avenir le Conseil/Forum devrait éviter d'adopter des décisions de ce type dans un souci de rationalisation de ses travaux.

7. Renforcement de la coopération internationale pour répondre aux crises écologiques

84. Après des consultations informelles, le représentant de la Suisse a présenté un document de séance contenant une version révisée du projet de décision soumis précédemment par son pays sur le renforcement de la coopération internationale pour faire face aux crises écologiques.

85. Après l'examen du texte révisé du projet de décision sur le renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence, le Comité l'a approuvé, tel que modifié oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

B. Gouvernance internationale de l'environnement (point 4 c) de l'ordre du jour)

86. Le Comité a abordé ce point à sa 1^{re} séance plénière, dans l'après-midi du lundi 21 février 2011. Le représentant du secrétariat a attiré l'attention sur les documents pertinents et rappelé le processus en cours visant à réformer le système de gouvernance internationale de l'environnement, y compris les travaux menés par le Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement à ses première et deuxième

réunions. Il a présenté un projet de décision soumis par les gouvernements Kenyan et finlandais sur cette question, qui visait à préserver l'élan politique acquis par le Groupe consultatif.

87. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont appelé l'attention sur le fait que la réforme du système de gouvernance internationale de l'environnement était prioritaire pour leurs gouvernements. Il y a eu de longues discussions sur l'avancement des questions relatives à la gouvernance internationale de l'environnement au cours de la période précédant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Plusieurs représentants ont accueilli avec satisfaction les travaux menés par le Groupe consultatif pour aider à parvenir à une compréhension commune de la question et des tâches qui restaient à accomplir, telles qu'elles étaient exposées dans les conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki. Un représentant a estimé que le principe « la forme suit la fonction » avait contribué utilement au débat. Certains représentants ont souligné la pertinence des trois piliers du développement durable pour le débat.

88. Un certain nombre de représentants ont estimé que, malgré les progrès réalisés jusque-là, les discussions n'étaient pas encore parvenues au point où un ensemble complet d'options pouvait être examiné dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence sur le développement durable. Un représentant a dit que, bien que le Groupe consultatif ait défini des options pour des réformes institutionnelles plus vastes, il fallait poursuivre les travaux sur les incidences financières, juridiques et comparées de ces options. On s'est toutefois accordé à penser que les discussions devraient être pilotées par les gouvernements ou poursuivies dans le cadre des processus normaux du PNUE, un représentant notant que les travaux du Groupe consultatif s'étaient achevés avec la présentation de son rapport à la session en cours et plusieurs avançant des arguments contre la constitution d'un groupe d'experts de haut niveau pour les poursuivre. Un représentant a déclaré que si un tel groupe d'experts comprenait des représentants gouvernementaux, il risquerait de détourner l'attention des gouvernements, qui devaient se concentrer sur la préparation de la Conférence sur le développement durable.

89. Un représentant a souligné qu'il était important que ce soit l'enceinte appropriée qui s'occupe des suites à donner aux conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki; les propositions contenues dans ce document étaient de natures très différentes et devaient être traitées là où l'on disposait du mandat voulu pour y donner suite. En ce qui concerne les propositions intéressant l'ensemble du système, certaines discussions étaient parvenues au point où elles pouvaient être portées à l'attention des organes appropriés des Nations Unies, alors d'autres devaient être poursuivies au niveau intergouvernemental, à commencer par le Conseil d'administration à sa session en cours.

90. À propos de la dimension des réformes, plusieurs représentants ont évoqué l'intérêt d'une réforme progressive. Un représentant a estimé que les gouvernements n'avaient pas prêté suffisamment attention à des réformes progressives, ajoutant que c'était à eux qu'incombait principalement la responsabilité de la gouvernance de l'environnement, conformément aux priorités nationales et aux caractéristiques environnementales locales. En matière de gouvernance de l'environnement, il faudrait s'attacher principalement à renforcer la mise en œuvre et à obtenir des résultats sur le terrain pour améliorer la vie des populations et lutter contre la dégradation de l'environnement.

91. Il y a eu quelques discussions sur les modifications du paysage institutionnel qui seraient les mieux à même de renforcer la gouvernance internationale de l'environnement. Si certains étaient favorables à la création d'une organisation environnementale spécialisée, la plupart se sont opposés à cette idée, plusieurs représentants estimant que la voie à suivre résidait dans une amélioration de la gestion des institutions existantes et un renforcement de la coordination. Un représentant a déclaré que des évolutions prometteuses étaient intervenues dans l'amélioration des synergies entre les conventions relatives aux produits chimiques, mais qu'il fallait faire bien davantage.

92. Un certain nombre de représentants ont préconisé une amélioration de l'efficacité et de l'efficience du PNUE et d'autres organisations internationales. Plusieurs ont estimé qu'il fallait renforcer la base scientifique du PNUE en tant qu'élément du processus décisionnel amélioré fondé sur la science. Un représentant a été d'avis qu'il fallait examiner les avantages et les désavantages des options pour le renforcement du PNUE sous l'angle de leur rapport coût-efficacité et de leurs incidences budgétaires.

93. Plusieurs représentants ont jugé qu'il n'était nécessaire de faciliter la mise en œuvre des mesures environnementales au niveau des pays dans le contexte d'une structure mondiale de gouvernance de l'environnement. Un représentant a déclaré que la clé résidait dans une action sur l'environnement au niveau local s'inquiétant qu'une telle action pourrait être beaucoup plus difficile dans le cadre d'un système centralisé. Un consensus éclairé sur les objectifs et politiques de gestion de

l'environnement fondé sur une bonne compréhension des rôles et des responsabilités partagés était nécessaire.

94. Certains représentants ont déclaré que les pays en développement avaient besoin d'un appui financier et technique pour mettre en œuvre leurs obligations et objectifs nationaux en matière d'environnement eu égard au décalage entre leurs obligations et les ressources financières disponibles. Un représentant a dit que ces pays nécessitaient un engagement et une action continue de la part de tiers pour assurer la disponibilité de fonds aux fins de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres engagements internationaux.

95. À l'issue du débat, le Comité a renvoyé la question au groupe de rédaction pour plus ample examen.

96. À la suite des délibérations du groupe de rédaction, d'intenses discussions ont eu lieu avec un représentant sur le projet de décision révisé approuvé par le groupe pour examen par le Comité (UNEP/GC.26/CW/L.4/Add.1), en particulier au sujet des termes « se félicite » au paragraphe 1 et « réunions informelles » au paragraphe 6, que le représentant proposait de substituer par d'autres termes.

97. Le Comité a repris ses travaux après la pause déjeuner et la Présidente a fait une déclaration, reproduite dans le présent rapport, précisant que certaines délégations considéraient que le fait de se féliciter des Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki n'était censé préjuger en aucune façon des conclusions finales du processus intergouvernemental qui sera mené dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et que le projet de décision envisageait les réunions informelles comme des rencontres ouvertes et transparentes, qui seraient conduites dans les six langues officielles des Nations Unies si la demande en était faite.

98. Sur la base des éclaircissements apportés par la déclaration de la Présidente, le Comité a approuvé le projet de décision sur la gouvernance internationale de l'environnement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

C. Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement (point 4 d) de l'ordre du jour)

99. Le représentant du secrétariat a présenté ce point en disant que la documentation dont le Comité était saisi portait sur les efforts déployés pour améliorer la coordination dans l'ensemble du système des Nations Unies et comportait des amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial et des informations sur la coopération entre le PNUE et le PNUD.

100. Plusieurs représentants ont loué les efforts faits pour améliorer la coopération dans l'ensemble du système des Nations Unies en citant notamment l'Initiative pauvreté et environnement administrée conjointement par le PNUE et le PNUD et le Groupe de gestion de l'environnement, qui offraient des exemples probants de coopération interinstitutions.

101. Le Comité était saisi de deux projets de décision concernant les amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial et l'amélioration de la coopération au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de gestion de l'environnement (UNEP/GC.26/L.1, projets de décision 9 et 12).

102. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a souligné l'importance du rapport préparé par le Corps commun d'inspection de l'ONU sur le profil environnemental des organismes des Nations Unies et leurs politiques et pratiques internes en matière de gestion de l'environnement (UNEP/GC.26/INF/22). Le représentant du Secrétariat a précisé que le PNUE avait formulé des observations sur le rapport, qu'il avait officiellement répondu au Corps commun d'inspection et qu'il fournirait des informations à toute personne intéressée.

103. Le Comité a par la suite approuvé les deux projets de décisions, tels qu'amendés oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

D. Coordination et coopération avec les grands groupes (point 4 e) de l'ordre du jour)

104. Le Comité s'est saisi de ce sous-point à sa 5e séance plénière, dans l'après-midi du mercredi 23 février 2011. Le représentant du secrétariat a attiré l'attention sur les documents pertinents : une note du Directeur exécutif sur les déclarations et les recommandations des grands groupes et des parties prenantes à l'intention du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-sixième session (UNEP/GC.26/INF/5); et une note du Directeur exécutif sur les contributions des grands groupes et des parties prenantes sur la gouvernance internationale de l'environnement

(UNEP/GC.26/INF/19), qui contenait les réponses du Groupe consultatif des grands groupes et des parties prenantes sur la gouvernance internationale de l'environnement à une série de questions que lui avait posées le Directeur exécutif et énonçait des moyens concrets d'associer les grands groupes et les parties prenantes aux divers processus et mécanismes en matière d'environnement.

105. Le représentant du Groupe consultatif des grands groupes et des parties prenantes a ensuite pris la parole, saluant ce qu'il considérait comme une nouvelle forme de collaboration et de coopération singulière entre le PNUE et les grands groupes et parties prenantes et les régions, qui pourrait servir de modèle pour une coopération future entre le PNUE et d'autres parties prenantes, y compris dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012. Les réponses aux questions posées par le Directeur exécutif reflétaient les contributions de tous les grands groupes et régions et étaient recueillies de manière inclusive sans qu'elles ne nécessitent de consensus ou ne remplacent les vues spécifiques des régions et groupes. Le processus avait permis de renforcer la capacité des parties prenantes de s'attaquer aux problèmes complexes liés à la gouvernance internationale de l'environnement et d'y trouver des solutions justes et équitables. Il s'est félicité de l'appui fourni par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et a exprimé l'espoir que d'autres entités lui emboîteraient le pas.

106. Soulignant le rôle important que jouait la société civile dans le domaine de l'environnement, la représentante d'une organisation non gouvernementale a relevé que le PNUE avait été le premier organisme des Nations Unies à œuvrer de concert avec la société civile, notamment dans le contexte de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Déclaration ministérielle de Malmö et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. La résolution 65/162 du 20 décembre 2010 de l'Assemblée générale réaffirmait le rôle actif que la société civile devait continuer à jouer dans les processus environnementaux, y compris dans la préparation de Conférence sur le développement durable. Les organisations de la société civile s'employaient, avec le concours des organisations intergouvernementales, à préserver l'avenir de l'humanité et l'environnement, un objectif pour lequel le succès de la Conférence sur le développement s'avérait crucial.

E. Environnement et développement (point 4 f) de l'ordre du jour)

107. Le Comité a convenu que puisque toutes les questions découlant de ce point avaient été examinées en même temps que d'autres points, il n'était pas nécessaire de l'examiner séparément.

II. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration (point 5 de l'ordre du jour)

108. Le Comité s'est saisi de ce point à sa 5^e séance plénière, dans l'après-midi du mercredi 23 février. Présentant ce point, la représentante du secrétariat a particulièrement appelé l'attention sur le document UNEP/GC.26/INF/3, qui fournissait des informations sur les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session qui présentaient un intérêt pour le PNUE et les mesures prises et envisagées pour appliquer la résolution 62/208 adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2007. Sur plus de 260 résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, 40 portaient sur les questions liées à l'environnement et au développement durable et intéressaient donc directement le programme de travail du PNUE, incluant des questions telles que la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

109. Le Comité a pris note des informations fournies.

III. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)

110. Le Comité a abordé l'examen de ce point à sa 2^e séance plénière, dans la matinée du mardi 22 février. Présentant le point, le représentant du secrétariat a déclaré que le projet de budget et de programme de travail dont le Comité était saisi avait été inspiré par la stratégie à moyen terme pour la période 2012-2013 et se fondait sur le cadre stratégique pour la même période tel qu'approuvé par le Comité du programme et de la coordination de l'ONU. Il avait été façonné par les enseignements tirés en 2010-2011 tels qu'exposés dans le rapport du Directeur exécutif (UNEP/GC.26/13), avait été débattu et approuvé par le Comité des représentants permanents et avait été examiné par le Comité

consultatif pour les questions administratives et budgétaire, qui l'avait accueilli favorablement. Sa présentation avait été simplifiée et affinée comme le Conseil d'administration l'avait demandé. Le représentant du secrétariat a appelé l'attention sur un certain nombre d'éléments nouveaux, à savoir une meilleure approche de la gestion matricielle de l'exécution du programme; la proposition du Directeur exécutif d'adopter une approche fondée sur une croissance réelle zéro eu égard à la crise économique; et la réduction, en réponse aux demandes du Comité des représentants permanents, du rapport entre les dépenses afférentes aux postes et celles correspondant aux autres objets de dépenses.

111. Au cours de la discussion qui a suivi, la plupart des représentants qui ont pris la parole ont loué le travail accompli par le secrétariat pour l'élaboration du budget et du programme de travail. Ils ont exprimé leur satisfaction devant les améliorations apportées au document et ont déclaré qu'ils comptaient continuer à coopérer étroitement avec le secrétariat pour rationaliser encore le processus et accroître la transparence.

112. Certains représentants se sont félicités des efforts consacrés à la question des dépenses de personnel et de la réduction de la part du Fonds pour l'environnement servant à financer des postes. Un représentant a cependant estimé que le Directeur exécutif devrait bénéficier d'une latitude raisonnable pour décider de la façon d'allouer les fonds aux dépenses de personnel ou aux autres objets de dépenses et a estimé que l'imposition de contraintes en matière d'effectifs créait des obstacles pour le passage à une approche axée sur les résultats.

113. Le principe de la croissance réelle zéro a été bien accueilli par certains représentants, qui ont engagé à faire preuve de prudence et appuyé les efforts faits pour éviter des dépenses ambitieuses à la lumière des expériences de 2010-2011 face à la grave crise économique qui frappait de nombreux pays. Un représentant a dit toutefois que le PNUE devrait être en mesure de compter sur un budget adéquat pour atteindre les réalisations escomptées du programme de travail et qu'une croissance réelle zéro devrait par conséquent constituer une option minimale.

114. Un représentant a engagé le PNUE à œuvrer avec d'autres organisations internationales comme la Banque mondiale en vue de réduire les doubles emplois et à mettre l'accent sur les activités pour lesquelles il bénéficiait d'un avantage comparé, comme l'établissement de nouveaux accords multilatéraux sur l'environnement, le renforcement des capacités pour leur mise en œuvre et la coordination des activités environnementales au sein du système des Nations Unies. Un représentant a apporté son appui au Directeur exécutif dans les efforts qu'il déployait pour clarifier les liens budgétaires et administratifs entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement et pour assurer au Programme une base plus prévisible et plus stable.

115. Un certain nombre de représentants ont appelé à un financement prévisible et fiable pour le PNUE, l'un d'entre eux ajoutant que tous les pays devaient s'efforcer de verser des contributions correspondant au barème indicatif des contributions. Un représentant a estimé qu'il fallait renforcer l'appui apporté aux Bureaux régionaux afin qu'ils puissent s'acquitter de leur rôle important.

116. Le Comité a décidé de transmettre le projet de décision sur le programme de travail et le budget au groupe de travail sur le budget pour plus ample examen.

117. Après les délibérations du groupe de travail sur le programme de travail et le budget, le Comité a approuvé le projet de décision sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 (UNEP/GC/26/L.3, projet de décision 1), pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum. Le Comité a également approuvé un projet de décision sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées (UNEP/GC.26/L.3, décision 2), pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

118. Au moment de l'adoption des décisions, un représentant a signalé une erreur figurant dans le rectificatif à la note du Directeur exécutif sur l'évolution des relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE (UNEP/GC.26/INF/21/Corr.1). À la section 6, la première phrase du dernier paragraphe devrait se lire comme suit : « Les Parties autorisent le transfert de crédits entre les rubriques budgétaires sans augmenter le volume budget si ces transferts sont nécessaires pour faciliter les travaux ».⁴⁰

⁴⁰ Un nouveau corrigendum a été publié et l'erreur corrigée.

IV. Ordre du jour provisoire, dates et lieux des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 7 de l'ordre du jour)

A. Douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

B. Vingt-septième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

119. Les différents éléments de ce point ont été examinés ensemble. Le Comité a abordé ce point à sa sixième séance plénière, le mercredi 22 février dans la soirée, durant laquelle il a examiné un projet de décision sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la douzième session extraordinaire et de la vingt-septième session ordinaire du Conseil/Forum, qui avait été présenté par le Bureau et distribué dans un document de séance.

120. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur le fait que le lieu de la douzième session extraordinaire, qui se tiendrait du 20 au 22 février 2012, serait décidé en consultation avec le Bureau et les États membres.

121. Le Comité a ensuite approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

V. Questions diverses

A. Témoignages de sympathie à l'occasion du séisme survenu récemment en Nouvelle-Zélande

122. Le Président et un certain nombre de représentants ont exprimé leur sympathie au Gouvernement néo-zélandais pour les pertes en vies humaines et les destructions provoquées par le séisme qui avait frappé le pays le 22 février. Le représentant de la Nouvelle-Zélande les a remerciés de leurs témoignages de sympathie.

B. Décisions relatives au rapport du Directeur exécutif

123. Un représentant, demandant que ses remarques soient consignées dans le présent rapport et appuyé en cela par un autre représentant, a estimé que le Conseil/Forum ne devrait pas adopter de décisions qui avaient pour seul but de reconnaître la soumission des rapports du Directeur exécutif pour donner suite aux demandes faites par le Conseil/Forum. Ces décisions, a-t-il déclaré, étaient mal venues et prenaient un temps précieux qui devait être consacré à des questions plus urgentes.

VI. Adoption du rapport

124. À sa septième séance plénière, tenue le jeudi 24 février dans la matinée, le Comité a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport figurant dans les documents UNEP/GC.26/CW/L.1 et Add.1 et 2, tel qu'amendé oralement, étant entendu que le rapport serait complété et achevé par le Rapporteur, en collaboration avec le Secrétariat.

VII. Clôture de la session

125. La clôture de la huitième et dernière réunion du Comité plénier a été prononcée à 15 h 30 le jeudi 24 février 2011.

Annexe III

Résumé par la Présidente des débats auxquels ont pris part les ministres et d'autres chefs de délégation au cours de la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE

1. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, en tant qu'instance de haut niveau du système des Nations Unies s'occupant des politiques d'environnement, rassemble les ministres de l'environnement du monde entier pour qu'« ils examinent les importants problèmes et les nouvelles questions qui se posent dans le domaine de l'environnement ».
2. Le Conseil/Forum donne des avis et énonce des principes directeurs généraux dans le but, entre autres, de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
3. La vingt-sixième session du Conseil/Forum a été convoquée du 21 au 24 février 2011 au siège du PNUE, à Nairobi. Au cours du segment de haut niveau de la session, les représentants de 132 pays et un observateur, dont 60 avaient rang de ministre, 113 étaient des représentants de grands groupes et parties prenantes, 22 représentaient les organismes des Nations Unies, et 9 des organisations intergouvernementales, ont examiné deux sujets distincts qui étaient regroupés sous le thème principal suivant : « contribution du PNUE aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ». Au titre du thème principal, deux sous-thèmes se rapportant à la Conférence ont été traités, à savoir :
 - a) « Économie verte : bienfaits, possibilités et défis liés au passage à une économie verte »
 - b) « Gouvernance internationale de l'environnement »
4. En outre, un déjeuner de travail au niveau ministériel consacré au PNUE et à la dix-neuvième session de la Commission du développement durable et ses cinq thèmes (transports, exploitation minière, produits chimiques, déchets et cadre décennal de programmes concernant les modes de consommation et de production durables, a été organisé.
5. Un document d'information et quatre documents de réflexion établis pour que les participants soient au fait des questions ainsi que les résultats du douzième Forum mondial des grands groupes et parties prenantes ont servi de base aux consultations.
6. Dans le présent résumé de la Présidente sont recensés les principaux problèmes et possibilités envisagés par les ministres et d'autres chefs de délégation au titre de l'économie verte et de la gouvernance internationale de l'environnement, ainsi que les messages adressés aux gouvernements du monde entier par le système des Nations Unies, la société civile et le secteur privé, et qu'il convient d'examiner en prévision de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.
7. Le résumé de la Présidente est la traduction du dialogue interactif qui s'est déroulé entre les ministres et d'autres chefs de délégation présents à la vingt-sixième du Conseil/Forum. Il est l'expression des idées présentées et débattues plutôt que l'opinion consensuelle des participants.

Thème général : Contribution du PNUE aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

8. Les débats des ministres et autres chefs de délégation ont porté sur trois sujets principaux : la définition des principales ambitions et les principaux résultats escomptés de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, y compris ceux des préparatifs; l'économie verte, les risques qu'elle semble présenter, ses bienfaits escomptés et les conditions nécessaires à son succès; et la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement. Les animateurs des séances et les participants ont présenté et examiné les principaux problèmes, risques et possibilités.

Messages en vue des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

« Il est essentiel que nous réitérions notre volonté politique de tenir les engagements et de respecter les principes énoncés à Rio en 1992 »

9. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable devrait être ouverte à tous de façon à bénéficier d'une participation aussi large que possible et de contributions fort diverses. La Conférence devrait être préparée et organisée de manière à obtenir la participation active de toutes les parties prenantes.
10. La Conférence doit aboutir à une évaluation et à un bilan expliquant pourquoi nombre des engagements pris à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et du Sommet mondial

sur le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002, n'ont pas été entièrement concrétisés. Qu'est-ce qui nous a empêché de progresser sur la base de nos accords et comment réactiver notre volonté politique nécessaire et éviter que l'on en vienne de plus en plus à considérer les approches multilatérales comme étant à l'origine de l'indécision ou des impasses?

11. La collaboration interinstitutions au sein du système des Nations Unies, comme dans le cadre du Groupe de la gestion de l'environnement, est un élément stratégique dans lequel le PNUE s'est concrètement et activement engagé au titre des activités et contributions conçues en prévision de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Cela devrait être souligné dans tous les processus préparatoires.

« Le développement durable est au centre du monde contemporain »

12. Il conviendrait de ne pas considérer l'économie verte comme un substitut au développement durable mais plutôt comme un instrument permettant d'accélérer le développement économique, d'éradiquer la pauvreté, et de surmonter la vulnérabilité face aux changements climatiques et les obstacles s'opposant à l'accès à l'eau et à la nourriture, et, ce faisant, de répondre aux besoins spécifiques des pays. À cet égard, nous devrions prendre en considération les préoccupations des pays en développement et s'efforcer de répondre aux besoins essentiels de leurs populations dont les effectifs ne cessent de croître.

13. S'agissant de la gouvernance internationale de l'environnement, le problème pour le Conseil d'administration du PNUE consiste à déplacer le débat en allant au-delà des diagnostics, en entreprenant de construire un consensus tourné vers l'avenir s'agissant des objectifs de la réforme et en identifiant des scénarios de remplacement qu'il faudra élaborer puis finalement négocier au cours de la période précédant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. En outre, la difficulté consistera à transformer les principales options en matière de réforme dégagées jusqu'ici en possibilités à l'épreuve des réalités.

« Un nouvel engagement et une nouvelle orientation politique sont nécessaires – les ministres peuvent y contribuer »

14. Les convergences entre les perspectives des économies en développement et celles des pays développés devraient être activement recherchées au cours des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. La Conférence devrait léguer un nouvel héritage en tournant la page des modes de production et de consommation non durables et en optant pour des solutions applicables tant aux économies développées qu'aux économies en développement.

15. Les opinions diffèrent en ce qui concerne la notion d'économie verte et les instruments permettant le mieux de la concrétiser. Nous devrions chercher à parvenir à une même conception de cette économie.

16. Le Conseil d'administration du PNUE devrait contribuer à la définition d'un consensus prospectif quant aux objectifs de la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement, en identifiant des solutions de remplacement qui devront être précisées puis négociées au cours de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

17. La seizième session de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Cancun du 29 novembre au 11 décembre 2010, a représenté une avancée fondamentale en ce qui concerne la consolidation d'un régime climatique à long terme, mais plus encore, elle a permis de réaffirmer un engagement politique en faveur de la coopération internationale en en donnant l'exemple, une forme de coopération qui, en tirant parti des synergies et de la collaboration entre les organismes du système des Nations Unies et toutes les parties prenantes, peut aboutir à des consensus sur les nouvelles questions.

Sous-thème I : « Économie verte : bienfaits, possibilités et défis du passage à une économie verte »

18. Alors que les gouvernements s'acheminent vers la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le monde est confronté à de nombreux problèmes environnementaux tels que la pénurie d'eau, la vulnérabilité des écosystèmes et l'évolution du climat. Une économie reposant sur la consommation peut aggraver ces problèmes alors qu'elle ne peut favoriser l'avènement de l'équité sociale. À cet égard, lorsque l'on considère le coût de l'avènement de l'économie verte il est utile de calculer les coûts de l'inaction car ce faisant on situe le coût des mesures dans leur contexte.

19. Les pays sont confrontés à la pénurie et à la dégradation croissante des ressources naturelles. La croissance économique future sera déterminée par cette réalité à laquelle l'économie verte permettrait de remédier. De même, l'éradication de la pauvreté est essentielle si l'on veut passer à une économie verte étant donné le rapport direct entre la pauvreté et la dégradation des ressources.

20. Il existe de nombreux exemples de passage à une économie verte couronnés de succès au niveau national, succès dont d'autres pays peuvent s'inspirer. Néanmoins, il importe de prendre en compte la diversité des contextes nationaux et de savoir que chaque pays doit emprunter sa propre voie pour parvenir à une économie verte.

L'économie verte et le développement économique durable sont les deux faces d'une même médaille car l'économie verte suppose des progrès économiques, environnementaux et sociaux.

21. Au cours des consultations ministérielles, un certain nombre d'éléments ont été considérés comme essentiels dans le passage à une économie verte. Il s'agit notamment de la coordination, du développement, de la diffusion et du transfert des technologies, du renforcement des capacités et de la disponibilité de ressources financières additionnelles et nouvelles, notamment dans le cas des pays en développement. Le dialogue social, et notamment la participation des diverses parties prenantes, a également été un important élément qui a fait l'objet de débats. L'éducation, la communication et la sensibilisation, notamment celle des consommateurs et des producteurs, ont été perçus comme des facteurs importants pour parvenir aux changements sociaux nécessaires pour permettre un passage à une économie verte.

Défis

22. Certains représentants ont indiqué que le concept d'économie verte n'était compris de façon précise dans leur pays. Il faudrait donc élaborer une conception commune de l'économie verte grâce à des partenariats entre les gouvernements, les organisations internationales, la société civile, y compris les grands groupes, comme les femmes et les jeunes, et le secteur privé. La consommation et la production durables (y compris le cadre décennal de programmes) devraient être considérées comme un élément crucial contribuant au passage à une économie verte.

« Il nous faut passer de la protection de l'environnement contre le monde des affaires à la mise à contribution de celui-ci pour protéger l'environnement »

23. Bon nombre de pays ont exprimé leurs préoccupations au sujet des entraves au commerce et considéré que les incidences de l'économie verte sur le commerce international devaient être examinées honnêtement et ouvertement. Il était impératif que des nations ne soient pas exclues de marchés sous prétexte de verdissement.

24. Les représentants ont noté que les marchés mondiaux pouvaient être exploités pour des produits, des biens et des services propres, et que le commerce jouait un rôle clé. L'Organisation mondiale du commerce disposait des attributions et des procédures voulues pour répondre aux préoccupations pertinentes. Les pays en développement étaient encouragés à adopter des stratégies économiques vertes, mais il a été admis que beaucoup hésiteraient s'ils avaient le sentiment qu'on leur bloquait l'accès aux marchés.

25. Pour que le transfert de technologie donne de bons résultats, il faudrait aussi qu'il comporte un transfert de savoir-faire; le transfert de technologies qui ne s'accompagne pas d'un transfert de compétences créerait une situation de dépendance ne permettant pas un développement véritable. Une incertitude quant au respect des droits de propriété intellectuelle continue à planer sur le transfert de technologies et l'assistance technique. Comprendre les difficultés inhérentes au transfert de technologie et y remédier peuvent aider les pays à surmonter les risques et les craintes de protectionnisme.

26. Les investissements devraient aller en priorité aux domaines qui favorisent le capital naturel et le découplage de la consommation de la croissance économique. Le financement public et le financement privé jouaient tous deux des rôles importants dans une économie verte, encore que les vues divergent quant à leurs contributions respectives.

27. Le débat sur le financement du passage à une économie verte devrait inclure l'examen de mécanismes de financement novateurs, y compris de nouveaux vecteurs de financement pour stimuler l'investissement et faciliter le transfert de technologie.

28. Les pays en développement ont besoin d'un appui de la part des pays développés au cours de la transition vers une économie verte; le financement pour permettre aux pays en développement de progresser par bonds vers une économie verte est crucial, en particulier, l'investissement de capitaux dans la technologie ou l'infrastructure constitue souvent le défi primordial.

Bienfaits et possibilités

29. L'économie verte recèle la promesse de procurer des moyens d'existence à des millions de gens et peut aider à des pays à progresser par bonds vers des modes de consommation et de production durables, les technologies moins polluantes et l'infrastructure.

« Il faudrait que l'étape suivante ne soit pas pourquoi, mais comment; pas quand, mais maintenant; pas qui, mais nous tous. »

30. Le rapport du PNUE sur l'économie verte offre une bonne source d'informations en vue de la poursuite des discussions sur l'économie verte.

31. Les indicateurs économiques actuels, y compris le PIB, sont insuffisants pour mesurer le bien-être humain et, ce qui est important, n'évaluent pas le capital naturel. Il ne sera pas possible de surmonter les défis liés à la perte de biodiversité si l'on n'en comprend pas la valeur économique.

32. Il est extrêmement important de disposer d'indicateurs fiables pour mesurer et suivre les progrès de façon efficace. Des enseignements utiles peuvent également être fournis par le secteur privé en matière de mesure et de communication de données. Outre, il faut incorporer des critères verts plus efficacement dans la prise des décisions en matière d'investissement et les programmes de financement.

33. Les pays devraient envisager d'élaborer des plans stratégiques ou des feuilles de route. Un examen annuel des succès, des difficultés et des obstacles recensés dans la mise en œuvre de ces plans pourrait être réalisé. Enfin, il est nécessaire de rassembler de nouvelles données et d'établir des données de référence afin de permettre une évaluation efficace des progrès accomplis vers une économie verte. Le PNUE devrait contribuer à ces travaux en collaboration avec d'autres institutions internationales.

34. Certaines politiques peuvent exiger une coordination au niveau régional ou international afin d'éviter les préoccupations de compétitivité qui pourront entraver l'action des pays agissant isolément.

35. La coopération technique et les partenariats à participation internationale sont essentiels en ce qu'ils donnent aux pays en développement les moyens de renforcer leurs capacités. Ces pays ont besoin du soutien international émanant d'organisations comme le PNUE et l'accueillent favorablement.

Messages sur une économie verte

36. L'économie verte doit être envisagée dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et comme un moyen de parvenir au développement durable. Les pays devraient envisager une conception commune énonçant certains principes et éléments clés d'une économie verte; l'économie verte devrait ainsi encourager l'utilisation efficace des ressources, employer des technologies moins polluantes, produire moins de carbone, réduire la pollution et diminuer les risques environnementaux.

« Il est temps d'œuvrer ensemble au développement des meilleures pratiques dans l'économie verte »

37. Il n'existe pas de modèle unique d'économie verte pour tous les pays. Chaque pays pourra suivre sa propre voie en matière d'économie verte, suivant les circonstances nationales. Le concept d'économie verte aura différentes significations suivant les pays et la façon dont un pays la mettra en œuvre dépendra de ses ressources naturelles et de ses capacités particulières.

38. Les partenaires ont un rôle à jouer et devraient participer à un dialogue social et multipartite sur l'économie verte, associant des groupes comme la communauté scientifique, le monde du travail, les groupes des consommateurs et les groupes minoritaires. Le secteur privé a déjà bien progressé dans des domaines comme la production moins polluante, et peut appuyer la mise en commun des meilleures pratiques entre les secteurs industriels et les pays. La société civile et les femmes en particulier jouent un rôle décisif pour ce qui est de façonner et de rendre possibles les stratégies et les plans pour une économie verte.

39. Le PNUE devrait continuer à jouer un rôle actif dans l'application du concept d'économie verte et sa traduction sur le plan opérationnel et à faire fonction de facilitateur pour les pays souhaitant passer à une économie verte. Le PNUE devrait également continuer à jouer un rôle actif dans le processus de la Conférence des Nations Unies sur le développement, en s'appuyant sur son expérience et les nouvelles connaissances tirées de son rapport sur l'économie verte.

40. Enfin, la Conférence des Nations Unies sur le développement approchait et il était essentiel que les gouvernements comprennent clairement le concept d'économie verte et les stratégies possibles pour instaurer une économie verte dans leur propre pays.

41. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable offre l'occasion de réaffirmer la volonté d'édifier des économies qui renforcent l'équité sociale et le bien-être humain tout en réduisant les risques environnementaux et les pénuries écologiques.

Sous-thème II : « Gouvernance internationale de l'environnement »

« Nous sommes parvenus aujourd'hui à ce qui constitue incontestablement un carrefour important. Avec une population approchant neuf milliards d'habitants, nous ne pouvons pas choisir de continuer à agir comme si ne rien n'était »

42. Les participants ont rappelé l'évolution historique de la gouvernance internationale de l'environnement et examiné sa forme et sa fonction, le renforcement des structures existantes ainsi que les différentes options figurant dans les Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki. Ils se sont également penchés sur l'interaction entre les politiques et structures locales, régionales et internationales et la société civile.

43. Les travaux du Groupe consultatif de ministres et représentants de haut niveau, créé par la décision SS.XI/1 du Conseil d'administration, ont été accueillis très favorablement et le document final du Groupe, intitulé « Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki », a été considéré comme une contribution importante aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement en 2012.

« Nous devons passer à un âge qui a appris à penser planétairement »

44. La réforme du système de gouvernance internationale de l'environnement est liée au cadre institutionnel pour le développement durable, mais n'est pas en concurrence avec lui. De fait, il est évident que si nous voulons progresser dans la mise en œuvre du développement durable, nous devons rehausser le pilier environnemental au niveau des deux autres piliers du développement durable.
45. Le système actuel de gouvernance de l'environnement nécessite une réforme urgente et réelle et non une réforme de façade. Une intégration horizontale est nécessaire aux niveaux international, régional et national.
46. Une réforme est également nécessaire au niveau national. Le développement ne sera pas durable qu'à la condition que les gouvernements investissent dans la science et l'innovation, renforcent la résilience et les capacités humaines, s'approprient le développement durable intérieur du pays, favorisent la transparence et l'inclusivité et mesurent les progrès.
47. Le financement du développement durable doit être relié aux résultats visés et devrait être sous contrôle national. Pour combler l'écart de mise en œuvre, il est nécessaire de renforcer l'architecture financière, notamment en améliorant la cohérence et les flux de ressources financières et l'accès à celles-ci.
48. La gouvernance internationale de l'environnement offre une passerelle entre l'économie verte et le cadre institutionnel pour le développement durable, qui sont les deux thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.
49. Il faudrait mettre l'accent non seulement sur la réforme institutionnelle mais aussi sur les processus, c'est-à-dire les mécanismes de coopération et de coordination interinstitutionnelles.
50. Toute réforme devrait s'appuyer sur des considérations touchant à l'équité, à la solidarité, à l'impartialité, à la justice environnementale et à l'élimination de la pauvreté. La participation et la responsabilité envers le public sont essentielles pour la gouvernance.
51. Les options recensées en matière de réformes institutionnelles doivent être analysées plus avant dans le cadre d'un processus transparent et participatif avant que l'on puisse arrêter des mesures en la matière.

Défis

« Nous devons assumer les responsabilités, prendre des décisions et cesser de tourner en rond »

52. Le pilier environnemental est le pilier le plus faible du programme pour le développement durable. La gouvernance de l'environnement est déterminée par les priorités nationales, et la solidité des piliers environnemental et social au sein du système des Nations Unies correspond aux priorités accordées par les gouvernements à ces questions. Des faiblesses sont enregistrées non seulement au niveau international mais aussi au niveau national, où des structures existent mais ne sont pas nécessairement harmonisées.
53. Il existe de nombreuses politiques, mais leur application effective est souvent entravée par le manque de moyens financiers et de capacités, en particulier dans les pays en développement. L'accès à un financement suffisant reste primordial pour aider les pays en développement à relever notamment les défis consistant à assurer une approche coordonnée du développement durable.
54. Il faudrait créer des forums permettant d'examiner les questions intersectorielles, car les organes environnementaux agissent actuellement en vase clos. Une attention particulière devrait être accordée au rôle des femmes dans la gouvernance internationale de l'environnement en raison à la fois de leur vulnérabilité aux changements climatiques dans les communautés pauvres et de leur rôle en tant que gardiennes de ressources naturelles comme l'eau. Il est important d'élaborer une conception commune de ce que signifie la gouvernance du développement durable.

Bienfaits et possibilités

« Le PNUE devrait se transformer en institution agissante »

55. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable est toute indiquée pour examiner les réformes plus vastes et à l'échelle du système de la gouvernance internationale de l'environnement. Les conclusions du Groupe consultatif réuni par le PNUE devraient incontestablement apporter une contribution aux processus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.
56. On souhaite renforcer les processus au niveau régional pour l'examen de la gouvernance internationale de l'environnement. Les réunions régionales préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable offrent l'occasion d'intensifier l'examen de la dimension régionale de la réforme de la gouvernance.

57. L'approche de l'« Unité d'action des Nations Unies » au niveau des pays présente d'importantes possibilités pour une action renforcée au niveau national. La participation de tous les organismes s'occupant de l'environnement au débat sur la réforme renforcera l'appropriation et l'efficacité.

58. Les autorités locales et régionales jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre des engagements nationaux convenus et sont responsables envers les gouvernements. On peut considérer que leur participation accrue est un élément de la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement et s'inspirer, pour y parvenir, des modèles existants fournis par d'autres arènes internationales.

59. Un bon exemple d'amélioration des liens est fourni par les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, créés au niveau des secrétariats et au niveau national. Le processus devrait être adapté à la situation et aux caractéristiques particulières de chaque institution ou organe impliqué.

60. Les mécanismes traditionnels pour l'obtention d'un financement en faveur de l'environnement étant insuffisants, on a la possibilité de repenser la manière dont s'effectue la collecte de fonds en faveur de la gouvernance internationale de l'environnement et comment on peut continuer à y accéder.

61. Le développement durable concerne la vie des populations, en sorte que la société civile a un rôle crucial à jouer dans la transition vers le développement durable. Elle peut aider à éclairer la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement et à renforcer la capacité à long terme des institutions de s'adapter à l'évolution des circonstances environnementales et sociales.

62. La participation de la société civile, y compris les milieux d'affaires, devrait être le reflet de notre ère moderne et se conformer aux normes du XXI^e siècle.

Messages sur la gouvernance internationale de l'environnement

« Nous devons jeter maintenant les fondements structurels pour l'avenir. »

63. Le renforcement du pilier environnemental, grâce à une décision prise à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012, est important afin qu'il soit à égalité avec les piliers social et économique.

64. Le renforcement du seul PNUE ne suffit peut-être pas. Les conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki énoncent divers moyens de renforcer le pilier environnemental, notamment les options ci-après visant une réforme plus vaste :

- a) Renforcer le PNUE;
- b) Créer une organisation-cadre en faveur du développement durable;
- c) Créer une institution spécialisée des Nations Unies;
- d) Réformer le Conseil économique et social et la Commission du développement durable;
- e) Intensifier les réformes institutionnelles et la rationalisation des structures actuelles.

Le défi consiste à définir une grande option pour les réformes qui se sont dégagées jusqu'ici comme constituant une option mûre.

65. Nous devrions continuer à progresser dans le système multilatéral. La mise en œuvre des décisions adoptées à la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Cancun a été accueillie avec satisfaction en tant qu'étape fondamentale dans la consolidation du régime climatique à long terme et confirmation de l'importance des négociations multilatérales. Ces décisions requièrent une participation de tous les acteurs.

66. Certains pays ont indiqué que l'accès à l'information et à la justice environnementale était fondamental aujourd'hui dans la prise des décisions. La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a été citée comme exemple dans ce contexte.

67. Pour que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable soit un succès, nous devons avoir une idée plus claire du cadre du développement durable et mieux voir ce que nous souhaitons réaliser.

68. Les efforts faits pour renforcer la gouvernance internationale de l'environnement devraient aller plus loin que la rationalisation de la fragmentation et la recherche de gains d'efficacité. Ils devraient plutôt porter sur une vision nouvelle voire un rêve des institutions requises pour l'environnement et la durabilité et sur la façon de les mettre en place.

69. L'approche de l'examen par des pairs a été vivement préconisée par certains en tant qu'approche efficace pour mesurer la mise en œuvre.

70. Les ministres de l'environnement devraient s'engager à œuvrer au niveau national et avec d'autres ministres pour veiller à parler d'une voix forte qui soit entendue également dans les discussions sur le cadre institutionnel pour le développement durable.

Le PNUE et la dix-neuvième session de la Commission du développement durable

71. Les participants au déjeuner ministériel sur la contribution du PNUE à la dix-neuvième session de la Commission du développement durable ont examiné les thèmes du cycle de mise en œuvre en cours de la Commission (le transport, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'extraction minière et le cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables) dans la mesure où ils sont en rapport avec le programme de travail du PNUE et exploré les options de politique pour la session, en se penchant en particulier sur le cadre décennal de programmes, dont on préconisait l'approbation à l'occasion de la session.

72. Il a été rendu hommage au PNUE pour sa contribution au Processus Marrakech, et le rôle qu'il a joué en appuyant l'élaboration d'un cadre décennal de programmes a été souligné. Il a en outre été demandé au PNUE de jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre du cadre décennal de programmes à l'avenir. Le déjeuner ministériel a également permis d'enrichir le dialogue entre les ministres et autres chefs de délégation et a aidé déterminer des moyens pour le PNUE de continuer à appuyer les sessions de la Commission du développement durable. On trouvera dans l'appendice I un résumé complet des débats ministériels et des recommandations qui en ressortent concernant le cadre décennal des programmes.

Appendice I

Messages des ministres réunis pour un déjeuner sur le PNUE et la dix-neuvième session de la Commission du développement durable des Nations Unies

Défis

73. L'engagement politique en faveur de la consommation et de la production durables n'a cessé d'augmenter depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et le Sommet mondial pour le développement durable de 2002, mais les actions ont souvent manqué de cohésion.

74. Un découplage effectif entre la croissance économique, l'utilisation des ressources et la dégradation de l'environnement est nécessaire pour assurer une meilleure qualité de vie tout en réduisant au minimum la consommation de ressources.

75. Pour pouvoir opérer un revirement vers la consommation et la production durables, il faut obtenir l'adhésion des responsables aux plus hauts niveaux politiques ainsi qu'une volonté plus ferme de travailler ensemble au service d'une vision commune dans un cadre d'action ambitieux et bien structuré axé sur la consommation et la production durables

« Le moment est venu d'agir en faveur de la consommation et de la production durables et, pour cela, il faut, dans tous les secteurs, un cadre bien structuré comprenant une stratégie fondée sur le cycle de vie ».

76. Une conversion effective à des modes de consommation et de production durables exige une coopération et une coordination formelles et renforcées aux niveaux mondial, régional et national, ainsi qu'une répartition stratégique des ressources.

Avantages et possibilités

77. La dix-neuvième session de la Commission du développement durable offre une occasion de contribuer de manière significative au développement durable par le biais de l'élaboration d'un cadre d'action solide et ambitieux pour la consommation et la production durables - le cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables.

78. Les deux thèmes de Rio+20 sont étroitement liés aux cinq thèmes prévus pour la session de la Commission du développement durable, qui contribuent tous au développement durable. L'adoption d'un cadre décennal à la dix-neuvième session de la Commission du développement durable représentera une contribution cruciale à Rio+20; ce cadre décennal de programmes constituera une solide passerelle vers Rio+20 et une étape cruciale dans la promotion de l'économie verte et du développement durable.

79. Suite à son mandat d'améliorer la durabilité des divers programmes, le PNUE a acquis une expérience et un savoir-faire étendus en matière d'appui à la conception, à la mise au point et à l'application d'approches, pratiques et politiques de consommation et production durables, œuvrant en commun avec diverses parties intéressées et en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, tels que l'Organisation mondiale du tourisme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans divers domaines se rapportant à la consommation et à la production durables. Cela inclut l'hébergement du secrétariat du Processus de Marrakech, qu'il assure conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, et la coopération avec les équipes spéciales du Processus de Marrakech à l'élaboration d'outils, de méthodologies et de directives pour divers domaines spécifiques de la consommation et de la production durables.

80. Toutes ces activités sont pertinentes pour le cadre décennal de programmes. Les programmes hiérarchisés qui seraient inclus dans ce dernier pourraient profiter de l'expérience ainsi acquise dans des domaines tels que le tourisme durable, l'agroalimentaire, les bâtiments et la construction durables, les achats publics durables, l'intégration de la consommation et de la production durables dans les stratégies de planification et de développement, l'éducation et la sensibilisation, la gestion des déchets, les transports, et la production économe en ressources et plus propre.

Messages issus de la séance sur la dix-neuvième session de la Commission du développement durable

81. Les progrès réalisés dans les cinq secteurs varient, mais ils ont tous mené à diverses bonnes pratiques susceptibles d'être copiées et appliquées à plus grande échelle. Il conviendrait de consolider les résultats obtenus à ce jour et les transposer à plus grande échelle aux niveaux mondial, régional et national afin de promouvoir le programme relatif à la consommation et production durables de manière à ce qu'il atteigne le plus grand nombre de pays et de partenaires possible.

82. La dix-neuvième session de la Commission du développement durable est l'aboutissement de plus de sept ans de consultations et de coopération au niveau international pour faire reconnaître l'importance et la faisabilité de la consommation et de la production durables, notamment par le biais du Processus de Marrakech; le moment est maintenant venu d'aller plus loin en élaborant et en adoptant le cadre proposé à la dix-neuvième session de la Commission du développement durable, en mars 2011.

83. Un cadre décennal de programmes ambitieux qui aille au-delà du statu quo et puisse contribuer utilement à la mise en place de modes de consommation et de production durables est ce qu'il nous faut et ce sur lequel il conviendrait de s'accorder à la dix-neuvième session de la Commission du développement durable.

84. Ce cadre décennal de programmes devrait être basé sur une vision commune s'inspirant de Rio et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg qui contribue à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et mette en avant les questions indissociables de la pauvreté et de l'environnement.

85. Il devrait contenir une vision commune et des buts et objectifs convenus pour guider ses programmes et les initiatives et activités connexes. Il pourrait s'appuyer sur l'expérience du Processus de Marrakech et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et comprendre deux parties, à savoir :

- a) Des options politiques (vision, fonction, structure institutionnelle, critères et lignes directrices) pour les programmes, se présentant sous la forme d'une liste ouverte basée sur des critères convenus;
- b) Une structure institutionnelle solide et efficace qui s'appuie sur les compétences techniques spécialisées disponibles, utilise et optimise les structures locales, nationales, régionales et mondiales existantes et fait participer toutes les parties intéressées à tous les niveaux. Cette structure pourrait inclure :
 - i) Des mécanismes de coordination à tous les niveaux :
 - a) Forum international de haut niveau permettant l'engagement de toutes les parties intéressées; décisions stratégiques et examen des progrès accomplis;
 - b) Coordination régionale, création de centres d'expertise en matière de consommation et production durables ou renforcement des centres existants, engagement des forums, tables rondes et réseaux régionaux traitant de la consommation et de la production durables;
 - c) Coordination nationale par le biais des points focaux et équipes spéciales interministérielles nationaux;
 - d) Engagement local, engagement et responsabilisation des villes en tant qu'acteurs importants du développement durable;
 - ii) Des arrangements relatifs à l'appui au cadre décennal de programmes comme, par exemple :
 - a) Un mécanisme de collaboration interinstitutions pour obtenir la participation active des organismes des Nations Unies concernés;
 - b) Un secrétariat chargé de l'appui et de la coordination, hébergé par un organisme chef de file choisi sur la base de son expérience et ses avantages comparés, offrant des prestations rapides, et faisant preuve d'efficacité et de responsabilité;
 - c) Une focalisation sur la mobilisation de ressources au moyen d'un Fonds d'affectation spéciale consacré aux ressources nouvelles et additionnelles, y compris les contributions volontaires, conjuguée à une réaffectation de fonds existants à la consommation et à la production durables.

86. Le cadre décennal de programmes devrait être souple afin de pouvoir s'adapter aux différents besoins, contextes, priorités et capacités des pays développés et en développement. Les programmes devraient porter sur des thèmes transversaux qui contribuent au caractère habilitant du cadre politique pour la consommation et la production durables.

87. Des programmes initiaux pour le cadre décennal de programmes pourraient être identifiés en tenant compte des priorités régionales, secteurs et domaines produisant le plus d'effets négatifs sur l'environnement et des domaines dans lesquels on peut faire fond sur les activités existantes comme par exemple, les travaux des équipes spéciales du Processus de Marrakech. Le cadre décennal de programmes devrait être suffisamment souple pour permettre l'introduction de nouveaux programmes à un stade ultérieur, en particulier pour faire face à des problèmes naissants.

88. Il ne devrait plus y avoir d'efforts dispersés et nous devrions faire fond sur l'expérience et les compétences techniques spécialisées existantes comme, par exemple, celles acquises par le PNUE. La nécessité d'une structure institutionnelle solide et stable impose, d'après les enseignements tirés du Processus de Marrakech, de ses résultats au niveau régional et de ses équipes spéciales, la fourniture d'un soutien actif par le PNUE, qui devrait jouer le rôle de chef de file dans la mise en œuvre du cadre décennal de programmes.

89. Si la Commission du développement durable le demande, le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait appuyer l'élaboration et la mise en œuvre ultérieure du cadre décennal de programmes, notamment par la coordination de ses arrangements institutionnels, en s'appuyant sur l'expérience ainsi que le savoir-faire qu'il a accumulés et les partenariats qu'il a établis dans le domaine de l'élaboration de politiques, directives, outils et méthodologies relatifs à la consommation et à la production durables et dans celui de la coordination de cadres institutionnels similaires.

Appendice II⁴¹

Résumés des débats ministériels en table ronde sur l'économie verte

Session : Table ronde 1 – Anglais, arabe, chinois, russe
Co-président : S.E. Dr. Terezya P. Luoga Huvisa, Ministre d'État, Bureau du Vice-Président, Tanzanie
Co-président/Rapporteur : S.E. Dr. Rashid Ahmad Bin Fahad, Ministre de l'environnement et de l'eau, Émirats arabes unis

Principaux points de discussion

- Le monde est confronté à de nombreux problèmes environnementaux tels que la pénurie d'eau, la vulnérabilité des écosystèmes et l'évolution du climat.
- Il existe de nombreux exemples de cadres réglementaires multilatéraux, régionaux et bilatéraux destinés à enrayer les problèmes environnementaux, mais ils se sont avérés incapables de mettre fin à la dégradation de l'environnement.
- L'économie verte aura différentes significations suivant les pays et la façon dont elle sera appliquée dépendra des ressources naturelles et des capacités dont ils disposent.
- Le passage à une économie verte suppose une bonne coordination, le développement, la diffusion et le transfert des technologies, le renforcement des capacités et la disponibilité de ressources financières additionnelles, notamment dans le cas des pays en développement.
- Il existe de nombreux exemples de passage à une économie verte couronnés de succès au niveau national, dont d'autres pays peuvent s'inspirer.
- L'économie verte et le développement sont les deux faces d'une même médaille car l'économie verte suppose des progrès économiques, environnementaux et sociaux.
- La réduction de la pauvreté est essentielle pour passer à une économie verte en raison du lien direct entre la pauvreté et la dégradation des ressources naturelles.

Défis

- L'absence de définition généralement acceptée de l'économie verte pourrait nuire aux efforts fournis sur le plan international en faveur du passage à une économie verte. Il faudrait élaborer une conception commune de l'économie verte grâce à des partenariats entre les gouvernements, les organisations internationales, la société civile (notamment les groupes représentant les femmes et les jeunes) et le secteur privé (par exemple les corporations et les entreprises commerciales).
- Le passage à l'économie verte ne devrait pas servir de prétexte à l'érection de barrières commerciales, le PNUE jouant un rôle important à cet égard. Il importe de décourager les mesures unilatérales en faveur de l'économie verte.
- Pour que le transfert de technologies donne de bons résultats, il faudrait aussi qu'il comporte un transfert de savoir-faire; à défaut, il créera une situation de dépendance qui comporte des risques, car il ne permettra pas un développement véritable. Une incertitude quant au respect des droits de propriété intellectuelle continue à planer sur la question du transfert de technologies et de l'assistance technique. Comprendre les difficultés inhérentes au transfert de technologies et y remédier peuvent aider les pays à surmonter les risques et les craintes de protectionnisme.
- Les pays en développement ont besoin d'un appui de la part des pays développés au cours de la transition vers une économie verte; la question du financement pour permettre aux pays en développement de progresser par bonds vers une économie verte est cruciale,

41 L'appendice n'a pas été officiellement édité.

l'investissement de capitaux dans la technologie ou l'infrastructure constituant souvent un problème fondamental. La crise financière multiplie les difficultés qu'ont les pays en développement à financer le passage à une économie verte.

- Les pays ne pourront remédier aux problèmes commerciaux, technologiques et financiers qu'ils rencontrent que par une action concertée.

Opportunités

- Les pays pourraient élaborer des plans stratégiques ou des feuilles de route pour une économie verte, qui seraient examinés annuellement pour tenir compte des succès, des difficultés et des obstacles enregistrés dans la transition.
- Il faudrait envisager des mécanismes de financement novateurs à l'appui de l'économie verte, qui pourraient notamment favoriser le transfert de technologies. Les investissements devraient aller en priorité aux domaines qui favorisent le capital naturel et dissocient l'intensité matérielle de la croissance économique.
- Il serait utile de fournir aux gouvernements des orientations à l'appui de l'économie verte. Chaque pays devra mettre en place une solution adaptée à ses besoins et partager les meilleures pratiques avec les autres pays.
- La communication avec les décideurs au sujet de l'importance des mesures en faveur de l'économie verte s'est avérée bénéfique à la transition.
- L'importance des centres urbains, tant au niveau de la croissance économique que de leur impact sur l'environnement, font de l'écologisation des villes un aspect essentiel du passage à une économie verte. Les autorités municipales dépendent souvent des responsables politiques nationaux pour établir un cadre propice à la promotion de villes plus écologiques et mettre en place les incitations nécessaires.
- Les investissements dans le capital humain et l'éducation, tels que les cours universitaires portant sur les questions relatives à l'économie verte (l'économie de l'environnement, par exemple), pourraient apporter un appui de taille à l'économie verte.
- Rio+20 offre la possibilité d'avancer sur les questions concernant l'économie verte; les gouvernements devraient définir les résultats concrets auxquels ils aspirent (outils nécessaires à la transition, enseignements à tirer des expériences couronnées de succès, etc.)

Messages politiques de haut niveau émanant de la session

- Le modèle de développement, traditionnellement axé sur l'exploitation des ressources naturelles, est à l'origine de la plupart des problèmes environnementaux que nous rencontrons aujourd'hui. Il convient de développer un nouveau type d'économie qui prenne en compte la dégradation des ressources.
- Il faut envisager l'économie verte dans une perspective mondiale. La transition vers une économie verte dans un pays développé (passage à la production de véhicules consommant moins d'essence, par exemple) ne doit pas entraver la transition dans les pays en développement (par l'exportation vers ces pays de véhicules anciens à forte consommation de carburant, par exemple).
- La crise financière actuelle impose que l'on modère la part du financement public et que l'on envisage de nouveaux moyens de stimuler le financement privé. Il est important de se tourner vers le monde des affaires pour progresser vers une économie verte.
- La société civile et les femmes en particulier devraient prendre part aux efforts visant à façonner et rendre possibles les stratégies et les plans pour une économie verte.
- Le PNUE devrait fournir un soutien actif aux efforts déployés par les pays en développement lors du passage à une économie verte.

Session : Table ronde 2 – Anglais, français

Co-président : S.E. M. Amedi Camara, Ministre de l'environnement et du développement durable, Mauritanie

Co-président/Rapporteur : S.E. Mme Doris Leuthard, Conseillère fédérale, Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Suisse

Principaux points de discussion

- Il est essentiel de promouvoir une meilleure compréhension du concept d'économie verte de façon à permettre aux responsables politiques et aux experts d'engager un débat bien informé et de définir les différentes stratégies possibles.
- Dans le cadre du débat sur l'économie verte, se pose la question fondamentale de savoir si un modèle de développement contribuant à la pollution et à la dégradation de l'environnement peut se poursuivre dans le futur.
- La conscience accrue de l'importance de l'environnement pour l'économie sera un facteur déterminant de la transition vers une économie verte. On pourrait envisager, à cet égard, de procéder à l'évaluation monétaire des écosystèmes et de leur contribution à la création de richesses en s'appuyant sur le rapport relatif à l'« Économie des écosystèmes et de la biodiversité », le projet Banque mondiale/PNUE intitulé « Wealth Accounting and Valuation of Ecosystems » (WAVE) et d'autres études.
- Il importe de prendre en compte la diversité des contextes nationaux et de reconnaître que chaque pays peut emprunter sa propre voie pour parvenir à une économie verte.
- Les politiques gouvernementales (comme les réglementations et les objectifs concernant les énergies propres) peuvent apporter des orientations et des incitations susceptibles de motiver plus avant la participation du secteur privé et d'autres acteurs.
- Parallèlement, les politiques gouvernementales (haut vers le bas) devraient être conjuguées aux initiatives communautaires (bas vers le haut) et à l'innovation sociale, ou complétées par ces initiatives.
- La promotion du dialogue social, notamment la participation des diverses parties prenantes, peut également jouer un rôle important dans le passage à une économie verte.
- L'éducation, la communication et la sensibilisation, notamment à l'intention des consommateurs et des producteurs, sont essentiels pour parvenir aux changements sociaux nécessaires pour permettre le passage à une économie verte.
- Il est nécessaire de rassembler et d'évaluer de nouvelles données de base afin de permettre une évaluation/mesure efficace des progrès accomplis vers une économie verte.
- De nombreux pays ont mené des initiatives positives que l'on pourrait consigner pour faciliter la mise en commun des expériences à l'échelon international.
- Le PNUE, tirant parti de l'expérience et des connaissances acquises, devrait jouer un rôle plus important dans le processus menant à la Conférence de Rio+20.

Défis

- Le défaut de mise en œuvre, notamment l'insuffisance du financement, explique en grande partie les progrès limités accomplis dans le domaine du développement durable.
- Le financement privé peut jouer un rôle, mais il doit être encouragé par des mécanismes commerciaux plus efficaces.
- Les gouvernements et les entreprises privées devraient promouvoir des investissements et des pratiques commerciales durables dans leur propre pays, comme dans les pays dans lesquels ils sont implantés.
- Outre la promotion des investissements, l'économie verte devrait être axée sur les questions relatives au partage équitable des avantages et à l'accès aux ressources (en envisageant des approches telles que celles fournies par le régime d'accès et de partage des avantages mis en place dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique).

- Il convient de se protéger de l' « effet de rebond » et de s'assurer que l'augmentation de la consommation n'entraîne pas la perte des gains engendrés par l'utilisation plus efficace des ressources.
- Certaines politiques pourront nécessiter un effort de coordination au niveau régional ou international de façon à éviter des problèmes de concurrence susceptibles de gêner l'initiative de pays agissant séparément.

Opportunités

- Le rapport du PNUE sur l'économie verte offre une bonne source d'informations pour éclairer la suite des discussions sur l'économie verte.
- Lorsque l'on considère le coût de l'avènement de l'économie verte, il est utile de calculer les coûts de l'inaction car ce faisant on situe le coût des mesures dans leur contexte.
- Les institutions régionales et sous-régionales peuvent jouer un rôle important dans la promotion du passage à une économie verte.
- La consommation et la production durables devraient être considérées comme un élément essentiel du passage à une économie verte.
- On peut tirer des années de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (tels que le Protocole de Montréal et la Convention de Bâle) des enseignements utiles concernant le passage à des modes de production et de consommation durables des ressources et des technologies.

Messages politiques de haut niveau émanant de la session

- L'économie verte doit être envisagée dans le contexte du développement durable et comme un moyen de parvenir au développement durable.
- Les pays ne comprennent pas tous clairement le concept d'économie verte. Il convient de poursuivre les discussions pour combler les lacunes qui existent.
- Il n'est pas forcément nécessaire d'adopter une définition unique de l'économie verte, mais il faudrait envisager une conception commune énonçant un certain nombre de principes fondamentaux (tels que l'utilisation efficace des ressources, le recours à des technologies moins polluantes et à des activités à faible émission de carbone, la diminution de la pollution, etc.).
- Il est important de promouvoir le passage à une économie verte en suivant une approche progressive qui permet de prendre en compte la diversité des contextes nationaux.
- Le rapport du PNUE sur l'économie verte fournit un point de départ idéal pour le développement et la mise en œuvre du concept d'économie verte.

Session : Table ronde 3 – Anglais, espagnol

Co-président : S.E. M. Mohammed Hasan Mahmud, Ministre de l'environnement, Bangladesh

Co-présidente/Rapporteur : S.E. Mme Graciela Muslera, Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Uruguay

Principaux points de discussion

- Il a été convenu que la poursuite du modèle actuel était à l'évidence une solution qui n'était ni durable ni équitable.
- Un certain scepticisme a été manifesté quant à la définition de l'économie verte et la possibilité de mettre en œuvre le concept dans l'immédiat. Des points de vue très positifs ont toutefois été exprimés s'agissant du rôle potentiel et actuel de l'économie verte, appuyés par des exemples d'initiatives en cours au niveau national.
- Les effets négatifs pouvant résulter des concepts que recouvre l'économie verte et les coûts de transition ont suscité des préoccupations.

Défis

- Il est nécessaire de mieux comprendre le concept d'économie verte.
- Les instruments fondés sur le marché ne sont pas toujours les plus adaptés : dans certaines économies, le financement public devrait jouer un rôle majeur.
- Les obstacles au commerce que pourrait entraîner l'économie verte suscite des préoccupations.
- Les concepts et les outils liés à l'économie verte doivent tenir compte des populations pauvres et des écosystèmes fragiles.
- Des préoccupations existent au sujet des résultats et des implications des méthodes d'évaluation des coûts environnementaux qui pourraient sous-estimer les ressources des pays pauvres.
- Certains pays ont besoin de ressources supplémentaires pour mener à bien le passage à une économie verte dans le cadre du développement durable.
- Il convient d'accorder la priorité aux ressources en eau, notamment à la tarification adéquate et aux aspects transfrontières.
- Il faut aborder la question des coûts de transition, notamment celle de savoir qui prendra en charge les coûts liés aux modifications tarifaires.
- Une volonté politique ferme est indispensable, tout comme le sont les changements culturels.
- Les modes de consommation doivent également changer.
- Le rôle de l'éducation ne doit pas être sous-estimé.

Opportunités

- Il est possible de pleinement internaliser les coûts environnementaux dans les secteurs concernés, notamment en mettant à disposition des ministres les outils leur permettant de travailler en collaboration avec leurs homologues des ministères des finances, de la planification et d'autres secteurs pour mettre en œuvre les mesures nécessaires.
- La suppression des subventions néfastes devrait s'appliquer aux secteurs de la pêche et de l'agriculture.
- La tarification du carbone crée de puissantes incitations à la mise en œuvre de l'économie verte.
- Le concept d'économie verte est étroitement lié aux principes de Rio et fournit un moyen concret de les appliquer et de contribuer au développement durable.

- La croissance dans le secteur des technologies environnementales offre une réelle possibilité de forger des coalitions en faveur de l'économie verte.
- Il est essentiel de prêter attention à la demande (au moyen de subventions et de mesures fiscales) et à l'offre (étiquetage).
- Les indicateurs jouent un rôle essentiel dans l'évaluation des progrès.
- Certains secteurs, comme celui des énergies renouvelables, peuvent constituer les « moteurs » de l'économie verte, les autres secteurs pouvant être abordés ultérieurement.
- La transparence, la sensibilisation du public aux coûts et aux avantages, et la prise de décision participative sont des éléments essentiels au succès des mesures prises en faveur de l'économie verte.
- Le PNUE a été appelé à :
- Contribuer à la progression des travaux visant à fixer le prix des ressources naturelles et des services fournis par les écosystèmes;
- Aider à rendre le concept d'économie verte opérationnel en proposant les voies à suivre pour aller de l'avant;
- Continuer à jouer un rôle de facilitateur pour tous les pays souhaitant passer à une économie verte.

Messages politiques de haut niveau émanant de la session

- L'approche/le concept d'économie verte permet d'aborder les problèmes d'environnement dans une perspective multisectorielle.
- Il est nécessaire de recourir à une combinaison d'instruments.
- Il faudrait faire preuve de souplesse dans l'application des mesures en faveur de l'économie verte de manière à tenir compte des circonstances et de la situation propres à chaque pays.
- L'objectif en vue de Rio 2012 est de fournir un appui au plus haut niveau (chefs d'État) pour aborder la question de la durabilité environnementale en tant que priorité économique dans le contexte du développement durable.

Session : Table ronde 4 – Anglais

Co-président : S.E. . Gusti Muhammad Hatta, Ministre d'État pour l'environnement, Indonésie

Co-président/Rapporteur : M. Jochen Flasbarth, Président, Agence allemande de l'environnement

Principaux points de discussions

- L'économie verte n'est pas une alternative au développement durable mais un instrument permettant de le faire progresser. La dimension sociale de l'économie verte est un élément essentiel.
- Les pays doivent s'orienter vers des solutions nationales, en tirant parti de la contribution et de l'appui des partenaires internationaux.
- Le développement de marchés verts au niveau local doit s'accompagner d'un meilleur accès aux marchés étrangers.

Défis*Le concept et sa portée*

- Il faut adapter l'approche à la diversité des contextes nationaux et ne pas délaissier l'« économie bleue » - essentielle aux communautés dépendant des ressources côtières.
- Établir une distinction entre le « vert » et le « brun » peut induire en erreur. Il faut plutôt les envisager sous l'angle de la continuité.
- Les réformes institutionnelles menées dans le cadre de l'économie verte peuvent permettre de mieux articuler les trois piliers du développement durable.
- L'économie verte est souvent perçue comme un nouveau paradigme, mais de nombreux pays vont de l'avant et adoptent des plans nationaux en faveur de l'économie verte.
- Le programme d'écologisation de l'économie peut couvrir des questions extrêmement diverses. Les efforts en vue de stimuler la croissance économique et la création d'emplois à court terme sont urgents sur le plan politique. Le rapport sur l'économie verte démontre l'importance de la perspective à long terme.

La dimension internationale

- Nous avons l'occasion de renforcer le programme d'action et de bâtir, aux niveaux local et mondial, un système économique qui appuie le développement durable.
- L'économie verte ne devrait pas aboutir à l'adoption de mesures protectionnistes. Les marchés verts ne doivent pas être discriminatoires. Le PNUE peut contribuer à garantir que les droits de propriété intellectuelle, par exemple, ne fassent pas obstacle au commerce et aux investissements.
- Il faut exploiter les marchés mondiaux pour des produits, des biens et des services propres.
- Le monde des affaires comporte également une dimension internationale, au niveau notamment des chaînes de valeur mondiales. Les différences qui existent entre les pays au niveau des normes appliquées et de leur capacité conduisent à une fragmentation et une dégradation du flux des communications tout au long de ces chaînes.
- L'Organisation mondiale du commerce dispose des attributions et des procédures voulues pour répondre aux préoccupations relatives au commerce.

La mesure des progrès

- Les pays doivent élaborer des indicateurs appropriés pour mesurer les progrès. Il est satisfaisant de noter que le PNUE et l'Organisation de coopération et de développement économiques collaborent sur ce sujet.
- Il est essentiel de disposer d'informations fiables et transparentes auxquelles les citoyens ont accès.
- Dans le monde des affaires, le terme « économie verte » est perçu comme un terme politique qui n'a pas encore été traduit en mesures financières définissant de façon exacte

ce qu'il recouvre. Les travaux visant à déterminer les indicateurs adéquats ne sont pas achevés.

Opportunités

La dimension sociale

- La croissance profitera-t-elle aux populations pauvres? Comment l'économie verte pourra-t-elle à la fois créer des opportunités sur le plan économique et susciter des améliorations sur le plan social?
- Les récents rapports sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité indiquent que les pauvres subissent de lourdes conséquences et soulignent que l'on pourrait créer de nouvelles opportunités en tenant compte de la valeur que représente leur rapport de dépendance aux services écosystémiques.
- La création d'emplois décents est un élément de première importance. Le passage à une économie verte suppose non seulement que l'on investisse, mais aussi que l'on mette en place des programmes de protection sociale, compte tenu des risques de pertes d'emploi au cours de la transition.

Les programmes nationaux

- Les objectifs peuvent être énoncés en tenant compte de ce qui est réalisable au niveau national à une échéance de cinq ans, par exemple. Des feuilles de route nationales assorties d'échéances peuvent être élaborées avec l'appui du PNUE et d'autres organismes.
- Les programmes nationaux recouvrent des thèmes tels que l'éducation et le renforcement des capacités, le soutien nécessaire pour couvrir les coûts afférents à l'investissement de départ et le retrait progressif des subventions.
- Chaque pays adopte un éventail d'actions possibles correspondant à sa situation. Les pays doivent opter pour des solutions nationales.
- La mise en commun des études de cas peut aider les pays à identifier la stratégie qui leur convient. Cette dernière peut prévoir l'utilisation de normes uniformes ou l'introduction de programmes d'éducation ciblés.

Les débouchés commerciaux

- Un moindre gaspillage des ressources, notamment la diminution des pertes d'énergie importantes dues à l'inefficacité énergétique des bâtiments, ouvre de réelles perspectives économiques. Le PNUE peut apporter un appui pour la réalisation d'audits et la fourniture d'une expertise technique.
- Le prix à payer et la concurrence sont des questions primordiales. La décision du consommateur reposant sur les prix, comment pouvons-nous assurer la compétitivité des produits verts et des économies?
- Les entreprises proactives sont lésées par les « profiteurs » qui ne respectent pas les normes environnementales.
- L'exemple du secteur des énergies renouvelables montre comment la concurrence a favorisé la baisse du prix des technologies. Les politiques d'achats publics durables peuvent contribuer à la création de nouveaux marchés.
- Les programmes de certification et d'étiquetage entraînent des coûts importants pour les producteurs locaux. Si les consommateurs dans les marchés d'importation n'acceptent pas de payer un prix plus élevé, les exportateurs accéderont plus difficilement aux marchés.
- Les programmes d'étiquetage peuvent jouer un rôle déterminant en faveur du soutien mutuel entre les fournisseurs et les acheteurs dans les chaînes de valeur.
- L'économie verte nécessite des technologies et des pratiques de production propres, qui impliquent l'emploi de technologies vertes et ne doivent pas servir de prétexte à l'établissement de barrières commerciales.

Messages de haut niveau émanant de la session

- Rio+20 nous met au défi de concevoir un cadre qui comporte une combinaison judicieuse de politiques, de valeurs et d'approches. Il convient de reconnaître également l'importance des outils nationaux.
- Il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions collaborent dans ce domaine. Les rapports récemment ou prochainement publiés par le PNUE, l'OCDE et d'autres organisations peuvent favoriser la convergence. Des différences dans l'approche suivie sont toutefois inévitables, notamment dans la façon d'envisager le programme mondial de lutte contre la pauvreté et les politiques sociales et en matière d'emploi.
- Les ministères compétents doivent prendre part au débat pour compléter le rôle qu'ils jouent au niveau national par une participation aux forums internationaux permettant aux ministères de l'environnement, des finances et autres de se réunir.
- Il est essentiel d'impliquer tous les partenaires dans un dialogue multipartite sur l'économie verte. Le secteur privé peut faciliter le partage des meilleures pratiques entre les différents secteurs de l'industrie et les pays.

Appendice III⁴²

Résumés des débats ministériels en table ronde sur la gouvernance internationale de l'environnement

Session : Table ronde 1 – Anglais, arabe, chinois, russe
Co-président : S.E. M. Andreas Carlgren, Ministre de l'environnement, Suède
Co-président/Rapporteur : S.E. M. Taulant Bino, Vice-ministre de l'environnement, Albanie

Principaux points de discussion

- On a réitéré le besoin de renforcer/réformer le système de gouvernance internationale de l'environnement dans le cadre d'une structure institutionnelle orientée vers le développement durable.
- Les participants ont accueilli avec satisfaction les travaux du Groupe consultatif de ministres et représentants de haut niveau établi au titre de la décision SS.XI/1 du Conseil d'administration et ont estimé que les conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki constituaient une importante contribution à soumettre à l'examen du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012.
- Le groupe a mis l'accent sur le lien entre les changements environnementaux et le développement et souligné la nécessité de concevoir la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- Un accord général s'est dégagé sur la nécessité de renforcer le PNUE et de s'engager dans un processus de réformes graduelles, en particulier celles que l'on peut mener à bien dans le cadre du mandat actuel du PNUE. L'idée de transformer le PNUE, une fois renforcé, en institution spécialisée a été émise par certains, d'autres désapprouvant la création d'une nouvelle institution. Il faudrait peut-être également envisager d'inclure au processus de réforme des organismes autres que le PNUE.
- Il est ressorti du débat que les options recensées en matière de réformes institutionnelles doivent être analysées plus avant dans le cadre d'un processus transparent et participatif avant que des décisions soient arrêtées en la matière.

Défis

- Il existe un écart entre la gravité des problèmes environnementaux et les réponses apportées pour résoudre ces problèmes qui dégradent le bien-être humain et affectent en tout premier lieu les pauvres et les plus vulnérables de la société.
- Il existe de nombreuses politiques, mais leur application effective est souvent entravée par le manque de moyens financiers et de capacités, en particulier dans les pays en développement.
- Le processus actuel de réforme de la gouvernance internationale de l'environnement requiert la participation de tous les acteurs concernés de façon à enrichir le débat d'idées nouvelles et à favoriser, à long terme, un système de gouvernance plus équitable et plus durable.

Opportunités

- La Conférence de Rio+20 offre une excellente opportunité et le cadre approprié pour changer le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement; et si on n'aboutissait pas aux réformes voulues dans le cadre même de la Conférence, Rio+20 n'en fournirait pas moins une occasion de mettre le monde sur la voie d'un processus de réforme bien informé.
- Il convient de renforcer les processus régionaux pour l'examen de la gouvernance internationale de l'environnement. Pour leur part, les réunions régionales préparatoires à la

42 L'appendice n'a pas été officiellement édité.

Conférence des Nations Unies sur le développement durable offrent l'occasion d'intensifier l'examen de la dimension régionale de la réforme de la gouvernance.

- L'amélioration de la coordination au sein des Nations Unies peut mobiliser les capacités et les ressources et promouvoir les synergies de façon à accélérer l'action, à l'appui notamment des conclusions de Cancun.
- Le principe d'« Unité d'action des Nations Unies » au niveau des pays offre une excellente occasion d'intensifier l'action à l'échelon national.
- Les autorités locales et régionales jouent un rôle primordial dans la mise en œuvre des engagements convenus au niveau national et sont responsables devant les gouvernements. Leur participation accrue peut être considérée comme un élément important de la gouvernance internationale de l'environnement que l'on pourrait renforcer en tirant parti de modèles provenant d'autres instances internationales.
- La participation des principales parties prenantes, telles que les enfants, les associations de jeunes et le monde universitaire peut éclairer le processus de réforme de la gouvernance internationale de l'environnement et aider à renforcer la capacité à long terme des institutions de s'adapter à l'évolution de l'environnement et à la situation sociale.

Messages politiques de haut niveau émanant de la session

- Les mesures prises pour répondre aux changements environnementaux sont inadéquates. Le système actuel de gouvernance de l'environnement est trop onéreux, trop fragmenté, trop long et inefficace. Les mesures pratiques doivent primer sur les mesures administratives.
- Le monde a besoin d'un système de gouvernance internationale de l'environnement reposant sur des institutions investies d'une autorité et redevables de leurs actions.
- La mise en œuvre des accords de Cancun adoptés à la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est une étape fondamentale dans la consolidation du régime climatique à long terme, ce qui confirme l'importance des négociations multilatérales. L'accord engage à fournir dès à présent un nouvel effort de coopération internationale qui encourage les synergies et la collaboration au sein du système des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties prenantes.
- Pour combler les déficiences au niveau de la mise en œuvre, il est nécessaire de renforcer l'architecture financière et d'y inclure, dans la mesure du possible, des mécanismes souples de coordination.
- Il convient de prêter une attention particulière au rôle des femmes dans la gouvernance internationale de l'environnement en raison à la fois de leur vulnérabilité aux changements climatiques dans les communautés pauvres et de leur rôle en tant que gardiennes de ressources naturelles comme l'eau.

Session : Table ronde 2 – Anglais, français

Co-présidente : S.E. Mme Nathalie Kosciusko-Morizet

Co-président/Rapporteur : S.E. M. Tiemoko Sangare

Principaux points de discussion

- Il convient de conceptualiser l'environnement comme un pilier, non comme une question transversale et fondamentale.
- L'architecture actuelle a montré ses limites et il faut œuvrer pour le renforcement et le changement.
- Il est indispensable d'envisager la structure institutionnelle non seulement au niveau mondial, mais aussi aux niveaux national, local et de la communauté : cela est essentiel pour assurer la transmission des connaissances et de l'approche suivie à tous les niveaux.
- Toute réforme devrait s'appuyer sur des considérations touchant à l'équité, à la solidarité, à l'impartialité, à la justice environnementale et à l'élimination de la pauvreté.
- Il faut mettre en place une organisation/un forum commun ouvert à tous, chargé d'examiner les questions d'environnement au niveau mondial : c'est la question de la composition universelle.
- Il faut remédier au problème de la fragmentation de la gouvernance, notamment des accords multilatéraux sur l'environnement.
- Les questions de la participation et de la transparence vis-à-vis du public sont essentielles en matière de gouvernance.
- S'agissant de l'examen des cinq options, divers points de vue ont été exprimés, mais une grande partie des débats a porté sur les options 1 et 3, certains participants ajoutant des éléments de l'option 5 à l'option 1 ou l'option 3, selon les cas.
- On a examiné la proposition tendant à charger le PNUE de réaliser une nouvelle analyse indiquant l'option qu'il pouvait le plus facilement mettre en œuvre.

Défis

- Attribution et mobilisation des ressources
- Fragmentation jouant à l'encontre de l'efficacité
- Questions concernant le mandat et l'autorité
- Équité et solidarité au niveau mondial
- Écarts au niveau des capacités et des connaissances
- Manque de visibilité du PNUE

Opportunités

- Rio+20 marque, à l'issue d'un long débat et d'analyses poussées, le moment idéal pour renforcer le PNUE;
- Nous avons l'occasion d'examiner rigoureusement chaque option, ce qu'elle permet de faire et comment y parvenir : à quoi peut-on aboutir avec chaque option?
 - Par exemple, l'option 1, « le renforcement du PNUE », est réalisable par « simple » résolution du Conseil d'administration.
 - L'option 3, « l'établissement d'une institution spécialisée/Organisation mondiale de l'environnement », implique la conclusion d'un traité et sa ratification.
- De considérables progrès ont été accomplis en matière de gouvernance internationale de l'environnement grâce au processus de Nairobi-Helsinki, pour ce qui est notamment de l'analyse, du débat et de l'identification des domaines de convergence entre les pays au

regard des différentes options : une décision est sur le point d'être adoptée par le Conseil d'administration à a vingt-sixième session.

Messages politiques de haut niveau émanant de la session

- Il est largement admis que le système actuel n'est pas suffisant pour résoudre les problèmes d'environnement et de durabilité qui se posent et qu'il est impératif de fournir de efforts en vue de renforcer la gouvernance internationale de l'environnement. (Certaines délégations ont privilégié l'idée d'un renforcement du PNUE, d'autres la création d'une Organisation mondiale de l'environnement et d'autres encore ont vu des points de convergence entre ces deux options. En outre, un certain nombre de délégations ont estimé qu'il était préférable de conjuguer plusieurs options, notamment les options 1 et 5, ou les options 3 et 5).
- Les efforts déployés pour renforcer la gouvernance internationale de l'environnement ne devraient pas s'arrêter à la rationalisation de la fragmentation et à la recherche d'une plus grande efficacité. Il faudrait développer une nouvelle vision, voire rêver, les institutions requises pour garantir la protection de l'environnement et la durabilité, et les mettre en place.
- Plusieurs délégations africaines se sont exprimées en faveur d'une position africaine commune et ont indiqué que des consultations auraient lieu à cet effet (en juillet 2011, notamment).
- Les considérations touchant à l'équité, à l'impartialité, à la justice environnementale et à l'élimination de la pauvreté doivent être au centre des efforts fournis pour renforcer la gouvernance internationale de l'environnement.

Session : Table ronde 3 – Anglais, espagnol

Co-président : S.E. M. David McGovern, Vice-ministre adjoint, Environnement Canada

Co-président/Rapporteur : S.E. M. Andrei Bourrouet, Vice-ministre, Ministère de l'environnement et de l'énergie, Costa Rica

Principaux points de discussion

- Le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement est inadéquat à tous les niveaux et nécessite une réforme urgente et réelle et non une réforme de façade.
- S'il est essentiel de renforcer la gouvernance internationale de l'environnement, il est également extrêmement important de tenir compte des liens entre la gouvernance et les autres secteurs. Une intégration horizontale est nécessaire aux niveaux international, régional et national.
- Le développement durable implique donc que l'on réforme l'ensemble du système, y compris les piliers économique et social représentés par les institutions financières internationales, les autres organismes de l'ONU, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile.
- L'option consistant à mettre l'accent sur la réforme institutionnelle est-elle la plus efficace ou serait-il plus judicieux de se concentrer sur les processus, c'est-à-dire sur la coopération et la coordination entre les institutions? Le développement durable repose sur l'intégration de tous les secteurs de la société et la prise en compte de l'environnement dans tous les domaines.
- Comment expliquer que des sommes d'argent phénoménales soient allouées aux armes, aux drogues et aux loisirs, mais que le monde manque soudainement de ressources lorsqu'il s'agit de préserver l'environnement?
- Un exemple réussi de restructuration ministérielle a été présenté. Les facteurs de succès de cette initiative ont été le renforcement de sa base scientifique; l'élaboration de mécanismes de respect et d'exécution, et leur renforcement; la mise en relief de la faisabilité économique et financière des réglementations environnementales; et la professionnalisation du personnel.

Défis**« Nous devons assumer les responsabilités, prendre des décisions et cesser de tourner en rond. »**

- Le groupe a reconnu qu'il existait une volonté politique de changement, mais a noté que les gouvernements ne disposaient ni des outils ni des connaissances nécessaires.
- Certains ont estimé que l'insuffisance de financement faisait obstacle à l'action.
- Les imperfections observées au niveau international se rencontrent également au niveau national, où les structures existent mais ne sont pas harmonisées.
- Le consensus entre les institutions chargées de la protection de l'environnement au sein du système des Nations Unies est insuffisant et il est essentiel que le PNUE joue un rôle de coordination plus important.
- Le système de gouvernance internationale de l'environnement est affaibli par un manque de mise en œuvre au niveau national; la réforme structurelle devrait tendre entre autres à renforcer la présence du PNUE dans les régions et à lui donner des moyens financiers suffisants pour apporter un appui aux gouvernements.
- La réforme institutionnelle peut entraîner des coûts, susceptibles de réduire le montant des fonds alloués à la mise en œuvre.
- Qu'est-ce que la gouvernance du développement durable? Il nous faut convenir de ce que cela signifie exactement.

Opportunités

- Le développement durable concerne la vie des populations, en sorte que la société civile a un rôle crucial à jouer dans la transition vers le développement durable.
- La participation de la communauté scientifique facilitera considérablement la prise des décisions en matière d'environnement.
- Il faut créer des forums permettant d'examiner les questions intersectorielles, car les organes environnementaux agissent actuellement en vase clos.
- Un bon exemple d'intégration horizontale est fourni par le processus de synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, également appliqué au niveau national, même s'il peut être nécessaire de l'adapter à la situation et aux caractéristiques particulières de chaque institution ou organe.
- Les ressources dont dispose le système sont suffisantes, mais doivent être utilisées de façon plus efficace. Il faut accroître l'efficacité et la cohérence du système onusien.
- La participation de tous les organismes s'occupant de l'environnement au débat sur la réforme renforcera l'appropriation et l'efficacité.

Messages politiques de haut niveau émanant de la session

« Le PNUE devrait se transformer en institution agissante. »

- Il faudrait accorder au Programme des Nations Unies pour l'environnement le statut d'organe à composition universelle afin que tous les pays puissent participer au processus décisionnel.
- La création d'une organisation des Nations Unies pour l'environnement ou d'une organisation mondiale de l'environnement, sur la base du Programme des Nations Unies pour l'environnement, permettrait de rationaliser les structures bureaucratiques existantes et de réduire les coûts d'administration et les chevauchements.
- Le développement durable n'est pas le monopole d'une seule institution. Il implique une collaboration entre toutes les institutions.
- Pour que la Conférence de Rio+20 soit un succès, il faut définir clairement le cadre du développement durable et développer une vision plus précise de ce que nous cherchons à obtenir.

Session : Table ronde 4 – Anglais

Co-président : S.E. M. Kenneth Darroux, Ministre de l'environnement, des ressources naturelles, de la planification physique et de la pêche, Dominique

Co-président/Rapporteur : S.E. Francis D.C. Nhema, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles, Zimbabwe

Principaux points de discussion

- La gouvernance internationale de l'environnement et le cadre institutionnel à l'appui du développement durable ne sont pas en concurrence. En fait, il est évident que pour progresser dans la poursuite du développement durable, il nous faut rehausser l'environnement au niveau des autres piliers du développement durable.
- La gouvernance internationale de l'environnement offre une passerelle entre l'économie verte et le cadre institutionnel pour le développement durable, qui sont les deux thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.
- Bien qu'établi à une époque très différente, le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement est pertinent aujourd'hui encore. Toutefois, au cours des quarante dernières années, les connaissances sur les incidences des changements environnementaux se sont rapidement améliorées et nous nous sommes rendu compte que le Programme des Nations Unies pour l'environnement n'est plus capable, dans sa structure actuelle, de s'acquitter du mandat ambitieux qui lui avait été assigné en 1972.
- Depuis la Conférence de Stockholm, nous nous rapprochons sans cesse de la capacité limite de la planète en matière d'environnement, et donc de développement. Il est en cela essentiel que les systèmes de gouvernance internationale de l'environnement définissent cette capacité limite et la distance qui nous en sépare, et définissent un cadre prévoyant comment tous les êtres humains pourront vivre sur cette planète.
- Des réformes sont aussi nécessaires au niveau national. Même si nous adoptons une approche équilibrée de l'économie, des questions sociales et de l'environnement, le développement ne sera durable que si les gouvernements investissent dans la science et l'innovation, renforcent la résilience et la capacité de l'homme, prennent en main la poursuite du développement durable au niveau national, encouragent la transparence et l'ouverture, et mesurent les progrès accomplis.
- Le financement du développement durable et de la protection de l'environnement doit être associé à des résultats précis et géré par les pays.

Défis

- Le principal défi est de réussir à changer notre système de valeurs et prendre dès à présent des mesures pour combler le déséquilibre actuel entre la valeur attribuée au pilier économique du développement durable et celle attribuée au pilier environnemental.
- Quels sont les principaux obstacles politiques à la réalisation de ces réformes ?
- Une difficulté majeure réside dans le fait que la gouvernance de l'environnement est déterminée par les priorités nationales ; l'importance du pilier environnemental au sein du système des Nations Unies illustre la priorité que les pays accordent à ces questions.
- La gouvernance de l'environnement au niveau international n'est pas adaptée aux autres niveaux. On ne réfléchit pas assez aux moyens de garantir que les structures qu'il est convenu de mettre en place sont transposables au niveau national, qui est celui de la mise en œuvre.
- Le renforcement des capacités et l'accès à un financement suffisant sont des éléments essentiels de l'aide aux pays en développement, notamment pour parvenir à une approche coordonnée du développement durable.

Opportunités

- Il est admis que la gouvernance de l'environnement doit être améliorée et que le système doit fonctionner de façon plus efficace, effective et coordonnée. Il faut encore, toutefois, trouver un accord sur la nature de la réforme.
- De plus en plus souvent, la source des problèmes d'environnement au niveau national est de nature internationale. Le système de gouvernance internationale de l'environnement, une fois réformé, pourra aider les gouvernements à comprendre les modifications de l'environnement à l'échelon mondial et leurs incidences au niveau national, et leur permettre de mieux prévoir les mesures à prendre pour y faire face.
- La Conférence des Nations Unies sur le développement durable est l'enceinte appropriée pour envisager les réformes plus vastes ainsi que la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement à l'échelle du système. Les conclusions du Groupe consultatif dirigé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement contribueraient très certainement au processus de Rio+20.
- Les déficiences constatées des mécanismes traditionnels de mobilisation des fonds en faveur de l'environnement nous donnent l'occasion d'envisager de nouvelles modalités de collecte des fonds à l'appui de la gouvernance internationale de l'environnement et des moyens d'élargir l'accès au financement.

Messages politiques de haut niveau émanant de la session

- Nous ne pouvons accepter la solution qui consiste à maintenir les choses en l'état. Il importe de modifier le statu quo et d'agir en sorte que les structures que nous avons créées pour gérer l'environnement et le développement fonctionnent correctement.
- Nous devons commencer à renforcer le pilier environnemental, par le biais d'une décision prise à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012, en vue de parvenir à un équilibre avec les piliers économique et social.
- Le seul renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement n'aboutira pas aux résultats dont nous avons besoin. Un système plus cohérent implique que l'on détermine clairement les priorités d'action en faveur du développement durable.
- Bien que les gouvernements aient largement mis l'accent sur le pilier économique du développement durable, la pauvreté demeure présente. Des progrès ne seront accomplis que lorsque les gouvernements accorderont la priorité à l'environnement.
- Les ministres de l'environnement devraient s'engager à œuvrer au niveau national et avec d'autres ministres pour veiller à parler d'une voix forte qui soit entendue à part égale dans les discussions sur le cadre institutionnel pour le développement durable.

Annexe IV

Déclaration du Secrétaire général

Je suis heureux d'accueillir toutes les délégations à cette session du Conseil d'administration et du Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement. La présente réunion s'inscrit dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra à Rio de Janeiro l'année prochaine. Le monde a subi des changements considérables depuis le Sommet de la Terre de 1992. Malgré un accord général sur Action 21 – notre stratégie en faveur du développement durable – et la conclusion de traités sur les changements climatiques, la diversité biologique et la désertification, les accomplissements notables du Sommet de Rio n'ont pas réussi à enrayer la détérioration continue des services fournis par l'environnement, dont nous dépendons tous.

Il est temps de réagir de façon plus efficace et d'améliorer les institutions. Il nous faut un modèle de développement pratique pour le 21^{ème} siècle, qui établisse un lien entre la réduction de la pauvreté, les changements climatiques et la sécurité alimentaire, énergétique et des ressources en eau. À cette fin, j'ai créé le Groupe de haut niveau sur la durabilité mondiale chargé de formuler des recommandations susceptibles d'enrichir les processus intergouvernementaux visant à résoudre ces problèmes, y compris les préparatifs de la Conférence de Rio de 2012.

En tant que ministres de l'environnement, votre engagement jouera un rôle primordial. Mais il ne sera pas possible de forger un engagement politique sans la participation de vos collègues aux ministères des finances et du commerce et d'autres branches du gouvernement.

Le développement durable ne repose pas uniquement sur un programme d'action pour l'environnement ; il s'appuie sur trois piliers d'égale importance : les piliers économique, social et environnemental. Les efforts fournis en vue de bâtir une économie verte contribuent à unir ces trois éléments et ouvrent une porte vers un monde plus sûr et plus prospère. Les principes sur lesquels repose l'économie verte ne seront toutefois effectifs que si l'on renforce la gouvernance internationale de l'environnement de façon à catalyser la coopération, mobiliser les ressources et définir les actions prioritaires pour parvenir à une croissance à faible émission de carbone et économe en ressources.

Tout changement de cap comporte des risques. Mais la science et l'économie coïncident dans leur conclusion : l'option la plus imprudente est celle de l'inaction, qui laisserait les problèmes en suspens et les possibilités d'amélioration inexploitées. Rio 2012 nous offre une formidable occasion d'assembler notre courage pour changer de cap et nous orienter sur la voie du développement durable. Les délibérations de cette semaine pourront nous mettre sur cette voie. Je vous souhaite une réunion fructueuse.
